



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	15
II. Liste annotée	16
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale ¹	16
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	16
3. Pouvoirs des représentants à la soixantième session de l'Assemblée générale	16
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	16
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ²	16
4. Élection du Président de l'Assemblée générale ³	17
5. Élection des bureaux des grandes commissions	18
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale ³	20
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau	21
8. Débat général	24

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 15 février 2005 (A/60/50), et un rectificatif le 8 mars 2005 (A/60/50/Corr.1).

¹ On trouvera le texte révisé de l'article 31 dans la résolution 56/509, en date du 8 juillet 2002.

² Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session (décision 59/552, en date du 23 décembre 2004).

³ On trouvera le texte révisé de l'article 30 dans la résolution 56/509.



A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Conseil de sécurité ²	24
10. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	25
11. La place des diamants dans le financement des conflits	26
12. Prévention des conflits armés ⁴	
13. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ²	27
14. La situation au Moyen-Orient ²	29
15. Question de Palestine ²	30
16. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	32
17. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ²	33
18. La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés ⁵	
19. Question de l'île comorienne de Mayotte	34
20. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique	35
21. Question de Chypre ⁶	36
22. Agression armée contre la République démocratique du Congo ⁶	36
23. Question des îles Falkland (Malvinas) ⁶	37
24. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ⁶	37
25. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales ⁶	38
26. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït ⁶	39

⁴ Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 59/552). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session sous réserve que l'Assemblée n'en décide autrement à sa cinquante-neuvième session. L'annotation relative à cette question figurera dans un additif au présent document.

⁵ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session (décision 59/552). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session sous réserve que l'Assemblée générale n'en décide autrement à sa cinquante-neuvième session. L'annotation relative à cette question figurera dans un additif au présent document.

⁶ Cette question est inscrite dans la liste préliminaire en application de l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316, en date du 1^{er} juillet 2004.

27. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ⁶	40
28. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ²	40
29. Assistance à la lutte antimines	42
30. Effets des rayonnements ionisants	43
31. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	44
32. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ²	46
33. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	49
34. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ⁷	50
35. Questions relatives à l'information	52
36. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	53
37. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	54
38. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	55
39. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	56
40. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	57
41. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	58
42. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires	59

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies

43. Rapport du Conseil économique et social ²	61
--	----

⁷ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session (décision 59/552). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session sous réserve que l'Assemblée générale n'en décide autrement à sa cinquante-neuvième session.

44. Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations.	63
45. Culture de paix	64
46. Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants ²	66
47. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida ⁵	
48. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ²	67
49. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique	69
50. Le sport au service de la paix et du développement.	70
a) Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique	70
b) Année internationale du sport et de l'éducation physique.	71
51. Les technologies de l'information et des communications au service du développement	72
52. Questions de politique macroéconomique	73
a) Commerce international et développement	73
b) Système financier international et développement.	75
c) Crise de la dette extérieure et développement	76
53. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement ²	77
54. Développement durable	80
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable.	81
b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ²	83
c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes	84
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures	85
e) Développement durable dans les régions montagneuses	86
f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005.	87
g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	87
h) Convention sur la diversité biologique	88

i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental	89
55. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	89
56. Mondialisation et interdépendance	91
a) Mondialisation et interdépendance	91
b) Science et technique au service du développement	92
c) Migrations internationales et développement	93
d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine	94
57. Groupes de pays en situation particulière	95
a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	95
b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit	96
58. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement	96
a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)	96
b) Participation des femmes au développement	97
c) Mise en valeur des ressources humaines	98
59. Activités opérationnelles de développement	98
a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	98
b) Coopération Sud-Sud : coopération économique et technique entre pays en développement ⁸	100
60. Formation et recherche	101
a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	101
b) École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)	102
61. Vers des partenariats mondiaux	103
62. Crise mondiale de la sécurité routière	103

⁸ Le titre de cet alinéa de la liste préliminaire est celui qui figure dans le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour 2004, que l'Assemblée générale a approuvé par sa décision 58/553, en date du 23 décembre 2003. Par sa résolution 58/220, en date du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale avait précédemment décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », une question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud en vue du développement ».

63. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	104
64. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille	106
65. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	110
66. Promotion de la femme	111
67. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle »	115

C. Développement de l'Afrique

68. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	116
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	116
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	117

D. Promotion des droits de l'homme

69. Promotion et protection des droits de l'enfant	118
70. Questions autochtones	119
71. Élimination du racisme et de la discrimination raciale	121
a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale	121
b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	124
72. Droits des peuples à l'autodétermination	125
73. Questions relatives aux droits de l'homme	126
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	126
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ²	132
c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	144
d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	148
e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	149

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

74. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale.....	150
a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.....	151
b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions.....	153
c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.....	156
d) Assistance au peuple palestinien.....	157
e) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.....	158

F. Promotion de la justice et du droit international

75. Rapport de la Cour internationale de Justice ²	159
76. Les océans et le droit de la mer.....	159
a) Les océans et le droit de la mer.....	160
b) La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, de 1995, et des instruments connexes.....	162
77. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994.....	162
78. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.....	163
79. Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.....	164
80. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-huitième session.....	165
81. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-septième session.....	166
82. Rapport de la Cour pénale internationale ²	167
83. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.....	168

84. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé	170
G. Désarmement	
85. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	171
86. Réduction des budgets militaires	172
a) Réduction des budgets militaires	172
b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires	172
87. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale	173
88. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destructive massive : rapport de la Conférence du désarmement	174
89. Question de l'Antarctique	175
90. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	176
91. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique	176
92. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)	177
93. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification	178
94. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	179
95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	180
96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	181
97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace	181
98. Désarmement général et complet	182
a) Notification des essais nucléaires	182
b) Interdiction de déverser des déchets radioactifs	183
c) Réduction des armes nucléaires non stratégiques	183
d) Transparence dans le domaine des armements	183
e) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage	183
f) Missiles	184
g) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	184
h) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération	184

i)	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	184
j)	Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	185
k)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères	185
l)	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire	185
m)	Désarmement nucléaire	185
n)	Relation entre le désarmement et le développement	186
o)	Réduction du danger nucléaire	186
p)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive	186
q)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la <i>Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires</i>	186
r)	Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	187
s)	Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires	187
t)	Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects	187
u)	Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional	188
v)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	188
w)	Désarmement régional	188
x)	Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites	188
y)	Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques	189
z)	Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques	189
aa)	Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique	189
bb)	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale	190
cc)	Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire	190
dd)	Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus	190
99.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale	192

a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	192
b) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement	192
c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	193
d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	193
e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	193
f) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	194
100. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	194
a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement	195
b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	195
c) Rapport de la Conférence du désarmement	195
d) Rapport de la Commission du désarmement	195
101. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient	196
102. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	196
103. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	198
104. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	198
105. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	199
106. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	200
 H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations	
107. Prévention du crime et justice pénale	201
108. Contrôle international des drogues	206
109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international ²	208
 I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	
110. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	209
111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ²	210

112. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	210
a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	210
b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	211
c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice	212
113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections.	215
a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination.	215
b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	216
c) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.	217
d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.	218
e) Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ⁹	218
114. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations.	218
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	218
b) Nomination de membres du Comité des contributions	219
c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements.	220
d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes.	221
e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale.	222
f) Nomination de membres du Comité des conférences	223
115. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	224
116. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	224
117. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ²	225
118. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ⁷	226
119. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions.	227
120. Renforcement du système des Nations Unies ²	228
121. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire	229

⁹ Conformément à la décision 59/420, en date du 27 mai 2005, cette question ne sera pas inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session.

122. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes²
 - a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies
 - b) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
 - c) Plan-cadre d'équipement
123. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies²
124. Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005²
125. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007
126. Planification des programmes²
127. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies¹⁰
128. Plan des conférences²
129. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies²
130. Gestion des ressources humaines²
131. Corps commun d'inspection²
132. Régime commun des Nations Unies²
133. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne²
134. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies¹⁰
135. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994²
136. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991²
137. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies²
138. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola¹⁰

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

¹⁰ Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 59/552). Elle reste inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session sous réserve que l'Assemblée n'en décide autrement à sa cinquante-neuvième session.

139. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine¹⁰
140. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi⁷
141. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire⁷
142. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre¹⁰
143. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo¹⁰
144. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental¹⁰
145. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental²
146. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée¹⁰
147. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie¹⁰
148. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti⁷
149. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité¹⁰
- a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
- b) Activités diverses
150. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo¹⁰
151. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria¹⁰
152. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient¹⁰
- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban
153. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone⁷
154. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental¹⁰
155. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte 232

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

Annexes

I. Présidents de l'Assemblée générale	233
II. Bureaux des grandes commissions	237
III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale	272
IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité	280
V. Membres du Conseil économique et social	286
VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies	294

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 15 février 2005 et au rectificatif publié le 8 mars 2005 (A/60/50 et Corr.1), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. La présentation du présent document s'appuie sur celle de la liste préliminaire telle qu'elle a été ajustée conformément à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} juillet 2004, afin de tenir compte des plans et priorités prévus par le programme biennal pour la période 2006-2007 (anciennement « cadre stratégique pour la période 2006-2007 »).
3. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, paraîtra le 15 juillet 2005 (A/60/150).
4. Un additif à la présente liste annotée (A/60/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
5. La soixantième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le mardi 13 septembre 2005, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale¹

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur (A/520/Rev.15 et Amend.1 et 2) tel que modifié par la résolution 57/301 de l'Assemblée générale en date du 13 mars 2003, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixantième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 13 septembre 2005.

À sa cinquante-sixième session, par sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a modifié les articles 30 et 31 de son règlement intérieur. En vertu de l'article 31 modifié, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30 modifié, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. En application de l'article 31, le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixantième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session. (Pour l'élection du Président, voir le point 4.)

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1^{re} séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le Règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

3. Pouvoirs des représentants à la soixantième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs²

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1^{re} séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Bénin, Bhoutan, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Ghana, Liechtenstein, Trinité-et-Tobago et Uruguay (décision 59/401). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission (résolution 59/208).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 3 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	A/59/602
Séances plénières	A/59/PV.1 et 74
Résolution	59/208
Décision	59/401

4. Élection du Président de l'Assemblée générale³

À sa cinquante-sixième session, par sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a modifié l'article 30 de son règlement intérieur. En vertu de l'article 30 modifié, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 13 juin 2005, l'Assemblée générale a élu par acclamation son président pour la soixantième session (décision 59/421).

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes

subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des présidents des sessions passées de l'Assemblée générale.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 4 de l'ordre du jour)

Séance plénière A/59/PV.102

Décision 59/421

5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, par sa résolution 47/233 du 17 août 1993, elle a décidé de modifier l'article 98 de son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de la résolution qui se lit comme suit :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);

b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);

c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);

d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);

e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);

f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a), tel que modifié par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, dispose que toutes les grandes commissions élisent un président

trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

Le 13 juin 2005, les six grandes commissions ont élu leur bureau pour la soixantième session. Les élections des membres des bureaux des grandes commissions ont lieu lors de séances consécutives des six grandes commissions, immédiatement à la suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale en séance plénière.

Le 13 juin 2005, à la 102^e séance plénière, le Président de l'Assemblée générale a annoncé les noms des personnes élues à la présidence des grandes commissions pour la durée de la soixantième session (décision 59/422).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :
 - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - ii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - v) Un représentant d'un État d'Asie;
 - vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - viii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - x) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xiii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

- xvi) Un représentant d'un État d'Asie;
- xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
- xviii) Un représentant d'un État d'Asie;
- xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 5 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.1/59/PV.24, A/C.4/59/SR.29, A/C.2/59/SR.43, A/C.3/59/SR.55, A/C.5/59/SR.58 et A/C.6/59/SR.29
Séance plénière	A/59/PV.102
Décision	59/422

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale³

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

À sa cinquante-sixième session, par sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a modifié l'article 30³ de son règlement intérieur. En vertu de l'article 30 modifié, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 13 juin 2005, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixantième session (décision 59/423).

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 modifié prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 7).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution 33/138, annexe, par. 3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 6 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/59/PV.102
Décision	59/423

**7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour :
rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 15 février 2005 (A/60/50) et un rectificatif a été publié le 8 mars 2005 (A/60/50/Corr.1). L'ordre du jour provisoire de la soixantième session (A/60/150) paraîtra le 15 juillet 2005.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions

supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions sont inscrites sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/60/200) paraîtra le 25 août 2005.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose notamment que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4 et annexe I), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/60/1).

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session, l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit notamment que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 8 de l'ordre du jour)

Liste préliminaire A/59/50 et Corr.1

Liste préliminaire annotée A/59/100

Ordre du jour provisoire	A/59/150
Liste supplémentaire	A/59/200
Mémoire du Secrétaire général	A/BUR/59/1
Rapports du Bureau	A/59/250 et Add.1 à 4
Ordre du jour	A/59/251 et Add.1 à 7
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/59/252 et Add.1 à 3, Add.3/Corr.1, Add.3/Rev.1 et Add.4 à 8
Projet d'ordre du jour annoté	A/59/100/Add.1
Lettre du Président du Comité des conférences	A/59/351 et Add.1 (concerne également le point 112)
<p>Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session, au titre du point 15, intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux », d'un point subsidiaire additionnel intitulé « Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice » (A/59/237)</p>	
<p>Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session d'une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan » (A/59/239)</p>	
<p>Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session, au titre du point 17, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations » d'un point subsidiaire additionnel intitulé « Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement » (A/59/240)</p>	
<p>Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session, au titre du point 16, intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres organes » d'un point subsidiaire additionnel intitulé « Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (A/59/244)</p>	
<p>Lettres des pays suivants : Chine (A/59/141); République-Unie de Tanzanie (A/59/142); Kazakhstan (A/59/195 et Corr.1); Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Turkménistan (A/59/196); Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste (A/59/231); Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo (A/59/232); Sainte-Lucie (A/59/233); Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka (A/59/234); Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela (A/59/235); Azerbaïdjan et Turquie (A/59/236 et Add.1); et Afghanistan, Costa Rica, Géorgie, Kirghizistan et Népal (A/59/238)</p>	
Séances du Bureau	A/BUR/59/SR.1 à 7
Projets de résolution	A/59/L.58 et Add.1 (concerne le point 39) et A/59/766, par. 3 (concerne le point 148)

Séances plénières	A/59/PV.1, 2, 18, 32, 46, 62, 76, 77, 80, 84, 91, 95, 98, 101 et 113
Résolutions	59/279 (concerne le point 39) et 59/290 (concerne le point 148)
Décisions	59/501, 59/502, 59/503 A et B et 59/552

8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

Néanmoins, la résolution 59/126 du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Par sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables.

À sa cinquante-neuvième session, comme la Réunion plénière de haut niveau de sa soixantième session devait se tenir du 14 au 16 septembre 2005, l'Assemblée générale a décidé qu'à sa soixantième session, le débat général se tiendrait du samedi 17 septembre au vendredi 23 septembre, et du lundi 26 septembre au mercredi 28 septembre 2005, ces dispositions ne créant en aucun cas un précédent pour le débat général des sessions à venir (résolution 59/145).

À la cinquante-neuvième session, 15 séances plénières, au cours desquelles 192 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/59/PV.3 à 17)¹¹.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Conseil de sécurité²

Le Conseil de sécurité (voir point 112 a)) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans débat. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil, de demander aux États Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du

¹¹ À la cinquante-huitième session, 16 séances plénières ont été consacrées au débat général et 189 orateurs ont pris la parole.

Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolutions 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les États Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1 et A/9243) (résolution 3186 (XXVIII)). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004 (décision 59/506).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004, Supplément n° 2 (A/60/2).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(points 11 et 53 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de sécurité, Supplément n° 2 (A/59/2)

Séances plénières A/59/PV.24 à 29

Décision 59/506

**10. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés
par les gouvernements pour promouvoir et consolider
les démocraties nouvelles ou rétablies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et Add.1). La question a été examinée de la quarante-neuvième à la cinquante-sixième session (résolutions 49/30, 50/133, 51/31, 52/18, 53/31, 54/36 et 56/96).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à partir de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la Déclaration et le Plan d'action d'Oulan-Bator sur la démocratie, la bonne gouvernance et la société civile adoptés par la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies; encouragé les États Membres, les organisations intéressées du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les parlements nationaux, notamment en agissant en collaboration avec l'Union interparlementaire et autres institutions parlementaires, ainsi que les organisations non gouvernementales, à contribuer activement au suivi de la cinquième Conférence internationale et à s'attacher davantage à définir les mesures qui pourraient être prises afin d'appuyer les actions menées par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies; prié le Secrétaire général d'examiner les différents moyens par lesquels

pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance, notamment en soutenant le Président de la cinquième Conférence internationale dans l'action qu'il mène pour améliorer l'efficacité de la Conférence et de son suivi; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de cette résolution (résolution 58/13).

À la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'offre du Gouvernement qatarien d'accueillir à Doha, du 13 au 15 novembre 2006, la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies (résolution 58/281).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/13).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 20 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/392
Projets de résolution	A/58/L.15 et Add.1 et A/58/L.57 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.57, 59, 62 et 80
Résolutions	58/13 et 58/281

11. La place des diamants dans le financement des conflits

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231), et examiné à cette session (résolution 55/56).

L'Assemblée générale a également examiné ce point de sa cinquante-sixième à sa cinquante-huitième session (résolutions 56/263, 57/302 et 58/290).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès réalisés à la réunion plénière du Processus de Kimberley qui s'est tenue à Gatineau (Canada) du 27 au 29 octobre 2004; s'est félicitée également des progrès importants accomplis en vue de l'application du dispositif d'évaluation par les pairs; s'est félicitée, en outre, que la Fédération de Russie et le Botswana aient été choisis pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus pour 2005; et prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application du Processus (résolution 59/144).

Documentation : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution 59/144).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 21 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 24 novembre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport sur le système de certification du Processus de Kimberley (A/59/590)

Projet de résolution	A/59/L.46 et Add.1
Séance plénière	A/59/PV.72
Résolution	59/144

13. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement²

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-septième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224 et 57/160).

Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/21 I). Depuis, elle l'examine tous les deux ans (résolutions 50/58 B, 52/169 G, 54/96 E et 56/105).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a noté l'amenuisement considérable, au cours des deux dernières années, de l'aide internationale non remboursable et de la coopération en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale; prié le Secrétaire général, les organes, organismes et programmes des Nations Unies et tous les États, institutions financières internationales et organisations régionales et sous-régionales de continuer à fournir l'appui nécessaire à la réalisation des objectifs du programme de développement durable de l'Amérique centrale; encouragé les gouvernements d'Amérique centrale et les organisations de la région qui s'occupent des catastrophes à continuer de mettre en œuvre la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, afin de réduire la vulnérabilité aux risques, et a demandé instamment à la communauté internationale de contribuer à ces efforts; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la présente résolution dans le cadre d'un rapport de synthèse présenté au titre de ce point de l'ordre du jour (résolution 58/117).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/117).

À la même session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux gouvernements de la région de continuer de garantir l'organisation d'élections

libres, honnêtes et transparentes afin d'asseoir la démocratie en Amérique centrale; a apprécié la négociation d'accords de libre-échange équilibrés entre la région et ses partenaires extérieurs; a exhorté les gouvernements des pays d'Amérique centrale à continuer de renforcer les institutions chargées de la promotion et de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales; en a appelé aux gouvernements des pays d'Amérique centrale pour qu'ils poursuivent leurs efforts dans les domaines de la lutte contre le commerce illicite d'armes légères, de la limitation et de la maîtrise des armements et de la répression de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme; a prié le Secrétaire général de continuer à appuyer pleinement les initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale; et l'a prié également de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport de synthèse complet sur l'application de toutes les résolutions concernant l'Amérique centrale, au titre de la question intitulée « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement », qui serait examinée dorénavant tous les deux ans (résolution 58/239).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/239).

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1994. L'Assemblée générale a créé alors une Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (résolution 48/267).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 48/267, 49/236, 49/955, 49/236 B, 50/220, 51/198 B, 52/175, 53/93, 54/99, 55/177, 56/223, 57/161 et 58/238).

À la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, le 31 décembre 2004, le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala est arrivé à échéance.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 26 et 40 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : prorogation du mandat (A/58/262)

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (A/58/267)

La situation en Amérique centrale (A/58/270)

Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale (A/58/286)

Rapport du Comité consultatif	A/58/7/Add.25
Projets de résolution	A/58/L.42 et Add.1 et A/58/L.38 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/58/SR.28 et 30
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/654 (concerne les points 26 et 121)

Séances plénières	A/58/PV.37 à 39, 55, 75 et 79
Résolutions	58/117 et 58/239

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 26 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (A/59/307 et A/59/746)

Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2004 (A/59/752) (concerne le point 123)

14. La situation au Moyen-Orient²

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa cinquante-huitième session, de 1975 à 2003 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22 et 58/23).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait établi que toute mesure prise par Israël en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue; déploré que certains États aient transféré leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et demandé de nouveau à ces États de se conformer aux dispositions des résolutions applicables de l'Organisation; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de cette résolution (résolution 59/32).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil l'a confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements déjà convenus; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin

1967; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la présente résolution (résolution 59/33).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 59/32 et 59/33).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 36 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/59/431 et A/59/574-S/2004/909 (concerne les points 36 et 37)
Projets de résolution	A/59/L.39 et A/59/L.40 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.62 à 64
Résolutions	59/32 et 59/33

15. Question de Palestine²

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant le peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a faites asiennes les recommandations du Comité (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 35/169 A, 36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A, 43/175 A, 44/41 A, 45/67 A, 46/74 A, 47/64 A, 48/158 A, 49/62 A, 50/84 A, 51/23, 52/49, 53/39, 54/39, 55/52 et 56/33). Elle a par ailleurs adopté les résolutions 36/120 C, 38/58 C, 46/74, 48/158 A et D, 56/34 à 56/36, 57/107 à 57/110 et 58/18 à 58/21 au titre de ce point.

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien, et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). L'Assemblée a par la suite demandé que le service spécial soit désigné sous le nom de Division des droits des Palestiniens et doté d'un mandat élargi.

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devrait s'employer au sein du système des Nations Unies, sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a considéré que le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat était très utile en ce qu'il aidait à sensibiliser la communauté internationale à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient; et a prié le Département de continuer à exécuter ce programme jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 59/30).

À la même session, l'Assemblée générale, rappelant l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, et rappelant également sa résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004, a réaffirmé la nécessité de parvenir à un règlement pacifique, sous tous ses aspects, de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et d'intensifier tous les efforts à cette fin; demandé aux deux parties de s'acquitter de leurs obligations en application de la Feuille de route en prenant des mesures parallèles et réciproques à cet égard, et souligné qu'il importait de créer d'urgence un mécanisme crédible et efficace de surveillance par des tiers, englobant tous les membres du Quatuor; demandé aux parties, avec le soutien du Quatuor et des autres parties intéressées, de déployer tous les efforts nécessaires pour mettre un terme à la détérioration de la situation, annuler toutes les mesures prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000 et faciliter la reprise rapide du processus de paix et la conclusion d'un règlement pacifique final; exigé qu'Israël, puissance occupante, s'acquittere de ses obligations légales énoncées dans l'avis consultatif, et exhorté tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations légales énoncées dans le même avis consultatif; réaffirmé son attachement à la solution de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967; souligné la nécessité a) d'assurer le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, et b) d'assurer la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant; souligné également la nécessité de régler le problème des réfugiés palestiniens, conformément à sa résolution 194 (III); prié instamment les États Membres d'intensifier l'aide économique, humanitaire et technique qu'ils offrent au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne durant cette période critique pour

aider à alléger les souffrances du peuple palestinien, reconstruire l'économie et l'infrastructure palestiniennes et appuyer la restructuration et la réforme des institutions palestiniennes; et invité le Secrétaire général à poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et à lui présenter à sa soixantième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 59/31).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/60/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/31).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 37 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :
Supplément n° 35 (A/59/35)

Rapport du Secrétaire général A/59/574-S/2004/909 (concerne les
points 36 et 37)

Projets de résolution A/59/L.34 et Add.1, A/59/L.35 et Add.1,
A/59/L.36 et Add.1 et A/59/L.37 et
Add.1

Séances plénières A/59/PV.61, 62 et 64

Résolutions 59/28 à 59/31

16. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1). L'Assemblée a examiné la question à cette session, et de sa quarante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 41/11, 42/16, 43/23, 44/20, 45/36, 46/19, 47/74, 48/23, 49/26, 50/18, 51/19, 52/14, 53/34, 54/35, 55/49 et 56/7).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, réaffirmant l'importance des buts et objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud comme plate-forme pour la promotion de la coopération entre pays de la région, a demandé à tous les États de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs ou avec la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Organisation en la matière; affirmé l'importance de l'Atlantique Sud pour les échanges maritimes et commerciaux du monde entier et s'est déclarée résolue à préserver dans la région la possibilité d'œuvrer à la réalisation de tous les objectifs et activités à caractère pacifique protégés par le droit international, en particulier par la Convention des Nations

Unies sur le droit de la mer; prié les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies de prêter aux États membres de la zone toute assistance utile à l'action que ceux-ci mènent en commun pour mettre en œuvre la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud; et prié le Secrétaire général de continuer à suivre l'application de la résolution 41/11 et des résolutions ultérieures sur la question et de lui présenter à sa soixantième session un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États Membres (résolution 58/10).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/10).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 27 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/265
Projet de résolution	A/58/L.12 et Add.1
Séance plénière	A/58/PV.56
Résolution	58/10

**17. La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales²**

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). L'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de différer l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

De sa cinquantième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point intitulé « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre » (voir plus loin, point 74 e)) (résolutions 50/88, 51/195, 52/211, 53/203, 54/189, 55/174, 56/220, 57/113 et 58/27).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a félicité le chef de l'État démocratiquement élu de l'Afghanistan, le Gouvernement afghan récemment formé et les millions d'électeurs afghans; souligné qu'il importait d'assurer un niveau de

sécurité suffisant pour la tenue d'élections parlementaires crédibles et, à cette fin, lancé un appel aux États Membres pour qu'ils fournissent des ressources, notamment du personnel et du matériel, à la Force internationale d'assistance à la sécurité, et qu'ils se coordonnent étroitement avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le Gouvernement afghan; souligné qu'il importait de s'attaquer aux problèmes des milices irrégulières et des stocks de munitions interdits afin de créer des conditions plus favorables à la tenue d'élections parlementaires libres et régulières; prié instamment la communauté internationale de continuer à appuyer de manière coordonnée l'action menée par le Gouvernement afghan en vue de la création de l'armée de métier et de la police nationales afghanes et de la mise en place d'un système judiciaire juste et efficace; en a appelé au Gouvernement afghan pour qu'il continue, avec l'aide de la communauté internationale et notamment par l'intermédiaire de la coalition de l'opération Enduring Freedom et de la Force internationale, à s'efforcer de parer la menace sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan; affirmé à nouveau qu'il importait que le calendrier de l'Organe mixte d'administration des élections soit appliqué à l'organisation des élections parlementaires et locales et, à cette fin, a demandé à la Mission de fournir au Gouvernement afghan l'aide dont il a besoin; a demandé également à la Mission, ainsi qu'à l'Organe mixte, de dispenser une formation suffisante au personnel électoral et de mener une campagne d'éducation des électeurs, en insistant particulièrement sur les problèmes des femmes, et de présenter des objectifs budgétaires pour les élections; demandé aux organisations régionales et aux États Membres de fournir des observateurs pour les élections; demandé que soient parfaitement respectés sur tout le territoire afghan les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et que soient intégralement appliquées, avec l'aide de la Mission, les dispositions de la nouvelle Constitution afghane relatives aux droits de l'homme; prié instamment le Gouvernement afghan d'agir avec détermination pour mettre fin à la fabrication et au commerce de stupéfiants; demandé à la communauté internationale de continuer à venir en aide aux réfugiés et déplacés afghans; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de ce qui aura été réalisé dans l'application de la résolution (résolution 59/112 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/112 A) (à paraître également au titre du point 74 e) relatif à la résolution 59/112 B).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(points 27 et 39 d) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/59/581-S/2004/925 et A/59/744-S/2005/183
Projet de résolution	A/59/L.44 et Add.1
Séance plénière	A/59/PV.69
Résolution	59/112 A

19. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18, et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454, 57/503 A, 58/503 A et 59/503 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 8 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/59/PV.2
Décision	59/503 A

**20. Nécessité de lever le blocus économique, commercial
et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

Cette question a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11 et 58/7).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution, conformément aux obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, qui, notamment, consacrait la liberté du commerce et de la navigation; demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible; et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixantième session (résolution 59/11).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/11).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 28 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/59/302 (Part I) et (Part II)
Projet de résolution	A/59/L.2
Séance plénière	A/59/PV.44
Résolution	59/11

21. Question de Chypre⁶

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force généralement pour une période de six mois. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 27 mai 2005 (S/2005/353).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253, et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 117).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 30 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

22. Agression armée contre la République démocratique du Congo⁶

À sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, à la demande de la République démocratique du Congo (A/54/969), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session (décision 54/502).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 55/502, 56/476 et 57/597).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à

son ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 117).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 31 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

23. Question des îles Falkland (Malvinas)⁶

Le point intitulé « Question des îles Falkland (Malvinas) » a été inscrit à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examiné de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25; décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 117).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 32 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.56 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/511

**24. La situation de la démocratie et des droits de l'homme
en Haïti⁶**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95 et 54/193).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale n'a pris aucune décision sur ce point. Conformément à la résolution 55/285, ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, le point resterait inscrit en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 117).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 33 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

25. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales⁶

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 117).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 34 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/527

**26. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït⁶**

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre suivant « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » (voir A/46/PV.3 et 79) et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 117).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 35 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.69 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/514

27. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste⁶

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241).

À cette même session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les États de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question; et prié également le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436, 47/463, 48/435, 49/444, 50/422, 51/432, 52/430, 53/425, 54/424, 55/430, 56/449, 57/518 et 58/512).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 117).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 36 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.59 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/512

28. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux²

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept

membres (résolution 1654 (XVI)). À sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres; puis, à sa trente-quatrième session, elle a porté de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre de membres (décision 34/425). À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a augmenté de nouveau le nombre de membres du Comité spécial, le portant de vingt-cinq à vingt-sept (décision 59/520).

Le Comité spécial se compose actuellement des vingt-sept États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (décisions 59/414 et 59/520).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'avaient pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle avait approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie, et en particulier de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixantième session (résolution 59/136).

Toujours à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 59/131), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 59/132), la question des Tokélaou (résolution 59/133), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 59/134 A et B), la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 59/135) et la question de Gibraltar (décision 59/519).

Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. (résolution 55/146). Le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61, annexe) affirmait que le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale, à mi-parcours de la deuxième Décennie, un rapport sur les dispositions qu'il aurait prises ainsi que sur les propositions qui auraient été formulées et les tendances qui seraient apparues lors des débats des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées consacrés à la mise en œuvre du Plan d'action.

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément n° 23 (A/60/23);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 55/146 et 59/131), (A/60/71 et Add.1 et A/60/116).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 20 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2004 : Supplément n° 23 (A/59/23, chap. VIII à X et XII)

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/59/134)

Lettre datée du 15 septembre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Dominique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.4/59/4)

Lettre datée du 7 octobre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Timor-Leste auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.4/59/5)

Comptes rendus analytiques A/C.4/59/SR.2 à 6, 8, 10 et 11

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/59/478

Séance plénière A/59/PV.71

Résolutions 59/131 à 59/136

Décisions 59/414, 59/519 et 59/520

29. Assistance à la lutte antimines

La question « Assistance à la lutte antimines », qui était intitulée jusqu'à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale « Assistance au déminage », a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour d'une session de l'Assemblée générale, en 1993 – quarante-huitième session – à la demande des pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (les 12 États membres de l'Union européenne) (A/48/193). L'Assemblée a examiné la question à cette session (résolution 48/7) et à chacune de ses sessions suivantes (résolutions 49/215, 50/82, 51/149, 52/173, 53/26, 54/191, 55/120, 56/219, 57/159 et 58/127).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa soixantième session (décision 59/516).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 22 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la lutte antimines (A/59/284 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.4/59/SR.18 et 19

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/59/467
Séance plénière	A/59/PV.71
Décision	59/516

30. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de quinze à vingt au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à vingt et un au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux, doses, effets et dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46), cinquante-sixième (A/56/46), cinquante-septième (A/57/46) et cinquante-huitième (A/58/46). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a notamment approuvé les intentions et les projets du Comité scientifique quant à la poursuite de ses activités; l'a prié de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les grands problèmes qui se posaient dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui rendre compte de la question à sa soixantième session; prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux; et souligné que le Comité scientifique devait tenir des sessions ordinaires annuelles (résolution 59/114).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, Supplément n° 46 (A/60/46).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 73 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/59/46)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.10 et 11

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/59/468

Séance plénière A/59/PV.71

Décision 59/114

31. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. À cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de vingt-quatre membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre soixante-sept à la cinquante-neuvième session (résolution 59/116). Le Comité se compose actuellement des soixante-sept États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam. Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

Se fondant sur les délibérations et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)), la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777

(XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92), les Principes sur la télédétection (résolution 41/65), les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68) et la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa trente-septième à sa cinquante-huitième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89 et 58/90).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, entre autres, a approuvé le Plan d'action proposé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue de l'application des recommandations d'UNISPACE III; est convenue qu'une étude devrait être consacrée à la possibilité de créer une entité internationale pour assurer la coordination et fournir les moyens d'une optimisation réaliste de l'efficacité des services spatiaux pour les besoins de la gestion des catastrophes; et prié le Secrétaire général d'appliquer les activités du Bureau des affaires spatiales qui figurent dans le Plan d'action et de veiller à ce qu'elles soient inscrites au programme de travail de l'exercice 2006-2007 (résolution 59/2).

À cette même session, l'Assemblée générale, entre autres, a approuvé le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-septième session; est convenue que l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs des conférences organisées au sein des Nations Unies pour traiter les problèmes mondiaux liés au développement social, économique et culturel et aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire devrait être encouragée; prié le Comité de poursuivre l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixantième session; est convenue que le Comité pourrait envisager des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable; et prié le Comité de définir et d'envisager des domaines et mécanismes nouveaux de coopération internationale en vue de renforcer le multilatéralisme dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et de lui présenter à sa soixantième session un rapport indiquant quels seraient à son sens les sujets à étudier dans l'avenir (résolution 59/116).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/116).

À cette même session également, l'Assemblée générale a pris note des conclusions du Sous-Comité juridique sur le point de l'ordre du jour intitulé « Examen du concept "d'État de lancement" », figurant en annexe du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante et unième session; recommandé aux États qui se livrent à des activités spatiales, d'envisager d'adopter et d'appliquer des législations nationales autorisant les activités dans l'espace d'organismes non gouvernementaux relevant de leur juridiction et prévoyant la surveillance continue

de ces activités; et recommandé également au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'inviter les États Membres à communiquer, à titre facultatif, des informations sur leurs pratiques actuelles concernant le transfert de la propriété des objets spatiaux lorsque ceux-ci sont en orbite (résolution 59/115).

Documentation : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Supplément n° 20 (A/60/20).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 74 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Supplément n° 20 (A/59/20 et Corr.1 et 2)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) (A/59/174) (concerne le point 23)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/59/SR.7 à 9 et 11
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/59/469
Projet de résolution	A/59/L.4 et Add.1 (concerne le point 23)
Séance plénière	A/59/PV.37 (concerne également le point 23)
Résolutions	59/2 (concerne le point 23), 59/115 et 59/116

32. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient²

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2008 (résolution 59/117).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office et a prié le Commissaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. La Commission consultative de l'Office se compose actuellement des dix États Membres suivants : Belgique, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante, et l'Assemblée a prorogé annuellement le mandat du Groupe de travail qui se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions 59/117 à 59/120).

Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour appliquer le paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte au plus tard le 1^{er} septembre 2005; et affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations et de ses services pour le bien-être des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région (résolution 59/117).

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

L'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter avant sa soixantième session, après consultation avec le Commissaire général, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 59/118).

Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient

L'Assemblée générale a prié la Commission consultative de l'Office de poursuivre son action et de la tenir au courant de ses activités, en ce qui concerne notamment la pleine application de sa décision 48/417; prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office les services et l'aide dont il avait besoin pour mener ses travaux; encouragé l'Agence à examiner plus

avant les besoins et les droits des enfants dans ses activités, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant; et prié à nouveau le Commissaire général de poursuivre la modernisation du système d'archivage de l'Office, dans le cadre du projet de stockage des données relatives aux réfugiés de Palestine, et d'indiquer les progrès accomplis à cet égard dans son rapport à l'Assemblée à sa soixantième session (résolution 59/119).

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

L'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens; prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël; engagé vivement les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en avaient convenu, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient concernant le statut final; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la résolution (résolution 59/120).

Documentation :

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/60/13 et Supplément n° 13 A (A/60/13/Add.1));
- b) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 59/119);
- c) Note du Secrétaire général communiquant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 59/117);
- d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 59/118 et 59/120).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 75 de l'ordre du jour)

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 : Supplément n° 13 (A/59/13)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/59/442)

Rapports du Secrétaire général :

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/59/151)

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/59/279)

Note du Secrétaire général transmettant le cinquante-huitième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/59/260)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/59/SR.20 à 22, 24 et 25
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/59/470
Séance plénière	A/59/PV.71
Résolutions	59/117 à 59/120

33. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Actuellement, le Comité spécial se compose de trois États Membres : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64, 53/53, 53/55, 54/76, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63, 57/124 à 57/128 et 58/96 à 58/100).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 59/121 à 59/125).

Dans la première résolution, intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la résolution, et de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui avait confiées dans la résolution (résolution 59/121).

Dans les quatre autres résolutions, intitulées respectivement « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire

général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application des résolutions (résolutions 59/122 à 59/125).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial (résolution 59/121);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 59/121 à 59/125).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 76 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Le Golan syrien occupé (A/59/338)

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/59/339)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/58/343)

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/59/344)

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/59/345)

Note du Secrétaire général transmettant le trente-sixième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/59/381)

Comptes rendus analytiques A/C.4/59/SR.22 à 25

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/59/471

Séance plénière A/59/PV.71

Résolutions 59/121 à 59/125

34. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects⁷

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)). Actuellement, le Comité spécial se compose des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa

Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe. Observateurs : Guyana, Haïti, Israël, Madagascar, Paraguay, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Yémen, Communauté européenne, Comité international de la Croix-Rouge, Saint-Siège et Union africaine.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa cinquante-huitième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129, 57/336 et 58/315).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en mars 2005, l'Assemblée générale a faites siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix aux paragraphes 22 à 154 de son rapport, et l'a prié de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixantième session (résolution 59/281).

À la même session, en juin 2005, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions figurant dans la deuxième partie du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, relatives à l'examen d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/19/Rev.1); et prié le Comité spécial d'inclure cette question dans son rapport à l'Assemblée générale à sa soixantième session (résolution 59/300).

Documentation : Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, Supplément n° 19 (A/60/19).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 77 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son Groupe de travail : Supplément n° 19 (A/59/19/Rev.1)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix
(A/59/591)

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/59/608 et Corr.1)

Lettre datée du 24 mars 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, transmettant le rapport du Conseiller du Secrétaire général, intitulé « Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (A/59/710)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/59/SR.15 à 18, 27 et 28 A/C.5/59/SR.53 et 57
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/59/472 et Add.1 et 2
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/840 (concerne également les points 108 et 123 de l'ordre du jour)
Séances plénières	A/59/PV.71, 84 et 104
Résolutions	59/281 et 59/300
Décision	59/517

35. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'un point intitulé « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution 34/182). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa cinquante-huitième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B, 56/64 A et B, 57/130 A et B et 58/101 A et B). Au cours de la même période, l'Assemblée a également pris un certain nombre de décisions sur la composition du Comité de l'information (décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/424, 47/322, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425, 56/419, 57/412, 57/524, 58/410 et 58/525).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-septième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la résolution (résolution 59/126 B).

Toujours à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 102 à 107 le nombre des membres du Comité de l'information (décision 59/518) et de nommer le Cap-Vert, l'Islande, le Luxembourg, Madagascar et le Qatar membres du Comité. Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision 59/413.

Documentation :

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa vingt-septième session : Supplément n° 21 (A/60/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/126 B), A/60/173.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa vingt-sixième session : Supplément n° 21 (A/59/21)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-quatrième session : Supplément n° 16 (A/59/16), chap. II, sect. C, Programme 23

Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007; Deuxième volet : Plan-programme biennal; Programme 23, Information (A/59/6). Pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 (A/59/6/Rev.1 et Rev.1 (Corr.1))*

Rapport du Secrétaire général (A/59/221 et Corr.1)

Lettre datée du 4 novembre 2004, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/59/14) (concerne le point 109 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/59/SR.12 à 14 (concernent le point 78 de l'ordre du jour), 15 et 19 (concernent le point 109 de l'ordre du jour)
----------------------------	--

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/59/473
--	----------

Séance plénière	A/59/PV.71
-----------------	------------

Résolutions	59/126 A et B
-------------	---------------

Décisions	59/413 et 59/518
-----------	------------------

36. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs

aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de sa part établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution 59/127).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 23 (A/60/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/127) (A/60/69 et Corr.1).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 79 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2004 : Supplément n° 23 (A/59/23, chap. VII et XII, sect. A)

Rapport du Secrétaire général	A/59/71
Comptes rendus analytiques	A/C.4/59/SR.2 à 6 et 8
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/59/474
Séance plénière	A/59/PV.71
Résolution	59/127

**37. Activités économiques et autres préjudiciables
aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

À sa vingt et unième session en 1966, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)).

À ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de modifier ce titre (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469 et 46/402 D). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier le titre de la question comme suit : « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale » (décision 48/402 C). La question a été inscrite sous cet intitulé à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, mais dans son premier rapport (A/53/250, par. 47), le Bureau a recommandé que l'intitulé de cette question soit modifié comme suit : « Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », et l'Assemblée a inscrit cette question à l'ordre du jour sous ce nouvel intitulé (voir A/53/PV.3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-deuxième à sa cinquante-huitième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), 31/7, 32/35, 33/40, 34/41, 35/28, 36/51, 37/31, 38/50, 39/42, 40/52, 41/14, 42/74, 43/29, 44/84, 45/17, 46/64, 47/15, 48/46, 49/40, 50/33, 51/140, 52/72, 53/61, 54/84, 55/138, 56/66, 57/132 et 58/103).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa soixantième session (résolution 59/128).

Documentation : Chapitres pertinents du rapport du Comité spécial : Supplément n° 23 (A/60/23).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 80 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Supplément n° 23 (A/59/23, chap. V et XII, sect. B)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.2 à 6 et 8

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/59/475

Séance plénière A/59/PV.71

Résolution 59/128

38. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967 (résolution 2311 (XXII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-troisième à sa cinquante-huitième session (résolutions 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), 31/30, 32/36, 33/41, 34/42, 35/29, 36/52, 37/32, 38/51, 39/43, 40/53, 41/15, 42/75, 43/30, 44/85, 45/18, 46/65, 47/16, 48/47, 49/41, 50/34, 51/141, 52/73, 53/62, 54/85, 55/139, 56/67, 57/133 et 58/104).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution, et a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixantième session (résolution 59/129).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 23 (A/60/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/129), A/60/64.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 81 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2004 : Supplément n° 23 (A/59/23, chap. VI et XII, sect. B)

Rapport du Secrétaire général	A/59/64 (concerne également le point 20 de l'ordre du jour)
Comptes rendus analytiques	A/C.4/59/SR.2 à 6 et 8
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/59/476
Séance plénière	A/59/PV.71
Résolution	59/129

**39. Moyens d'étude et de formation offerts
par les États Membres aux habitants
des territoires non autonomes**

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question un point distinct de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quatorzième à sa cinquante-huitième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/60, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134 et 58/105).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution (résolution 59/130).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/130), A/60/67.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 82 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/74
Comptes rendus analytiques	A/C.4/59/SR.2 à 6 et 8
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/59/477
Séance plénière	A/59/PV.71
Résolution	59/130

40. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance (résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A et 59/503 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 8 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/59/PV.2
Décision	59/503 A

**41. Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions 48/212, 49/132, 50/129 et 51/190).

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 51/190).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-huitième session (résolutions 52/207, 53/196, 54/230, 55/209, 56/204, 57/269 et 58/229).

À sa session de fond de 2004, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 2004/54 du Conseil).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a, entre autres, reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, d'altération, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles, et exprimé l'espoir que cette question serait traitée dans le cadre des négociations sur le statut définitif entre les parties palestinienne et israélienne, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution (résolution 59/251).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2004/54 du Conseil économique et social et résolution 59/251 de l'Assemblée générale), A/60/65-E/2005/13.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 91 de l'ordre du jour)**

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2004 :
Supplément n° 23 (A/59/3)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/59/89-E/2004/21)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 31, 32, 35 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/489
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/251

42. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe).

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a, entre autres, demandé instamment aux gouvernements et autres donateurs de répondre promptement aux appels annuels et supplémentaires lancés par le Haut Commissariat pour recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de ses programmes; et demandé au Haut Commissaire de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur ses activités (résolution 59/170).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2004 : Supplément n^o 12 (A/60/12).

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Haut Commissaire ferait chaque année oralement un rapport au Conseil économique et social pour le tenir informé des aspects des travaux du Haut Commissariat touchant la coordination et maintiendrait la pratique actuelle, établie au paragraphe 11 de son statut, qui consistait à présenter tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée générale, étant entendu que tous les 10 ans, à compter de la soixante huitième session, le rapport comporterait une étude approfondie de la situation globale des réfugiés et du rôle du Haut Commissariat, établie en consultation avec le Secrétaire général et le Comité exécutif (résolution 58/153).

Le rapport de la session annuelle du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire paraît dans un additif au rapport annuel du Haut Commissaire.

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2004 : Suppléments n^{os} 12 (A/60/12) et 12A (A/60/12/Add.1).

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135, 57/183 et 58/149).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport d'ensemble sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique qui tienne pleinement compte des efforts déployés par les pays d'asile, et de rendre compte oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 2005 (résolution 59/172).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/172).

Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, des activités entreprises pour donner suite au Programme d'action adopté en 1996 par la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (résolution 58/154).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/154).

Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés de sa quarante-neuvième à sa cinquante-deuxième session, et à ses cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions (résolutions 49/172, 50/150, 51/73, 52/105, 54/145 et 56/136).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution intitulée « Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés » en prêtant une attention particulière aux fillettes réfugiées (résolution 58/150).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/150).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 112 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2003 :
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2002 :
Supplément n° 12 (A/58/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/58/12/Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (A/58/281)

Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (A/58/299)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant le renforcement de la capacité du Haut Commissariat pour les réfugiés d'exécuter son mandat (A/58/410)

Comptes rendus analytiques A/C.3/58/SR.30 à 33, 39, 42 et 43

Rapport de la Troisième Commission A/58/503

Séance plénière A/58/PV.77

Résolutions 58/150, 58/153 et 58/154

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 100 de l'ordre du jour)**

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2004 :
Supplément n° 3 (A/59/3/Rev.1)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2003 :
Supplément n° 12 (A/59/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/59/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (A/59/317)

Comptes rendus analytiques A/C.3/59/SR.39 à 41, 45, 46, 51 et 52

Rapport de la Troisième Commission A/59/498

Séance plénière A/59/PV.74

Résolutions 59/170 et 59/172

**B. Promotion d'une croissance économique soutenue
et du développement durable, conformément
aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale
et aux décisions prises lors des récentes conférences
des Nations Unies**

43. Rapport du Conseil économique et social²

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution 58/316). À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a appris que le Bureau avait pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution 58/316, les sections pertinentes du

chapitre premier du rapport qui relevaient de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par. 4).

Documentation : Rapport du Conseil économique et social pour 2005 : Supplément n° 3 (A/60/3).

Administration publique et développement

À ses cinquante-sixième, cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, l'Assemblée générale a examiné l'évolution de l'administration publique et proposé des modalités pour les activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'appui des efforts déployés par les États Membres dans ce domaine (résolutions 56/213, 57/277 et 58/231).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à prendre des dispositions en vue de la mise en œuvre des propositions relatives à la célébration du dixième anniversaire de la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale consacrée à l'administration publique et au développement; prié le Secrétaire général de continuer de faciliter, par l'entremise du Réseau d'information en ligne de l'Organisation des Nations Unies sur l'administration et les finances publiques, la diffusion des bonnes pratiques en matière d'administration publique; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur les progrès enregistrés dans les États Membres grâce à la revitalisation de l'administration publique au cours des 10 années écoulées depuis la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée consacrée à l'administration publique et au développement, et de veiller à ce que les constatations de ce rapport soient portées à l'attention des États Membres à l'occasion de la manifestation spéciale qui aurait lieu en 2005 (résolution 59/55).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/55), A/60/114.

Code mondial d'éthique du tourisme

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a approuvé l'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme (résolution 32/156).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a mis l'accent sur la nécessité de promouvoir un tourisme responsable et écologiquement viable qui puisse être bénéfique pour tous les secteurs de la société; encouragé l'Organisation mondiale du tourisme à favoriser un suivi efficace de la mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme, avec la participation des acteurs intéressés du secteur touristique; et prié le Secrétaire général de suivre les faits nouveaux relatifs à l'application de la résolution sur la base des rapports de l'Organisation mondiale du tourisme, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session (résolution 56/212).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixantième session, plutôt qu'à sa cinquante-neuvième, le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 56/212 (décision 58/573).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/12 et décision 58/573), A/60/167.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 12 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/58/PV.95
Décision	A/58/573

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(points 12 et 41 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social pour 2004 : Supplément n° 3 (A/59/3/Rev.1)	
Rapport du Secrétaire général sur l'administration publique et le développement (A/59/346)	
Projet de résolution	A/59/L.27/Rev.1 et Rev.1/Add.1
Séances plénières	A/59/PV.41 et 65
Décision	59/55

44. Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

La question intitulée « Dialogue entre les civilisations » a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, à la demande de la République islamique d'Iran (A/53/233). À cette session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (résolution 53/22).

L'Assemblée générale a examiné ce point à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 54/113, 55/23 et 55/254).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a présenté solennellement le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et son programme d'action, qui invitait les États, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à envisager un certain nombre d'activités afin de promouvoir le dialogue entre les civilisations dans tous les domaines; invitait les différents acteurs du domaine à mettre au point aux échelons local, national, régional et international des moyens appropriés de promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle entre les civilisations et à rendre compte de leurs activités au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; invité les gouvernements, les organismes de financement, les organismes de la société civile et le secteur privé à mobiliser les ressources nécessaires à la promotion du dialogue entre les civilisations en contribuant notamment au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations créé par le Secrétaire général en 1999; invitait le système des Nations Unies, en particulier le Représentant personnel du Secrétaire général pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à continuer d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et à définir les moyens de promouvoir le dialogue entre les civilisations dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans divers domaines; et pria le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa

soixantième session, de l'exécution du Programme mondial et du Programme d'action (résolution 56/6).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/6).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 25 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/523
Projet de résolution	A/56/L.3 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.40 à 43
Résolution	56/6

45. Culture de paix

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande d'un certain nombre d'États (A/52/191).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (résolution 53/25). Elle a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-huitième session (résolutions 55/47, 56/5, 57/6, 58/11 et 58/128).

Promotion du dialogue entre les religions

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note des divers initiatives et efforts visant à organiser des dialogues entre les religions, notamment le premier Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, tenu à Astana les 23 et 24 septembre 2003 (A/59/201), et l'initiative de dialogue entre les religions adoptée par la cinquième Réunion Asie-Europe, tenue à Hanoi du 7 au 9 octobre 2004; et invité le Secrétaire général à porter la promotion du dialogue entre les religions à l'attention de tous les gouvernements et de toutes les organisations internationales intéressées, et à lui présenter, à sa soixantième session, un rapport à ce sujet, comprenant tous les avis qu'il aurait reçus (résolution 59/23).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/23), A/60/201.

Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses

Également à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a considéré que le respect de la diversité des religions et des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération pouvaient contribuer à la lutte contre les idéologies et pratiques reposant sur la discrimination, l'intolérance et la haine; encouragé les gouvernements à promouvoir, notamment par le biais de l'éducation et du développement de programmes scolaires progressifs ainsi que de livres scolaires, la

compréhension, la tolérance et l'amitié entre les êtres humains dans toute la diversité de leurs religions, de leurs convictions, de leurs cultures et de leurs langues et à adopter ce faisant une démarche sexospécifique, en gardant à l'esprit que l'éducation à tous les niveaux constituait l'un des principaux moyens d'édifier une culture de paix; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixantième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix » (résolution 59/142).

Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a considéré que l'objectif de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde était de donner un nouvel élan au mouvement mondial en faveur d'une culture de la paix, après la célébration en 2000 de l'Année internationale de la culture de la paix; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, en 2005, un rapport sur la célébration de la Décennie à mi-parcours et sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de la paix (résolution 55/47).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a encouragé les autorités compétentes à dispenser aux enfants, dans les écoles, une éducation qui fasse leur part à la compréhension mutuelle, à la tolérance, à la citoyenneté active, aux droits de l'homme et à la promotion d'une culture de paix; engagé les médias à participer à l'éducation en faveur d'une culture de non-violence et de paix, notamment au moyen de l'élargissement prévu du Réseau d'information pour une culture de paix qui deviendrait un réseau mondial de sites Internet multilingues; souligné l'importance des séances plénières sur la question qui étaient prévues à sa soixantième session, encouragé la participation à un niveau élevé et décidé d'examiner à un moment opportun la possibilité d'organiser ces séances à une échéance la plus rapprochée possible du débat général; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/143).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (résolution 59/143);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 55/47, 59/142 et 59/143).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 33 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (A/55/377)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur l'application de la Déclaration de principes sur la tolérance et du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance (1998-2000) (A/55/338)

Projet de résolution

A/55/L.43/Rev.1 et Rev.1/Add.1

Séance plénière	A/55/PV.74
Résolution	55/47

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 35 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant des rapports du Directeur général de l'UNESCO :

Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses (A/59/201)

Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010 (A/59/223)

Projets de résolution	A/59/L.15/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/59/L.17/Rev.1 et Rev.1/Add.1 et A/59/L.21 et Add.1
-----------------------	--

Séances plénières	A/59/PV.41, 42, 52 et 72 (concernent les points 35 et 47)
-------------------	---

Résolutions	59/23, 59/142 et 59/143
-------------	-------------------------

46. Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants²

La question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1996, en application de la résolution 51/186, adoptée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Activités opérationnelles de développement ». De sa cinquante-troisième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi son examen de la question (résolutions 53/193, 54/93, 55/26 et 56/222 et décisions 57/537 et 57/551).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue du 8 au 10 mai 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle demandait au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

À sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants », l'Assemblée générale a pris note des premiers progrès enregistrés par les gouvernements dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action; prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport régulièrement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action; et décidé de convoquer en 2007 une séance plénière commémorative, à une date qu'elle fixerait à sa soixantième session (résolution 58/282).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-neuvième session.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/282).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 41 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/333
Projet de résolution	A/58/L.58
Séances plénières	A/58/PV.39, 40 et 80
Résolution	58/282

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 40 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/59/274 (concerne les points 40 et 101)
Séances plénières	A/59/PV.42 et 43

48. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes²

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner les modalités selon lesquelles elle devrait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'ONU, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a créé un groupe de travail spécial à composition non limitée, placé sous la présidence du Président de l'Assemblée, qui formulerait des recommandations concrètes visant à assurer un suivi intégré et coordonné des textes issus des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (résolution 57/270 A). À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session annuelle une question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et invité le Secrétaire général à présenter un rapport à ce sujet (résolution 57/270 B).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir à New York, au début de sa soixantième session, en 2005, à des dates qu'elle fixerait à sa cinquante-neuvième session, une réunion plénière de haut niveau (résolution 58/291).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la Réunion plénière de haut niveau de sa soixantième session se tiendrait du 14 au 16 septembre

2005 à New York avec la participation des chefs d'État et de gouvernement; décidé aussi de tenir le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 27 et 28 juin 2005 à New York; et prié le Président de l'Assemblée générale d'organiser, en juin 2005 à New York, des auditions informelles interactives avec des représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé, à titre de contribution au processus préparatoire de la Réunion plénière de haut niveau (résolution 59/145) (voir aussi le point 121).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/270 B).

Les petites filles

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, entre autres, a décidé d'examiner les progrès accomplis en matière de protection et de promotion des droits et des conditions de vie des petites filles et prié le Secrétaire général de fournir des informations concernant les petites filles dans le rapport sur la suite donnée aux décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et leur application qu'il lui présenterait à sa soixantième session (résolution 58/156).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/156).

Références concernant la cinquante-huitième session (points 50, 60 et 113 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/58/282)

Les enfants et les conflits armés (A/58/546-S/2003/1053 et Corr.1 et 2)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés (A/58/328 et Corr.1)

Note du Secrétaire général sur une recommandation du Comité des droits de l'enfant sur ses méthodes de travail (A/C.3/58/10)

Comptes rendus analytiques A/C.3/58/SR.16 à 20, 26, 27, 32, 34, 36, 56, 58 à 60 et 62

Rapport de la Troisième Commission A/58/504

Projet de résolution A/58/L.8/Rev.1 (concerne les points 50 et 60)

Séances plénières A/58/PV.77 et 86 (concerne également les points 50 et 60)

Résolutions 58/156 et 58/291 (concerne les points 50 et 60)

Références concernant la cinquante-neuvième session (points 45 et 55 de l'ordre du jour)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/613)

Rapports du Secrétaire général :

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (A/59/224)

Application de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies (A/59/282 et Corr.1)

Tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (A/59/304)

Modalités, forme et organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale (A/59/545)

« Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Assurer l'accès universel à l'enseignement primaire, objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire : nouveaux défis à relever dans le cadre de la coopération pour le développement » (A/59/76), les observations y relatives du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/59/76/Add.1 et Corr.1) (concerne le point 115)

Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le résumé des discussions des tables rondes de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida (A/59/852) (points 43, 45 et 55)

Lettre datée du 2 juin 2004, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport intitulé « Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous » (A/59/98-E/2004/79)

Compte rendu analytique	A/C.5/59/SR.32
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/615 (concerne les points 45, 55 et 108)
Projets de résolution	A/59/L.53 et A/59/L.60
Séances plénières	A/59/PV.30, 31, 58 à 60, 73, 83, 92 et 105
Résolutions	59/145 et 59/291

49. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Le point intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrit comme question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'évaluer en 2005 les mesures prises pour atteindre les objectifs prévus pour la mi-parcours, les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre fournis par la communauté internationale et les objectifs globaux de la Décennie, et de lui en rendre compte à sa soixantième session (résolution 57/294). L'Assemblée générale a également examiné cette question à sa cinquante-huitième session (résolution 58/237).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a encouragé tous les États Membres qui se heurtaient au problème de la résistance des parasites aux monothérapies classiques à remplacer celles-ci par des polythérapies; demandé à la communauté internationale de favoriser l'accès à ces polythérapies; et prié à nouveau le Secrétaire général, en collaboration avec des partenaires clefs, d'évaluer en 2005 les mesures prises pour atteindre les objectifs de la mi-parcours, les moyens d'exécution fournis par la communauté internationale à cette fin et les objectifs globaux de la Décennie, ainsi que les progrès réalisés dans ce sens, et de lui en rendre compte à sa soixantième session (résolution 59/256).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 57/294 et 59/256).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 46 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (A/59/261)

Projet de résolution	A/59/L.56 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.33 à 36 (points 38 et 46) et 76 et Corr.1
Résolution	59/256

50. Le sport au service de la paix et du développement

a) Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Le point intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport » a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande de l'Égypte, en sa qualité de Présidente de l'Organisation de l'unité africaine (A/48/237).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session et à sa cinquante-deuxième session (résolutions 48/11, 49/29, 50/13 et 52/21 et décisions 50/486 et 52/460). À sa quarante-neuvième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » (résolution 49/29).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point intitulé « Le sport au service de la paix et du développement » qui comporterait un alinéa a) intitulé « Pour l'édification d'un

monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » (décision 58/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de promouvoir l'observation de la Trêve olympique parmi les États Membres ainsi que l'appui aux initiatives de développement humain grâce au sport, et de coopérer avec le Comité international olympique à la réalisation de ces objectifs (résolution 58/6). L'Assemblée a également pris note de l'appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 4 août 2004 à l'occasion de la Trêve olympique (A/58/863) (décision 58/570).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que le point subsidiaire devrait être examiné tous les deux ans (résolution 58/316).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 23 a) de l'ordre du jour)

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 4 août 2004 à l'occasion de la Trêve olympique (A/58/863)

Projet de résolution	A/58/L.9 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.2 et 52
Résolution	58/6
Décision	58/570

b) Année internationale du sport et de l'éducation physique

Le point intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Tunisie (A/58/142). L'Assemblée générale a décidé d'en faire le point subsidiaire b) d'un nouveau point intitulé « Le sport au service de la paix et du développement » (décision 58/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix (résolution 58/5).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inaugurer, le 5 novembre 2004, l'Année internationale du sport et de l'éducation physique; encouragé les gouvernements, les organisations sportives internationales et les organisations apparentées à concevoir et mettre en œuvre des initiatives de partenariat et des projets de développement compatibles avec l'enseignement dispensé à tous les niveaux de l'éducation afin d'aider à réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire; invité les gouvernements à accélérer l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans toutes les activités sportives, et prié l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de coordonner, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes, l'élaboration de cette

convention; et prié aussi le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution et des manifestations organisées aux niveaux national, régional et international pour célébrer l'année 2005 (résolution 59/10).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/10).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 47) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/59/L.9 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.41 et 42 (points 35 et 47)
Résolution	59/10

**51. Les technologies de l'information et des communications
au service du développement**

À sa cinquante-sixième session, en 2002, lors de l'examen du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition de la République islamique d'Iran et du Venezuela, de tenir, au cours de sa session, une réunion qui serait consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information, et décidé également que, parallèlement aux séances plénières, il serait tenu des réunions de groupes informels (voir A/57/280). Elle a en outre décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution 56/258).

À la même session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement », l'Assemblée générale a souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) de tenir le Sommet mondial de la société de l'information en deux phases, la première à Genève, en décembre 2003, et la seconde à Tunis en 2005 (résolution 56/183).

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-septième session (résolutions 57/238 et 57/295). À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le rapport du Sommet mondial sur la société de l'information directement en séance plénière à sa soixantième session (décision 58/569).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte de la note par laquelle le Secrétaire général avait transmis le rapport du Secrétaire général de l'UIT sur la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information; fait siens la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés par le Sommet; s'est félicitée de la création du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet et du Groupe d'action sur les mécanismes de financement; invité les pays à se faire représenter au plus haut niveau politique possible à la seconde phase du Sommet; et invité le Secrétaire général de l'UIT à lui communiquer, dès qu'il serait disponible, le rapport du Sommet mondial sur la société de l'information (résolution 59/220).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un nouveau rapport sur l'application de la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (décision 59/531).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur le Sommet mondial sur la société de l'information (résolution 59/220);
- b) Rapport du Secrétaire général (décision 59/531).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 49 et 55 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/58/PV.92
Décision	58/569

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 44 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la technologies de l'information et des communications au service du développement : bilan de l'application de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale (A/59/563)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport du Secrétaire général de l'UIT sur la première phase et l'état d'avancement des préparatifs de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (A/59/80-E/2004/61 et Corr.1) (concerne le point 83)

Le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies (A/59/207) (concerne le point 89)

Lettre datée du 7 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/59/3)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.2 à 8, 23, 34 à 36 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/480
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/220
Décisions	59/531 et 59/532

52. Questions de politique macroéconomique

a) Commerce international et développement

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale a réaffirmé que les pays développés devaient s'abstenir de menacer d'appliquer ou d'appliquer aux pays en développement, en tant que moyen de coercition politique et économique

préjudiciable à leur développement économique, politique et social, des restrictions commerciales, des blocus, des embargos et d'autres sanctions économiques incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et contraires à des engagements contractés sur une base multilatérale ou bilatérale; et prié le Secrétaire général de recueillir les informations fournies par les gouvernements, sur l'adoption, ainsi que les effets, des mesures économiques visées ci-dessus et utilisées pour exercer une pression politique et économique sur des pays en développement (résolution 38/197).

L'Assemblée générale a par la suite examiné cette question de sa trente-neuvième à sa quarante-deuxième session, puis tous les deux ans (résolutions 39/210, 40/185, 41/165, 42/173, 44/215, 46/210, 48/168, 50/96, 52/181, 54/200 et 56/178).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre des pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui n'étaient pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou étaient contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contrevenaient aux principes de base du système commercial multilatéral; prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution (résolution 58/198).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (résolution 58/198).

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale par la résolution 1995 (XIX). Ses 192 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa onzième session à São Paulo (Brésil), du 14 au 18 juin 2004.

Quand la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, qui est composé de 148 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale. Le Conseil a tenu ses trente-sixième et trente-septième réunions directives en mai et juillet 2005, et sa vingt-deuxième session extraordinaire en juillet 2005. La cinquante-deuxième session ordinaire du Conseil doit se tenir du 3 au 14 octobre 2005.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, a notamment prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral (résolution 59/221).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur ses trente-sixième et trente-septième réunions directives, sa vingt-deuxième session extraordinaire et sa cinquante-deuxième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/60/15);
- b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport élaboré en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 59/221).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 91 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur ses vingt-neuvième à trente-deuxième réunions directives, sa vingtième session extraordinaire et sa cinquantième session : Supplément n° 15 (A/58/15)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/58/301)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 23 à 27, 34, 36 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/481/Add.1
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/198

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 83 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur ses trente-troisième à trente-cinquième réunions directives, sa vingt et unième session extraordinaire et sa cinquante et unième session : Supplément n° 15 (A/59/15)

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (A/59/305)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la CNUCED sur les travaux de sa onzième session (A/59/369)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 22 à 24, 31, 40 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/481/Add.1
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/221

b) Système financier international et développement

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-huitième session (résolutions 50/91, 51/166, 52/180, 53/172, 54/197, 55/186, 56/181, 57/241 et 58/202).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, a notamment souligné qu'il importait de promouvoir la stabilité financière internationale et la croissance

soutenue; souligné également qu'il importait, au niveau national, de renforcer la capacité de résistance au risque financier; souligné l'importance d'institutions nationales solides pour promouvoir l'activité des entreprises et la stabilité financière aux fins de la croissance et du développement; encouragé les institutions financières internationales à continuer d'examiner les questions du rôle et de la participation effective des pays en développement et des pays en transition à leurs processus décisionnels; entendait poursuivre l'examen de la question des sources novatrices et supplémentaires possibles de financement du développement, de toute origine; invité les banques de développement multilatérales et régionales et les fonds de développement à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à satisfaire les besoins de développement des pays en développement et des pays en transition; invité les institutions financières multilatérales à continuer de privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays; encouragé vivement les principaux pays qui émettaient des obligations, ainsi que le secteur privé, à progresser notablement dans l'élaboration d'un code de conduite efficace; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la résolution (résolution 59/222), A/60/163.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/222).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 83 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement (A/59/218 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 9, 17 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/481/Add.2
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/222

c) Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale a étudié la question pour la première fois à sa quarantième session puis l'a examinée, en tant que point distinct de l'ordre du jour, lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175, 54/202, 55/184, 56/184, 57/240 et 58/203 et décision 40/474).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité d'appréhender de façon globale le problème de la dette des pays en développement, comme le soulignaient la Déclaration du Millénaire et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement; s'est félicitée de la nouvelle prorogation de la clause d'extinction de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés; souligné que la viabilité de la dette dépendait de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national et fait valoir qu'il convenait de tenir compte de la situation particulière de chaque pays et que les incidences des chocs externes devaient être prises en considération dans les analyses de la viabilité de la dette; noté avec préoccupation que certains pays, après avoir atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, n'avaient pas réussi à assurer durablement la viabilité de la dette; souligné

qu'il importait d'encourager les créanciers et les débiteurs à faire preuve de responsabilité et à éviter tout endettement insoutenable, notamment en accordant des dons aux pays concernés; souligné également qu'il était nécessaire de trouver une solution aux problèmes d'endettement des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire très endettés qui n'étaient pas admis à bénéficier d'un allègement de leur dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et s'est félicitée à cet égard de l'Approche d'Évian du Club de Paris; apprécié les travaux en cours en vue de l'adoption d'une approche plus complète de la restructuration de la dette souveraine et approuvé le recours croissant à des clauses d'action collective lors de l'émission d'obligations internationales et encouragé les pays émetteurs à faire de nets progrès quant à l'élaboration d'un code de conduite efficace; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement (résolution 59/223).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/223), A/60/139.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 83 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la crise de la dette extérieure et le développement (A/59/219)

Comptes rendus analytiques A/C.2/59/SR.2 à 9, 17 et 38

Rapport de la Deuxième Commission A/59/481/Add.3

Séance plénière A/59/PV.75

Résolution 59/223

53. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement²

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213, 55/245 et 56/210 A et B, et décisions 47/436, 55/446, 56/445 et 56/446).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution 56/210 B).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement et le développement à sa cinquante-septième session (résolutions 57/250, 57/272 et 57/273).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, ayant tenu le premier Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, a décidé de tenir le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement de 2005 au niveau ministériel et d'en fixer la date et les modalités à sa cinquante-neuvième session; et

prié le Secrétaire général de présenter un rapport annuel analysant l'application du Consensus de Monterrey, y compris l'application de la résolution (résolution 58/230).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à nouveau que les engagements pris et les accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement soient pleinement appliqués et consolidés; prié le Secrétaire général de consulter le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce en vue d'élargir la coopération existante entre cette dernière et l'Organisation des Nations Unies sur les questions de financement du développement; salué la décision prise le 1^{er} août 2004 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce d'exhorter et d'engager à nouveau les membres à concrétiser le volet du Programme de Doha pour le développement qui a trait au développement; décidé de poursuivre l'examen de la question des sources novatrices et supplémentaires possibles de financement du développement, de toute origine; demandé aux pays développés de continuer à envisager des mesures propres à encourager et faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements étrangers directs et demandé aux pays en développement et aux pays en transition de poursuivre leurs efforts pour créer un climat interne propice aux investissements; demandé instamment aux pays développés qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour parvenir aux objectifs fixés, à savoir 0,7 % de leur produit national brut pour l'aide publique aux pays en développement et de 0,15 à 0,20 % du PNB pour les pays les moins avancés; noté avec préoccupation que certains pays qui avaient atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés n'avaient pas réussi à rendre leur dette viable à long terme; réaffirmé l'engagement exprimé dans le Consensus de Monterrey de faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité et invité tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption; souligné l'importance d'un mécanisme intergouvernemental de suivi efficace pour la Conférence internationale sur le financement du développement; prié le Secrétaire général de lui présenter à ce titre une analyse et une évaluation annuelles du stade atteint dans l'application du Consensus de Monterrey et de la résolution, qu'il aurait établies avec la pleine collaboration des principales institutions intéressées (résolution 59/225).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 27 et 28 juin 2005 à New York, afin que ses recommandations puissent être examinées au cours du processus préparatoire de la Réunion plénière de haut niveau, et décidé de tenir une réunion distincte sur le financement du développement dans le cadre de la Réunion plénière de haut niveau (résolution 59/145) (voir aussi les points 48 et 121).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé que la réunion distincte sur le financement du développement se tiendrait le 14 septembre 2005 (résolution 59/291) (voir aussi les points 48 et 121).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en mai 2005, l'Assemblée générale a fixé les modalités du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement (résolution 59/293).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 59/225);
- b) Résumé des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement établi par le Président du Conseil (New York, 18 avril 2005) (résolution 59/225, par. 18);
- c) Résumé des travaux du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement établi par le Président de l'Assemblée générale (New York, 27 et 28 juin 2005) (résolution 59/145, par. 4).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 104 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement (A/58/216)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 33 à 35 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/494
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/230

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(points 45, 55 et 84 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/59/270)

Note du Secrétaire général sur des sources novatrices de financement du développement (A/59/272)

Résumé des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce établi par le Président du Conseil (New York, 26 avril 2004) (A/59/92-E/2004/73 et Add.1 et 2)

Note du Secrétariat : Résumé des auditions interactives officielles sur les questions relatives au financement du développement (A/59/855)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 10 à 12, 17, 18 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/482
Séances plénières	A/59/PV.73 (concerne les points 45 et 55), 75, 92 (concerne les points 45 et 55) et 98

Projets de résolution	A/59/L.53 (concerne les points 45 et 55), A/59/L.60 (concerne les points 45 et 55) et A/59/L.61
Résolutions	59/145, 59/225, 59/291 (concerne les points 45 et 55) et 59/293

54. Développement durable

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À sa cinquante-troisième session, en juillet 1999, l'Assemblée générale, a notamment pris note avec satisfaction de la proposition tendant à ce qu'un forum mondial sur l'environnement ait lieu chaque année au niveau ministériel, ce forum étant constitué par le Conseil d'administration du PNUE les années où celui-ci tenait une session ordinaire et le forum tenant lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années (résolution 53/242).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 57/251 et 58/209, dans lesquelles les États Membres, le Conseil d'administration et les organismes compétents des Nations Unies étaient encouragés à présenter leurs observations sur la question de l'ouverture, à tous les États Membres, du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement, en vue d'apporter leur contribution au rapport que le Secrétaire général devait lui présenter avant sa soixantième session, a souligné qu'il fallait que le PNUE, dans les limites de son mandat, continue à contribuer aux programmes de développement durable et à la mise en œuvre du programme Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg; demandé à tous les pays de continuer à participer aux négociations sur le plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités; demandé au PNUE de continuer à participer, dans le cadre de son mandat, en sa qualité de membre de l'Équipe spéciale interinstitutions, aux préparatifs de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement; et prié le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont besoin pour pouvoir fournir dans de bonnes conditions les services nécessaires au Programme pour l'environnement et aux autres organes et organismes des Nations Unies présents à Nairobi (résolution 59/226).

Documentation : Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa vingt-troisième session : Supplément n° 25 (A/60/25 et Add.1) (résolutions 2997 (XXVII), 53/242 et 59/226).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire : Supplément n° 25 (A/59/25)

Rapports du Secrétaire général :

Produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/59/81-E/2004/63)

Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/59/262)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 14 à 18 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/483
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/226

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable, (Johannesburg, Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002); et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution 57/253).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à sa cinquante-huitième session (résolution 58/218).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il était essentiel que, à sa treizième session, la Commission prenne des décisions de principe sur les mesures et options pratiques susceptibles d'accélérer la mise en œuvre dans le module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains et mobilise les efforts de tous les agents d'exécution afin de

surmonter les obstacles et les contraintes entravant l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/227).

**Décennie internationale d'action sur le thème
« L'eau, source de vie » (2005-2015)**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2005-2015 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », celle-ci devant s'ouvrir le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau (résolution 58/217).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, soulignant que l'eau était une condition essentielle du développement durable, de l'intégrité de l'environnement et de l'élimination de la pauvreté et de la faim, et était indispensable à la santé et au bien-être des hommes, a invité le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour organiser les activités de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et l'a prié de lui faire rapport à sa soixantième session sur l'application de la résolution et sur les activités qu'il prévoyait ainsi que sur celles prévues par les organismes compétents des Nations Unies dans le cadre de la Décennie (résolution 59/228).

Documentation :

- a) Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2005 : Supplément n° 3 (A/60/3);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (résolution 59/227);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) (résolution 59/228), A/60/158.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 85 a) de l'ordre du jour)**

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social pour 2004 :
Supplément n° 3 (A/59/3/Rev.1)

Rapports du Secrétaire général :

Activités entreprises pendant l'Année internationale de l'eau douce en 2003 et poursuite des efforts visant à assurer le développement durable des ressources en eau (A/59/167)

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/59/220)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 14 à 18, 37 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/483/Add.1
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolutions	59/227 et 59/228

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution 49/122).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de tenir une session extraordinaire de deux jours, à New York, en septembre 1999, en vue d'évaluer en profondeur l'application du Programme d'action (résolution S-19/2, annexe).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a également poursuivi l'examen de la question de sa cinquantième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202, 56/198 et 57/261).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement se tiendrait du 30 août au 3 septembre 2004 et porterait sur l'élaboration de mesures pratiques en vue de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action (résolution 58/213). À la même session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé de reporter la Réunion internationale et de la convoquer du 10 au 14 janvier 2005 (résolution 58/213 B).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité la Réunion internationale à examiner avec soin les modalités du renforcement du Groupe des petits États insulaires en développement et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session le rapport de la Réunion internationale (résolution 59/229).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juillet 2005, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » en remplacement de la question subsidiaire intitulée « Poursuite de l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement : suite à donner aux textes issus de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade » (résolution 59/311).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/311).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 85 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (A/59/173)

Rapport de la Commission du développement durable réunie pour préparer la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/CONF.207/3)

Note du Secrétaire général transmettant le Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/CONF.207/11)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 14 à 18, 27, 34 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/483/Add.2 et Add.2/Corr.1
Projet de résolution	A/59/L.63 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.75 et 113
Résolutions	59/229 et 59/311

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 54/219). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses cinquante-sixième, cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (résolutions 56/195, 57/256 et 58/214).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des préparatifs de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui devait se tenir à Kobe (Japon), du 18 au 22 janvier 2005; a souligné qu'il importait que les institutions compétentes coopèrent étroitement entre elles, en particulier au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales compétentes, aussi bien en ce qui concernait la préparation que le suivi de la Conférence mondiale; était consciente de l'importance des systèmes d'alerte rapide en tant qu'élément essentiel de la prévention des catastrophes et a pris note de la poursuite des travaux effectués à ce sujet, notamment de la création, à Bonn, de la Plate-forme pour la promotion des systèmes d'alerte rapide; appelé les gouvernements à mettre en place des plates-formes ou des points de contact nationaux pour la prévention des catastrophes; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur les résultats de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (résolution 59/231).

Également à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a encouragé l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à continuer de renforcer la coordination des activités et à communiquer des renseignements sur les

différents moyens permettant de prévenir les catastrophes naturelles, y compris les risques naturels graves et les catastrophes et vulnérabilités découlant de phénomènes climatiques extrêmes; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, dans une section distincte de son rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de la suite donnée à la résolution (résolution 59/233).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolutions 59/231 et 59/233), A/60/180.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 85 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/59/228)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 14 à 18, 27, 32, 36 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/483/Add.3
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolutions	59/231 et 59/233

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241). De sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 43/53, 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

De sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199, 54/222, 56/199, 57/257 et 58/243 et décisions 53/444 et 55/443).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'activité de la Conférence des Parties à la Convention-cadre (résolution 59/234).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention (résolution 59/234), A/60/171, sect. I.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 85 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant des rapports sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/59/197)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 14 à 18, 36 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/483/Add.4
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/234

e) Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question à sa cinquante-troisième session, en 1998, durant laquelle elle a proclamé l'année 2002 Année internationale de la montagne (résolution 53/24).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne et, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les résultats de l'Année (résolution 55/189).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 11 décembre Journée internationale de la montagne, à compter du 11 décembre 2003, et encouragé la communauté internationale à organiser ce jour-là des manifestations à tous les niveaux en vue de souligner l'importance du développement durable des montagnes (résolution 57/245).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il subsistait des obstacles de taille au développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses; pris note des conclusions de la première réunion mondiale des membres du Partenariat pour les montagnes; invité la communauté internationale et les autres partenaires concernés à envisager de s'associer au Partenariat pour les montagnes; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'état du développement durable dans les régions montagneuses, et notamment de lui présenter une analyse générale des problèmes à régler, ainsi que des recommandations pratiques (résolution 58/216).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/216).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 94 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'Année internationale de la montagne, 2002 (A/58/134)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 12 à 18, 24 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/484/Add.7
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/216

f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a fait sien le Programme solaire mondial 1996-2005, adopté par le Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996 (A/53/395, annexe) (résolution 53/7). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à ses cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolutions 54/215, 55/205 et 56/200).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'intensifier la recherche-développement à l'appui de l'énergie au service du développement durable et souligné également qu'un plus large recours aux sources d'énergie renouvelables disponibles supposait le transfert de technologies et leur diffusion à l'échelle mondiale, y compris au moyen de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud; encouragé les auteurs d'initiatives nationales et régionales concernant les sources d'énergie renouvelables à promouvoir l'accès des pauvres à l'énergie; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/210).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/210), A/60/154.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 94 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/164
Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 12 à 18, 34 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/484/Add.1 et Add.1/Corr.1
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/210

g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution 47/188). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

De sa cinquante et unième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223, 55/204, 56/196, 57/259 et 58/242).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer 2006 Année internationale des déserts et de la désertification et engagé les pays à lancer des initiatives spéciales pour la célébrer; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'état d'avancement des préparatifs de l'Année (résolution 58/211).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/211), A/60/169.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à donner à la Convention le rôle et la place qui lui revenaient dans les préparatifs de la Réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée tiendrait en 2005, et dans le rapport sur le Projet Objectifs du Millénaire; demandé aux gouvernements d'intégrer, selon qu'il conviendrait et en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, notamment les organismes qui exécutaient des projets pour le Fonds pour l'environnement mondial, la désertification dans leurs plans et stratégies de développement durable; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la résolution (résolution 59/235).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolutions 58/211 et 59/235), A/60/171, sect. II.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 94 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/158
Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 12 à 18, 24 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/484/Add.2
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/211

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 85 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant des rapports sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/59/197)	
Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 14 à 18, 36 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/483/Add.5
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/235

h) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-huitième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190, 54/221, 55/201, 56/197, 57/260 et 58/212).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer à lui rendre compte

des travaux en cours au titre de la Convention, y compris du Protocole de Carthagène (résolution 59/236).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (résolution 59/236), A/60/171, sect. III.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 85 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant des rapports sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/59/197)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 14 à 18, 37 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/483/Add.6
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/236

**i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres
afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines
socioéconomique et environnemental**

Cette question subsidiaire supplémentaire a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, au titre du point intitulé « Groupes de pays en situation particulière », à la demande de l'Afghanistan, du Costa Rica, de la Géorgie, du Kirghizistan et du Népal (A/59/238).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question subsidiaire à sa soixantième session (résolution 59/238).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 85 h) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 14 à 18, 38 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/483/Add.8
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/238

**55. Application des décisions prises par la Conférence
des Nations Unies sur les établissements humains
(Habitat II) et renforcement du Programme des Nations
Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social convertirait le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en Commission des établissements humains et que

les rapports de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée générale a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la cinquante-huitième session (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194, 55/195, 56/205 et 56/206, 57/275 et 58/226).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que la session extraordinaire consacrée à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aurait lieu du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution 55/195). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, en 2001, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que, au 1^{er} janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat; et décidé également que, à compter de la même date, la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, organe subsidiaire de l'Assemblée générale (résolution 56/206).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à ONU-Habitat, dans le cadre de son mandat, de continuer à aider les pays touchés par des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes en mettant au point des programmes de prévention, de relèvement et de reconstruction pour assurer la transition entre les opérations de secours et les activités de développement; invité le Secrétaire général à incorporer dans le rapport qu'il consacrerait à l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire en 2005 l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020; et l'a prié de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/239).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingtième session : Supplément n° 8 (A/60/8);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/239), A/60/168.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 86 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social pour 2004 : Supplément n° 3
(A/59/3/Rev.1, chap. I)

Rapports du Secrétaire général :

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/59/198)

Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2004/70)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 12, 13, 17 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/484
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/239

56. Mondialisation et interdépendance

a) Mondialisation et interdépendance

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session (résolutions 53/169, 54/231, 55/212, 56/209, 57/274 et 58/225).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies avait un rôle central à jouer en encourageant la coopération internationale pour le développement et en favorisant la cohérence des politiques concernant les questions mondiales de développement, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur la mondialisation et l'interdépendance (résolution 59/240).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/240).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 87 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et l'interdépendance (A/59/312)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la coopération pour le développement industriel (A/59/138) (points 87 et 89 c))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 19 à 22, 27 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/485/Add.1
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/240

b) Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquantième et cinquante-deuxième sessions et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session (résolutions 50/101, 52/184, 54/201, 55/185 et 56/182).

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-sixième session, cette question serait normalement inscrite tous les deux ans à son ordre du jour (résolution 55/185).

À sa cinquante-huitième session, en décembre 2003, l'Assemblée générale, consciente du rôle que la coopération scientifique et technique internationale pouvait jouer pour réduire le fossé technologique et la fracture numérique entre le Nord et le Sud, et réaffirmant qu'il fallait développer les activités scientifiques et technologiques des organisations du système des Nations Unies et élargir le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la définition de grandes orientations, en particulier sur les questions qui intéressaient les pays en développement, a engagé les organes compétents des Nations Unies qui s'occupaient de la question des biotechnologies à coopérer pour faire en sorte que les pays reçoivent des informations scientifiques valables et des conseils pratiques qui leur permettent de tirer parti de ces technologies pour promouvoir la croissance économique et le développement; prié le Secrétaire général de continuer à rendre compte de la coordination entre les organisations et organes compétents du système des Nations Unies en vue de renforcer la coordination des activités dans le domaine de la biotechnologie; invité la CNUCED, en collaboration avec le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et l'Union internationale des télécommunications, à mettre à jour la publication intitulée *Information and Communication Technology Development Indices* dans le cadre de sa contribution au Sommet mondial sur la société de l'information; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/200).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/200), A/60/184.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 91 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil économique et social pour 2003, chapitre portant sur les travaux de la sixième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement : Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1), chap. VII

Rapport du Secrétaire général sur l'impact des nouvelles biotechnologies, en particulier sur le développement durable, y compris la sécurité alimentaire, la santé et la productivité (A/58/76)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (A/58/74-E/2003/58)

Comptes rendus analytiques A/C.2/58/SR.2 à 6, 19 à 21, 24, 36 et 37

Rapport de la Deuxième Commission A/58/481/Add.2

Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/200

c) Migrations internationales et développement

À sa quarante-neuvième session, en 1994, dans le cadre des débats sur le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les migrations internationales et le développement (résolution 49/127).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport qui lui serait présenté à sa cinquante-deuxième session et qui contiendrait des propositions concrètes sur les moyens d'aborder la question des migrations internationales et du développement (résolution 50/123).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans, de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 52/189, 54/212 et 56/203).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé qu'en 2006 son dialogue de haut niveau serait consacré à la question des migrations internationales et du développement et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, des questions relatives à l'organisation du dialogue de haut niveau (résolution 58/208).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a confirmé de nouveau que le Secrétaire général lui ferait rapport à sa soixantième session sur les modalités relatives à l'organisation du dialogue de haut niveau de 2006 (résolution 59/241).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 58/208 et 59/241).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 93 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/98
Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 9 à 11, 34 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/483/Add.3
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/208

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 87 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement (A/59/325)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 19 à 22, 27 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/485/Add.2

Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/241

d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité de nouveau tous les États Membres et organisations d'intégration économique régionale compétentes à signer, ratifier et appliquer pleinement la Convention des Nations Unies contre la corruption; encouragé tous les gouvernements à prévenir, combattre et réprimer la corruption sous toutes ses formes, y compris la corruption active, le blanchiment d'argent et le transfert d'avoirs acquis illicitement, et à œuvrer au prompt rapatriement desdits avoirs; demandé que la coopération internationale soit renforcée, notamment par l'intermédiaire du système des Nations Unies, à l'appui de l'action menée aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite, ainsi que pour recouvrer ces avoirs; encouragé les États Membres à fournir des ressources financières et humaines adéquates à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et encouragé également l'Office à accorder un rang de priorité élevé à la coopération technique, fournie sur demande, pour promouvoir et faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption; prié instamment tous les États Membres d'observer les principes de la bonne gestion des affaires et des biens publics, de l'équité, de la responsabilité et de l'égalité devant la loi, et de tenir compte de la nécessité de préserver l'intégrité et de promouvoir une culture de la transparence, de la responsabilité et de rejet de la corruption; demandé au secteur privé de rester pleinement engagé dans la lutte contre la corruption et s'est félicitée de la décision d'ajouter la lutte contre la corruption au Pacte mondial en tant que dixième principe; a encouragé tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à imposer aux institutions financières de mettre en œuvre, en ce qui concerne leur obligation de diligence et de vigilance, des programmes complets; encouragé également les États Membres, les organisations internationales compétentes et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à mettre en vedette le 9 décembre, proclamé Journée internationale de la lutte contre la corruption; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur l'impact de la corruption sous toutes ses formes, notamment sur l'ampleur des transferts d'avoirs d'origine illicite et l'impact de la corruption et desdits transferts sur la croissance économique et le développement durable (résolution 59/242).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/242), A/60/157.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 87 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et la restitution de ces avoirs aux pays d'origine (A/59/203 et Add.1) (points 87 c) et 96)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 19 à 22, 27 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/485/Add.3

Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/242

57. Groupes de pays en situation particulière

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2001 (résolution 52/187).

À sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution 56/227).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (résolutions 57/276 et 58/228).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action, qui soit analytique et axé sur les résultats, en mettant l'accent sur les réalisations concrètes et en faisant apparaître les progrès accomplis dans l'application du Programme (résolution 59/244).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 59/244), A/60/81-E/2005/68.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 88 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/59/94-E/2004/77)

Comptes rendus analytiques A/C.2/59/SR.2 à 8, 29 à 31, 35 et 40

Rapport de la Deuxième Commission A/59/486/Add.1

Séance plénière A/59/PV.75

Résolution 59/244

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003 (résolution 57/242). La Conférence a adopté la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty (résolution 58/201).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action d'Almaty (résolution 59/245).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/245).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 88 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (A/59/208)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 29 à 31, 35 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/486/Add.2
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/245

58. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-huitième session (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210, 56/207, 57/266 et 58/222).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixantième session, sur l'application de la résolution (résolution 59/247).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/247).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 89 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et les préparatifs de l'Année internationale du microcrédit (2005) (A/59/326 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 6, 32, 33, 36, 37, 39 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/487/Add.1
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/247

b) Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans, de sa quarantième à sa cinquante-sixième session (résolutions 40/204, 42/178, 44/171, 46/167, 48/108, 50/104, 52/195, 54/210 et 56/188).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur les mesures prises en application de la résolution, y compris les conséquences du processus de mondialisation sur le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur intégration au développement (résolution 58/206).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* (A/59/287 et Add.1) et décidé de l'examiner à sa soixantième session (résolution 59/248).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/206), A/60/162.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 93 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la démarginalisation des femmes et l'intégration d'une démarche tenant compte des sexospécificités dans la promotion de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 9 à 11, 27 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/483/Add.1 et Add.1/Corr.1

Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/206

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 89 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* (A/59/287 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 6, 32, 33, 36 à 38 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/487/Add.2
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/248

c) Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-cinquième session et tous les deux ans à partir de la quarante-sixième session (résolutions 45/191, 46/143, 48/205, 50/105, 52/196, 54/211 et 56/189).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé les organismes des Nations Unies à axer leurs activités de coopération sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en accordant une attention spéciale aux femmes, aux filles et aux groupes vulnérables; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la résolution et d'en consacrer une section distincte aux répercussions que le départ de personnes hautement qualifiées ou ayant reçu une formation supérieure a sur la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement (résolution 58/207).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/207).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 93 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/348
Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 9, 10, 22 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/483/Add.2
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/207

59. Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a créé le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en tant qu'entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour

le développement; et demandé que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme suive l'application des dispositions concernant la gestion du Fonds et rende pleinement compte de ses vues dans le rapport annuel sur le Fonds présenté à l'Assemblée générale (résolution 39/125).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour 2004 (résolution 39/125).

Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les États Membres, diverses formules permettant d'accroître le financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et de rechercher les moyens de renforcer la prévisibilité, la stabilité à long terme, la fiabilité et la viabilité du financement des activités opérationnelles de développement, notamment en trouvant de nouvelles sources de financement, sans renoncer aux avantages que présentent les modalités de financement actuelles, et de lui présenter un rapport par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2005 (résolution 59/250).

Documentation :

- a) Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social pour 2005 : Supplément n° 3 (A/60/3);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les données statistiques globales sur les activités opérationnelles de développement pour 2003 (résolution 35/81), A/60/74-E/2005/57;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les formules et modalités de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 59/250), A/60/83-E/2005/72;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Mesures pour améliorer la performance globale du système des Nations Unies à l'échelle des pays, première partie : bref historique de la réforme des activités du système des Nations Unies dans le domaine du développement » (A/60/125-E/2005/85) (points 59 et 131).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 90 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les données statistiques globales sur les activités opérationnelles de développement pour 2003 (A/59/386)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour 2003 (A/59/135 et Corr. 1) (points 90 et 98)

Comptes rendus analytiques A/C.2/59/SR.2 à 8, 25, 26, 31 et 40

Rapport de la Deuxième Commission	A/59/488/Add.1
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/250

b) Coopération Sud-Sud : coopération économique et technique entre pays en développement⁸

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé de confier l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États participant au Programme des Nations Unies pour le développement, qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (résolutions 50/119, 52/205, 54/226, 56/202 et 57/263).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un rapport intitulé « État de la coopération Sud-Sud » contenant une étude et une analyse approfondies de la coopération économique et technique Sud-Sud au niveau mondial et de l'appui international à cet égard, y compris des données quantitatives et des indicateurs concernant tous les aspects de la coopération Sud-Sud, ainsi que des recommandations propres à renforcer cette coopération, sans perdre de vue l'importance de la proposition relative à la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (résolution 50/119).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud et l'application de la résolution (résolution 58/220).

Documentation :

- a) Rapport du Comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa quatorzième session (31 mai-3 juin 2005) : Supplément n° 39 (A/60/39);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolutions 50/119 et 58/220).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 97 b) de l'ordre du jour)

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social pour 2003 : Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement : Supplément n° 39 (A/58/39)

Rapports du Secrétaire général :

État de la coopération Sud-Sud (A/58/319)

Sensibilisation du public et renforcement de l'appui à la coopération Sud-Sud (A/58/345)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 9, 10, 17, 18, 26 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/487
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/220

60. Formation et recherche

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale a créé l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) en 1965, en application d'une décision qu'elle avait prise à sa dix-huitième session [résolution 1934 (XVIII)]. Il s'agit d'un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet de renforcer l'efficacité de l'Organisation dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité et de la promotion du développement économique et social, grâce à des programmes de formation et de recherche. Le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil d'administration. Le statut de l'UNITAR dispose que le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-cinquième à cinquante-huitième sessions (résolutions 45/219, 46/180, 47/227, 48/207, 49/125, 50/121, 51/188, 52/206, 53/195, 54/229, 55/208, 56/208, 57/268 et 58/223).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; engagé de nouveau tous les gouvernements à fournir à l'Institut un appui généreux, financier et autre; pris note avec satisfaction de la décision ponctuelle d'annuler la dette accumulée par l'Institut, prise à la section XIV de sa résolution 58/272; souligné la nécessité de continuer à examiner les problèmes touchant les loyers, les frais de location et les coûts d'entretien de l'Institut, compte tenu de sa situation financière, en vue de les résoudre promptement; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la résolution, notamment en lui donnant des détails sur l'état des contributions à l'Institut et sur sa situation financière, et décidé d'examiner, à cette même session, la fréquence à l'ordre du jour de la question intitulée « Formation et recherche » (résolution 59/252) (voir également la résolution 59/276, sect. X, adoptée au titre du point 108).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/252).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 92 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 14 (A/59/14)

Rapport du Secrétaire général (A/59/230)

Note du Secrétaire général transmettant la note du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche relative à la rationalisation de la structure financière de l'Institut (A/59/271) (concerne également le point 108)

Comptes rendus analytiques A/C.2/59/SR.2 à 8, 34 à 36 et 39

Rapport de la Deuxième Commission A/59/490/Add.1

Séance plénière A/59/PV.75

Résolution 59/252

b) École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale, rappelant la décision prise par le Secrétaire général en janvier 1966 de mettre en œuvre à Turin (Italie) le projet relatif à une École des cadres des Nations Unies pour une période initiale de cinq ans, a décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2002, après approbation de ses statuts, l'École des cadres du système des Nations Unies et a aussi décidé qu'un rapport devrait lui être présenté tous les deux ans sur l'œuvre, les activités et les réalisations de l'École (résolution 55/207).

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a approuvé le statut de l'École des cadres et décidé que le premier rapport biennal devrait lui être présenté à sa cinquante-huitième session (résolution 55/278).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction de la note du Secrétaire général transmettant le premier rapport du Directeur de l'École des cadres du système des Nations Unies sur l'œuvre, les activités et les réalisations de celle-ci et invité le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, en application de l'article X du statut de l'École, à formuler une recommandation tendant à ce que le Secrétaire général présente son rapport au Conseil économique et social et non à l'Assemblée générale comme le prévoit le paragraphe 5 de l'article IV dudit statut (résolution 58/224).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/207).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 99 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le premier rapport du Directeur de l'École des cadres du système des Nations Unies sur l'œuvre, les activités et les réalisations de celle-ci (A/58/305 et Corr. 1)

Comptes rendus analytiques A/C.2/58/SR.2 à 6, 22, 24 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/58/489

Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/224

61. Vers des partenariats mondiaux

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Allemagne (A/55/228). L'Assemblée a examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolutions 55/215 et 56/76).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, soulignant que les partenariats devaient viser des résultats concrets, a aussi mis l'accent sur l'importance des partenariats volontaires pour la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international; prié le Secrétaire général de continuer à promouvoir la transparence et le sens des responsabilités au sein des partenariats; reconnu que pour que les partenariats soient efficaces, il fallait que le personnel du Secrétariat dispose de compétences spécifiques, et appelé le Secrétaire général à continuer de soutenir et améliorer ces compétences par le biais d'une formation appropriée et de la mise en commun des meilleures pratiques; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixantième session sur la mise en œuvre de la résolution (résolution 58/129).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de cette même session, ce point serait renvoyé à la Deuxième Commission tous les deux ans pour examen (résolution 58/316).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/129).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 46 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé (A/58/227)

Projets de résolution	A/58/L.51 et Add.1 et A/58/L.66 (concerne le point 55)
Séances plénières	A/58/PV.40, 76 et 92 (concerne le point 55)
Résolutions	58/129 et 58/316 (concerne le point 55)

62. Crise mondiale de la sécurité routière

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, en 2003, à la demande d'Oman (A/57/235 et Add.1), et elle a été examinée par l'Assemblée à cette même session (résolution 57/309).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer une séance plénière, le 14 avril 2004, à la Journée mondiale de la santé et au lancement du rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un

rapport sur ce qui aurait été accompli pour améliorer la sécurité routière dans le monde et s'attaquer aux problèmes visés dans la résolution (résolution 58/9).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en avril 2004, l'Assemblée générale a invité l'Organisation mondiale de la santé, agissant en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, à assurer la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies et prié le Secrétaire général, lorsqu'il lui rendrait compte à sa soixantième session, de mettre à profit les compétences particulières des commissions régionales des Nations Unies, ainsi que de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale (résolution 58/289).

À la même session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Crise mondiale de la sécurité routière » serait renvoyé à la Troisième Commission tous les deux ans pour examen (résolution 58/316).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 58/9 et 58/289), A/60/181.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 160 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/228
Projets de résolution	A/58/L.3/Rev.1 et Add.1, A/58/L.60/Rev.1 et Add.1 et A/58/L.66 (concerne le point 55)
Séances plénières	A/58/PV.41, 42, 56, 84 et 92 (concerne le point 55)
Résolutions	58/9, 58/289 et 58/316 (concerne le point 55)

63. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague, du 6 au 12 mars 1995.

Le point intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa cinquante-huitième sessions (résolutions 51/202, 52/25, 53/28, 54/23, 55/46, 56/177, 57/163 et 58/130).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Commission du développement social conserverait la responsabilité primordiale en matière de suivi et d'examen de la concrétisation des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social et des nouvelles initiatives adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée; recommandé que la Commission rende compte des résultats de cet examen en élaborant une brève déclaration réaffirmant les engagements pris d'un commun accord et la nécessité de poursuivre l'application; s'est félicitée que le Conseil économique et social, dans sa résolution 2004/58, ait décidé que la Commission devrait convoquer des réunions plénières de haut niveau et demandé au Président de la Commission de faire tenir à l'Assemblée générale, à sa soixantième session et plus particulièrement lors de la manifestation de haut niveau qu'elle consacrerait à l'examen de la Déclaration du Millénaire en 2005, par l'intermédiaire du Conseil, les textes issus de ces réunions; a invité le Secrétaire général, le Conseil, la Commission et l'ensemble du système des Nations Unies à continuer de donner la priorité aux engagements figurant dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action et de prendre une part active à leur suivi; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur le sujet à sa soixantième session (résolution 59/146).

À sa vingt-quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'évaluer régulièrement, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, l'application future des décisions prises lors du Sommet et de la session extraordinaire. À cet égard, à sa quarante-troisième session, tenue du 9 au 18 février 2005, la Commission du développement social a adopté une déclaration sur son thème prioritaire intitulé « Examen de la poursuite de l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (E/2005/26, chap. I) et décidé de la soumettre au Conseil économique et social pour approbation.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/146), A/60/80.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 93 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/59/120
Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.1 à 5, 18, 44 et 45
Rapport de la Troisième Commission	A/59/491
Séance plénière	A/59/PV.74
Résolution	59/146

64. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Rapport sur la situation sociale dans le monde

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter les futurs rapports sur la situation sociale dans le monde tous les deux ans (résolution 56/177).

Documentation : *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2005* (résolution 56/177), A/60/117.

Suivi de l'Année internationale des Volontaires

À sa quarantième session, en 1985, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à célébrer tous les ans, le 5 décembre, une Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social (résolution 40/212).

L'Assemblée générale a proclamé l'année 2001 Année internationale des Volontaires (résolution 52/17).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolution 55/57 et 56/38).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Programme des Volontaires des Nations Unies à poursuivre son action, en concertation avec les autres parties prenantes, en vue de mieux faire connaître le bénévolat, d'enrichir les sources d'information disponibles et les ressources des réseaux existants et d'apporter une assistance technique aux pays en développement; également invité le Programme à mettre au point un site Internet à vocation internationale consacré au volontariat en s'appuyant sur le site Web de l'Année internationale des Volontaires et les sites Web nationaux aux fins d'améliorer les capacités des réseaux et de renforcer les fonctions de gestion de l'information, des connaissances et des ressources; prié le Secrétaire général de prendre des mesures en vue de réaliser pleinement le potentiel qu'offre la Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social; et lui a demandé de lui rendre compte, à sa soixantième session, de la suite donnée à la résolution (résolution 57/106).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/106), A/60/128.

Rôle des coopératives dans le développement social

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer, en coopération avec le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives, s'il était opportun et faisable d'élaborer des directives des Nations Unies de manière à créer un environnement propice au développement des coopératives (résolution 51/58).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a appelé l'attention des États Membres sur le projet révisé de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives (A/56/73-E/2001/68, annexe) (résolution 56/114).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé les gouvernements à prendre dûment en considération le rôle que les coopératives pouvaient jouer dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations du Sommet mondial pour le développement social et des récentes réunions au sommet et conférences organisées par les Nations Unies, ainsi que dans l'examen quinquennal de leurs résultats; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution, qui devrait être axé sur le rôle des coopératives dans l'élimination de la pauvreté (résolution 58/131).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/131), A/60/138.

Personnes handicapées

À sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). L'Assemblée a continué à examiner la question de sa trente-huitième à sa cinquante-sixième session (résolutions 38/28, 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70, 45/91, 46/96, 47/88, 48/99, 49/153, 50/144, 52/82, 54/121 et 56/115, et décision 50/442). Elle a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en 1987, 1992, 1997 et 2003.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'analyse faite par le Secrétaire général dans son rapport sur le quatrième cycle quinquennal d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial et l'a prié de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/132).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/132).

Politiques et programmes mobilisant les jeunes : dixième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

L'Assemblée générale a examiné la question des politiques et programmes mobilisant les jeunes à diverses sessions à compter de la quarantième (résolutions 40/14, 41/97, 41/98, 42/53, 43/94, 44/59, 45/103, 47/85, 49/152, 49/154, 50/81, 52/83, 54/120 et 56/117).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a recommandé de consacrer deux séances plénières de sa soixantième session, en 2005, à l'examen de la situation des jeunes et aux progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial 10 ans après son adoption; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-troisième session, un rapport très complet comprenant une évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial depuis 1995, dans les domaines d'activité qui y sont recensés comme prioritaires, y compris les mesures prises par les États Membres, les organismes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, ainsi que les organisations de jeunesse dans le cadre de leurs travaux pluridisciplinaires en faveur des jeunes et avec eux; et prié en outre le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixantième session une analyse et une évaluation mondiales des plans d'action nationaux en faveur de l'emploi des jeunes (résolution 58/133).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer deux séances plénières de sa soixantième session à l'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, lors du débat général de la Troisième Commission sur le point de l'ordre du jour intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille »; décidé également d'organiser, avant les séances plénières, une table ronde informelle et interactive sur le thème « Les jeunes passent à l'action », qui sera ouverte aux États Membres, aux observateurs, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de jeunes; engagé les États Membres à envisager de désigner des représentants de la jeunesse pour les représenter en vue de prendre la parole en plénière à cette occasion, ainsi qu'à la table ronde informelle susmentionnée; noté avec satisfaction que les organismes des Nations Unies continuent à solliciter la participation des organisations de jeunes et des représentants de jeunes à l'évaluation en cours de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 58/133; et invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixantième session, sous la forme d'un supplément à son rapport, un aperçu des propositions des organisations de jeunes (résolution 59/148).

Documentation :

- a) Le Rapport mondial sur la jeunesse (2005) a été publié comme rapport du Secrétaire général (résolution 58/133), A/60/61-E/2005/7;
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - Analyse et évaluation mondiales des plans d'action nationaux en faveur de l'emploi des jeunes (résolution 58/133), A/60/133;
 - Pour que les engagements aient un sens – Contribution des jeunes à l'examen des 10 ans d'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (résolution 59/148), A/60/156.

Suite donnée à l'Année internationale de la famille et au-delà et célébration du dixième anniversaire

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution 44/82).

Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième, cinquante-cinquième, cinquante-sixième, cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (résolutions 52/81, 54/124, 56/113, 57/164 et 58/15).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la célébration, le 6 décembre 2004 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution 59/111). À la même session, l'Assemblée a demandé instamment aux gouvernements de continuer à mener une action résolue à tous les niveaux sur le chapitre de la famille, notamment sous forme d'études et de travaux de recherche appliquée, en vue de promouvoir le rôle de la famille dans le développement et de mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour s'attaquer aux priorités nationales en ce qui concerne la famille; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de la suite donnée à la résolution (résolution 59/147).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/147), A/60/155.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social pour 2003 :
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapports du Secrétaire général :

Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes
handicapées (A/58/61-E/2003/5)

Le rôle des coopératives dans le développement social (A/58/159)

Promotion de l'emploi des jeunes (A/58/229)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport mondial sur la jeunesse, 2003
(E/CN.5/2003/4) (A/58/79)

Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2003 (A/58/153/Rev.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.2 à 6, 10, 19, 23, 28, 34, 48 et 58
----------------------------	--

Rapport de la Troisième Commission	A/58/497 (Part II)
------------------------------------	--------------------

Séance plénière	A/58/PV.77
-----------------	------------

Résolutions	58/131, 58/132 et 58/133
-------------	--------------------------

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 94 de l'ordre du jour)**

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social pour 2004 :
Supplément n° 3 (A/59/3)

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration en 2004 du
dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/59/176)

Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation
des chances des handicapés (E/CN.5/2002/4)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.1 à 5, 7, 13, 18, 29, 37, 42 et 44
----------------------------	---

Rapport de la Troisième Commission	A/59/492
------------------------------------	----------

Projet de résolution	A/59/L.29 et Add.1
----------------------	--------------------

Séances plénières	A/59/PV.67 et 74
-------------------	------------------

Résolutions	59/111, 59/147 et 59/148
-------------	--------------------------

Décision	59/522
----------	--------

65. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé de confier à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et de la charger d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement, en s'appuyant sur les faits nouveaux intervenus depuis 1982 (résolution 54/24). À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution 54/262).

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution 57/167).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a, notamment, pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 (voir A/58/160); et invité les États Membres et les organes et organismes des Nations Unies à inscrire le vieillissement, selon qu'il conviendrait, dans les mesures à prendre au titre des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire (résolution 58/134).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements et aux institutions et organismes des Nations Unies de veiller, dans le cadre de leur mandat, à donner la place voulue aux problèmes du vieillissement de la population et aux préoccupations des personnes âgées dans leurs programmes et projets, et a encouragé la communauté non gouvernementale à faire de même; les a invités à tenir compte des besoins et des problèmes des personnes âgées à tous les échelons de la prise de décisions; a souligné qu'il fallait renforcer les capacités nationales si l'on voulait promouvoir et favoriser la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002; et a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution (résolution 59/150).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/150), A/60/151.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 95 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/59/164)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.1 à 5, 14 et 46
Rapport de la Troisième Commission	A/59/493
Séance plénière	A/59/PV. 74
Résolution	59/150

66. Promotion de la femme

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 31 mars 2005, 180 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, 45 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20, et 71 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant ou y avaient adhéré.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session, de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session et de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202, 51/68, 53/118, 54/137, 55/70, 56/229, 57/178 et 58/145).

En application de la résolution 34/180, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes rend compte chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses activités et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

Conformément à la résolution 45/124, le Secrétaire général présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'état de la Convention.

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-deuxième et trente-troisième sessions : Supplément n° 38 (A/60/38 (Part I) et (Part II)) (résolution 34/180);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolution 58/145).

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a décidé que les activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme se poursuivraient dans le cadre d'une nouvelle entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement (résolution 39/125).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarantième à sa cinquante-sixième session (résolutions 40/104, 42/63, 43/102, 44/74, 45/128, 46/97, 48/107, 50/166, 52/94, 54/136 et 56/130, et décision 41/426).

Conformément à la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général transmet chaque année à l'Assemblée un rapport sur les activités du Fonds, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Promotion de la femme » et « Activités opérationnelles de développement » (voir point 59 plus haut).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur ses activités en 2004 (résolution 39/125) (au titre des points 59 et 66 de l'ordre du jour).

Violence à l'égard des travailleuses migrantes

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992 (résolution 47/96), puis chaque année de sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session, puis tous les deux ans par la suite (résolutions 48/110, 49/165, 50/168, 51/65, 52/97, 54/138 et 56/131).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixantième session sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et sur la suite donnée à la résolution, en tenant compte des données actualisées émanant des organismes des Nations Unies, en particulier de l'Organisation internationale du Travail, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que de l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organismes compétents, y compris les organisations non gouvernementales (résolution 58/143).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/143), A/60/37.

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, puis tous les deux ans, à ses quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions (résolutions 45/175, 46/140, 48/109, 50/165, 52/93, 54/135 et 56/129).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la résolution, qui porte sur différents aspects de l'autonomisation des femmes rurales, notamment sur l'incidence que le cadre général de la politique macroéconomique exerce sur leur situation (résolution 58/146).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/146), A/60/165.

Élimination de la violence familiale à l'égard des femmes

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-huitième session, en 2003. À cette session, elle a condamné vigoureusement toutes les formes de violence familiale à l'égard des femmes et des filles et, à cet égard, a demandé que soit éliminée toute forme de violence fondée sur le sexe dans la famille, y compris lorsqu'elle est cautionnée par l'État; invité les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les organisations non gouvernementales compétents à échanger des informations sur la question dont traite la résolution; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixantième session (résolution 58/147).

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire réaliser, au moyen des ressources disponibles complétées si nécessaire par des contributions volontaires, une étude approfondie de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et telles qu'elles

sont mentionnées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et dans le document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », et de communiquer l'étude à tous les États Membres et aux États dotés du statut d'observateur ainsi qu'aux autres parties prenantes de l'Organisation des Nations Unies et de lui présenter à sa soixantième session un rapport auquel serait annexée cette étude (résolution 58/185).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de continuer à intensifier leurs efforts pour prévenir et éliminer, dans les différentes formes qu'ils revêtent, les crimes d'honneur contre les femmes et les filles, en recourant à des mesures législatives et administratives et à des programmes; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le rapport sur la question de la violence à l'égard des femmes qu'il lui présenterait à sa soixantième session, de la suite donnée à la résolution (résolution 59/165).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 58/185 et 59/165).

Également à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport complet sur toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le Document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 59/167).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/167 (à paraître également au titre du point 67)).

Fonctionnement futur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Conformément à ses résolutions 45/175 du 18 décembre 1990 et 46/140 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans, dans le cadre des travaux de la Troisième Commission, à ses quarante-sixième, quarante-huitième à cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 46/99, 48/105, 49/163, 50/163, 52/95 et 54/140). Par la suite, l'Assemblée générale a examiné la question chaque année (résolutions 55/219, 56/125, 57/175, 57/311 et 58/244).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail ayant pour mandat de lui faire des recommandations concernant le fonctionnement futur de l'Institut, afin qu'elle puisse les examiner d'ici à la fin de 2002 (résolution 56/125).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié l'Institut de lui présenter, un an après la nomination d'un directeur, un rapport sur son programme de travail et sur l'application des recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (voir A/56/907) (résolution 57/311).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, se félicitant de la constitution du Conseil exécutif de l'Institut, en particulier des résultats importants de sa première session, a décidé d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixantième session, sur l'application de la résolution (résolution 59/260).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/260);
- b) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 (concernent également les points 124 et 133 de l'ordre du jour).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 110 et 117 b) de l'ordre du jour)**

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2003 :
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément n° 16 (A/58/16), chap. III, sect. C.4

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions : Supplément n° 38 (A/58/38)

Rapports du Secrétaire général :

Violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/58/161)

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/58/167 et Add.1)

Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes (A/58/169)

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/58/341)

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/58/261) (concerne le point 117 b) de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.11 à 16, 24, 26, 28, 32, 34, 36 à 58 et 61
Rapports de la Troisième Commission	A/58/501 et A/58/508/Add.2 (concerne le point 117 b) de l'ordre du jour)
Séance plénière	A/58/PV.77
Résolutions	58/143, 58/145, 58/147 et 58/185 (concerne le point 117 b) de l'ordre du jour)

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trentième et trente et unième sessions : Supplément n° 38 (A/59/38)

Rapports du Secrétaire général :

Violences à l'égard des femmes (A/59/281)

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/59/313)

Notes du Secrétaire général transmettant des rapports :

Rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/59/135 et Corr.1)

Rapport de la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/59/560) (concerne le point 108 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.10 à 15, 19, 20, 29, 34, 37, 42, 45 et 48; A/C.5/59/SR.29 et 33
Rapport de la Troisième Commission	A/59/496
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/641
Séances plénières	A/59/PV.74 et 76
Résolutions	59/165 et 59/260
Décision	59/540 (concerne le point 90 de l'ordre du jour)

67. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution 50/42).

L'Assemblée générale a aussi examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-huitième session (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231, 53/120, 55/71, 56/132, 57/182 et 58/148).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné que toutes les formes de violence dirigée contre les femmes, notamment les crimes définis dans le Document final issu de sa vingt-troisième session extraordinaire, font obstacle à la promotion et à l'autonomisation de la femme, et réaffirmé que la violence contre les femmes porte atteinte à leurs droits élémentaires et à leurs libertés fondamentales en même temps qu'elle en compromet ou en supprime la jouissance; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport complet sur la question (résolution 59/167).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/167) (à paraître également au titre du point 66 de l'ordre du jour).

À la même session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies, notamment en faisant état des réalisations marquantes, des enseignements tirés et des pratiques optimales, et de recommander de nouvelles mesures et stratégies concernant l'action future du système des Nations Unies (résolution 59/168).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/168), A/60/170.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 99 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/59/214)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.10 à 15, 19, 37 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/59/497
Séance plénière	A/59/PV.74
Résolutions	59/167 et 59/168

C. Développement de l'Afrique

68. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (résolutions 57/2, 57/7 et 58/233).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi que de l'appui régional et international dont il bénéficiait, tout en constatant que beaucoup restait à faire sur le plan de la mise en œuvre; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport complet sur l'application de la résolution, en s'inspirant de contributions des gouvernements,

des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes au Nouveau Partenariat, comme le secteur privé et la société civile (résolution 59/254).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/254), A/60/178;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe consultatif sur l'appui international au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 59/254), A/60/85.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 38 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : deuxième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (A/59/206 et Corr.1)

Projet de résolution	A/59/L.33/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.33 à 36 et 76
Résolution	59/254

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

À sa cinquante-troisième session, en 1998, à la demande de la Namibie (A/53/231), l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié son président de procéder à la constitution du groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à partir de sa cinquante-huitième session, au titre d'une question unique concernant le développement de l'Afrique intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », une question subsidiaire intitulée « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » (résolution 57/296).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 58/234 et 58/235).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de poursuivre la collaboration entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité en vue d'aborder de manière cohérente les défis que posaient la prévention des conflits, le règlement des conflits et la reconstruction après les conflits en Afrique; prié le Secrétaire général d'étudier et de recommander des arrangements et mécanismes appropriés dans le cadre desquels les États Membres puissent appuyer

les efforts entrepris par l'Afrique pour s'attaquer plus efficacement aux causes multiples des conflits dans ce continent, y compris leur dimension régionale, et de renforcer, de manière coordonnée et constante, l'action préventive aussi bien que la consolidation de la paix après les conflits; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/255).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution (résolution 59/255), A/60/182.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 38 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/59/285)

Projet de résolution	A/59/L.50/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.33 à 36 et 76
Résolution	59/255

D. Promotion des droits de l'homme

69. Promotion et protection des droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'autre sur l'implication d'enfants dans des conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second, le 12 février 2002.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session : a) un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements énoncés dans le document intitulé « Un monde digne des enfants », et b) un rapport sur les droits de l'enfant contenant des renseignements sur l'application de la Convention et les questions évoquées dans la résolution; prié le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter des rapports, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, en veillant à ce qu'ils fournissent des renseignements pertinents, précis et objectifs sur la situation des enfants touchés par les conflits armés; invité l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants à lui présenter un rapport à sa soixantième session; et invité le Président du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixantième session, un rapport sur les travaux de ce comité (résolution 59/261).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolution 59/261), A/60/175;
- b) Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (résolution 59/261);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés (résolution 59/261).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 101 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément n° 41 et rectificatif et additif (A/59/41 et Corr.1 et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/59/190)

Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/59/274)

Évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés (A/59/331)

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/59/246)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/597)

Comptes rendus analytiques A/C.3/59/SR.16 à 21, 29, 33, 46 et 52

A/C.5/59/SR.29 et 33

Rapport de la Troisième Commission A/59/499

Rapport de la Cinquième Commission A/59/642 (porte également sur le point 108)

Séances plénières A/59/PV.74 et 76

Résolution 59/261

Décision 59/525

70. Questions autochtones

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) (résolution 48/163).

L'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones » de sa quarante-neuvième à sa cinquante-huitième session (résolutions 49/214, 50/156, 50/157, 51/78, 52/108, 53/129, 54/150, 55/80, 56/140, 57/191 à 57/193 et 58/158).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie (résolution 57/192).

Deuxième Décennie internationale des populations autochtones

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, qui commencerait le 1^{er} janvier 2005; décidé que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales comme Coordonnateur de la deuxième Décennie; prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur un programme d'action complet et détaillé pour la deuxième Décennie s'appuyant sur les réalisations de la première Décennie; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Questions autochtones » (résolution 59/174).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/174);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (résolution 57/192).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé en application des résolutions 40/131 du 13 décembre 1985, 50/156 du 21 décembre 1995, 53/130 du 9 décembre 1998 et 56/140 du 19 décembre 2001 de l'Assemblée générale. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a pris note de la note du Secrétaire général transmettant le rapport biennal du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds (décision 59/526).

Fonds de contributions volontaires pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un fonds de contributions volontaires pour la deuxième Décennie qui, sur le plan juridique, devrait être créé et remplir ses fonctions en tant que successeur du fonds de contributions volontaires qui existait déjà, ayant été établi pour la Décennie en cours en application de ses résolutions 48/163, 49/214 et 50/157 (résolution 59/174).

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

À sa soixante et unième session, la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (E/CN.4/2005/88 et Add.1 à 4) et a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, à sa soixantième session (résolution 2005/51 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 2005/51 de la Commission).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 102 de l'ordre du jour)

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2004 : Supplément n° 3 (A/59/3/Rev.1)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport biennal du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/59/257)

Le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (A/59/258)

Le rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mise en œuvre du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (A/59/277)

Note du Secrétariat sur la proposition tendant à proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones (A/C.3/59/L.13)

Comptes rendus analytiques A/C.3/59/SR.21, 22, 33 et 37

Rapport de la Troisième Commission A/59/500

Séance plénière A/59/PV.74

Résolution 59/174

Décision 59/526

71. Élimination du racisme et de la discrimination raciale

a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)). La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

Au 9 juin 2005, 170 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Conformément à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Mahmoud Aboul-Nasr (Égypte*), M. Nourredine Amir (Algérie*), M. Alexei S. Avtonomov (Fédération de Russie**), M. Ralph F. Boyd Jr. (États-Unis d'Amérique**), M. Jose Francisco Cali Tzay (Guatemala**), M^{me} Fatimata Binta Victoire Dah (Burkina Faso**), M. Régis de Gouttes (France*), M. Kurt Herndl (Autriche*), M^{me} Patricia Nozipho January-Bardill (Afrique du Sud**), M. Morten Kjaerum (Danemark*), M. José A. Lindgren Alves (Brésil*), M. Raghavan Vasudevan Pillai (Inde**), M. Agha Shahi (Pakistan*), M. Linos Alexander Sicilianos (Grèce*), M. Tang Chengyuan (Chine**), M. Patrick Thornberry (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*), M. Luis Valencia Rodríguez (Équateur**) et M. Mario Jorge Yutzis (Argentine**).

* Mandat expirant le 19 janvier 2006.

** Mandat expirant le 19 janvier 2008.

Conformément à l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa soixante et unième session, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-sixième et soixante-septième et de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et son rapport sur l'état de la Convention (résolution 59/176).

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-sixième et soixante-septième sessions : Supplément n° 18 (A/60/18).

Mesures à prendre pour lutter contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité et des idéologies nationalistes violentes qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, notamment sur le néonazisme

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-cinquième à sa trente-neuvième session et à ses quarante et unième, quarante-troisième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolutions 35/200, 36/162, 37/179, 38/99, 39/114, 41/160, 43/150, 55/82 et 56/268).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a exhorté les États à prendre toutes les mesures possibles, conformément aux obligations auxquelles ils avaient souscrit en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour lutter contre les programmes et activités politiques fondés sur des

doctrines de supériorité et des idéologies nationalistes violentes qui reposaient sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie; et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention des États Membres et des organes et mécanismes pertinents du système des Nations Unies chargés des droits de l'homme (résolution 59/175).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de lui présenter un rapport d'activité à sa soixantième session (résolution 59/177, sect. IV).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 59/177).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 103 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions : Supplément n° 18 (A/59/18)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/59/275)

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/59/276)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/59/329)

L'étude sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent, soumise par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/59/330)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.35, 36, 38, 43, 44, 46 et 51 à 53
Rapport de la Troisième Commission	A/59/501
Séance plénière	A/59/PV.74
Résolutions	59/175 et 59/177

b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/12); et prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre du suivi de la Conférence, de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme (résolution 56/266).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (résolutions 57/195, sect. III, et 58/160, sect. III, et décision 57/532).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné que c'était aux États qu'il appartenait essentiellement de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée; décidé que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social constitueraient, avec la Commission des droits de l'homme, un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui œuvrerait à la mise en œuvre intégrale et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 59/177, sect. III); et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/177, sect. V).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 59/177). Le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, demandé dans la résolution 56/266, sera regroupé avec le rapport du Secrétaire général.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 103 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/59/375)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.35, 36, 38, 43, 44, 46 et 51 à 53
Rapport de la Troisième Commission	A/59/501
Séance plénière	A/59/PV.74
Résolution	59/177
Décision	59/527

72. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la garantie et le respect effectifs des droits de l'homme et pour la préservation et la promotion de ces droits; prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résultait de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaire étrangère; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixantième session (résolution 59/180).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'utilisation, le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires préoccupaient gravement tous les États; demandé instamment à tous les États de faire preuve d'une extrême vigilance face à la menace que constituaient les activités de mercenaires et de prendre les mesures nécessaires pour s'en protéger; prié la nouvelle Rapporteuse spéciale de communiquer aux États – ainsi que de les consulter à ce sujet – la nouvelle proposition de définition juridique du terme « mercenaire » rédigée par l'ancien Rapporteur spécial et de présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale ses conclusions en la matière; d'attacher une attention particulière aux effets qu'avaient, sur l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination, les activités de sociétés privées offrant, sur le marché international, des services d'assistance, de conseil et de sécurité dans le domaine militaire; et de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales au sujet de l'application de la résolution et de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, ses conclusions en les accompagnant de recommandations précises; et prié également le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de convoquer une troisième réunion d'experts sur les formes traditionnelles et nouvelles de l'emploi de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 59/178).

À sa soixante et unième session, la Commission des droits de l'homme a décidé de mettre fin au mandat de rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires et de créer un groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes composé de cinq experts indépendants, un par groupe régional, pour une période de trois ans; et prié le Groupe de travail de poursuivre les travaux déjà effectués par les rapporteurs spéciaux précédents sur le renforcement du cadre juridique de la prévention et de l'interdiction du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires, et de faire rapport tous les ans sur les progrès réalisés dans l'accomplissement de son mandat à la Commission et à l'Assemblée générale (résolution 2005/2 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/180);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

(résolution 59/178 de l'Assemblée générale et résolution 2005/2 de la Commission).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 104 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination
(A/59/376)

Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur l'utilisation de mercenaires
comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit
des peuples à l'autodétermination (A/59/191)

Comptes rendus analytiques A/C.3/59/SR.35, 36, 38, 43 à 45, 49, 51
et 52

Rapport de la Troisième Commission A/59/502

Séance plénière A/59/PV.74

Résolutions 59/178 et 59/180

73. Questions relatives aux droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale a examiné les
problèmes relatifs à l'obligation de présenter des rapports qui incombe aux États
parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné la question chaque année, de sa trente-neuvième à
sa cinquante et unième session (résolutions 39/138, 40/117, 41/121, 42/105, 43/135,
44/135, 45/85, 46/111, 47/111, 48/120, 49/178, 50/170 et 51/87) et sur une base
biennale par la suite (résolutions 53/138, 55/90 et 57/202). À sa cinquante-neuvième
session, l'Assemblée générale a pris note du Rapport du Secrétaire général sur
l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,
y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (décision 59/528).

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la
signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres
peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et demandé à tous les
gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire
(résolution 39/46, annexe). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, soit
le trentième jour qui a suivi la date de dépôt auprès du Secrétaire général du
vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général
de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'état de la Convention
(résolution 59/182).

Au 25 avril 2005, 139 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/182).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture est composé de dix experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Guibril Camara (Sénégal**), M. Sayed Kassem El Masry (Égypte*), M^{me} Felice Gaer (États-Unis d'Amérique**), M. Claudio Grossman (Chili**), M. Fernando Mariño Menéndez (Espagne*), M. Andreas Mavrommatis (Chypre**), M. Julio Prado Vallejo (Équateur**), M. Ole Vedel Rasmussen (Danemark*), M. Alexander M. Yakovlev (Fédération de Russie*) et M. Wang Xiexian (Chine*).

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

Le Comité contre la torture a tenu ses trente-troisième et trente-quatrième sessions à Genève, du 15 au 26 novembre 2004 et du 2 au 20 mai 2005, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité tous les États parties à la Convention qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et de retirer leurs réserves à l'article 20; demandé instamment à tous les États parties de notifier dès que possible au Secrétaire général leur acceptation des amendements aux articles 17 et 18 de la Convention; engagé les États parties à envisager rapidement de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, qui prévoyait de nouvelles mesures pour lutter contre la torture et la prévenir; et décidé d'examiner à sa soixantième session les rapports du Secrétaire général, notamment le rapport sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 59/182).

Documentation :

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/60/44);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 59/182).

Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements de coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de l'aider à s'acquitter de sa tâche, de lui fournir tous les

renseignements qu'il solliciterait, de répondre favorablement et promptement à ses appels urgents et d'envisager sérieusement de répondre favorablement à ses demandes de se rendre dans leur pays, et les a priés instamment d'engager avec lui un dialogue constructif pour donner suite à ses recommandations; et a décidé d'examiner à sa soixantième session le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 59/182).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 59/182).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du fonds (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre aux victimes de la torture et à leur famille.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils versent tous les ans des contributions au Fonds, de préférence pour le 1^{er} mars, avant la réunion annuelle de son Conseil d'administration et que, si possible, ils en augmentent sensiblement le montant; prié le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements les appels de contributions au Fonds, de continuer à inclure celui-ci chaque année parmi les programmes pour lesquels des fonds sont promis lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement et d'aider le Conseil d'administration à solliciter des contributions et à mieux faire connaître son existence; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur les activités du Fonds (résolution 59/182).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/182).

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à ce pacte (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Abdelfattah Amor (Tunisie*), M. Nisuke Ando (Japon*), M. Prafullachandra Natwarlal Bhagwati (Inde*), M. Alfredo Castillero Hoyos (Panama*), M^{me} Christine Chanet (France*), M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo (Bénin**), M. Edwin Johnson Lopez (Équateur**), M. Walter Kalin (Suisse*), M. Ahmed Tawfik Khalil (Égypte*), M. Rajsoomer Lallah (Maurice**), M. Michael O'Flaherty (Irlande**), M^{me} Elisabeth Palm (Suède**), M. Rafael Rivas Posada (Colombie**), Sir Nigel Rodley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**), M. Ivan Shearer (Australie**), M. Hipólito Solari-

Yrigoyen (Argentine*), M^{me} Ruth Wedgwood (États-Unis d'Amérique*) et M. Roman Wieruszewski (Pologne*).

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.

** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

Au 19 avril 2005, 154 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 104 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré et 54 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui vise à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/60/40).

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme en tant qu'éléments majeurs des efforts déployés sur le plan international pour promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes (résolution 58/165).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/165).

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Conformément à l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité se compose de dix experts. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Francisco Alba (Mexique**), M. Francisco Carrión Mena (Équateur**), M^{me} Ana Elizabeth Cubias Medina (El Salvador**), M^{me} Anamaria Dieguez (Guatemala*), M. Ahmed Asan El-Borai (Égypte**), M. Abdelhamid El Jamri (Maroc**), M. Arthur Shatto Gakwandi (Ouganda*), M. Jose Serrano Brillantes (Philippines*), M. Prasad Kariyawasam (Sri Lanka*) et M. Asad Taghizade (Azerbaïdjan*).

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; a demandé aux États parties à la Convention de présenter leur premier rapport périodique dans les délais requis, comme il est stipulé à l'article 73 de la Convention; et invité les États parties à la Convention à envisager de faire les déclarations prévues aux articles 76 et 77 de la Convention (résolution 59/262).

La deuxième session du Comité s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 au 29 avril 2005.

Conformément à l'article 74 de la Convention, le Comité présentera un rapport annuel à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

Documentation : Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : Supplément n° 48 (A/60/48).

Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, dans le but, premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un Conseil d'administration, et peut être alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (résolution 46/122).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI)). Ce Pacte est entré en vigueur le 3 janvier 1976.

Conformément à la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte**), M. Clément Atangana (Cameroun*), M^{me} Rocío Barahona Riera (Costa Rica**), M^{me} Virginia Bonoan-Dandan (Philippines*), M^{me} Maria Virginia Bras Gomes (Portugal*), M. Azzouz Kerdoun (Algérie*), M. Yuri Kolosov (Fédération de Russie*), M. Giorgio Malinverni (Suisse**), M. Jaime Marchan Romero (Équateur*), M. Sergei Martynov (Biélorus**), M. Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice**), M. Eibe Riedel (Allemagne*), M. Andrzej Rzeplinski (Pologne**), M. Walid M. Sa'di (Jordanie**), M. Philippe Texier (France**), M. Alvaro Tirado Mejía (Colombie*) et M. Shen Yongxiang (Chine**).

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.

** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

M^{me} Chokila Iyer (Inde) a démissionné le 25 janvier 2005. Pour pourvoir le siège laissé vacant à la suite de sa démission, le Conseil économique et social a, le 27 avril 2005, à la reprise de sa session d'organisation, élu M^{me} Arundhati Ghose (Inde) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2006 (décision 2005/201C du Conseil).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes (résolution 58/165).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/165).

Répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé aux États parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme d'inscrire à l'ordre du jour de leurs prochaines réunions un débat sur les moyens d'assurer une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme; recommandé d'adopter, lors de l'examen de l'établissement éventuel de quotas par région pour l'élection des membres de chaque organe créé en vertu desdits instruments, des procédures souples; et prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa soixantième session, des recommandations concrètes sur l'application de la résolution (résolution 59/181).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 59/181).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 117 a) de l'ordre du jour

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2003 :
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (A/58/307)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.35, 36, 42, 43, 54 et 60
Rapport de la Troisième Commission	A/58/508/Add.1 et Corr.1
Séance plénière	A/58/PV.77
Résolution	58/165

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 105 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/58/40), vol. I

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses trente et unième et trente-deuxième sessions : Supplément n° 44 (A/59/44)

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de sa première session : Supplément n° 48 (A/59/48)

Rapports du Secrétaire général :

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/59/309)

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/59/310)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur seizième réunion, tenue du 23 au 25 juin 2004 (A/59/254)

Rapport intérimaire sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants soumis par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/59/324)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.23, 24, 26, 34, 37, 41, 44, 46 et 47
	A/C.5/59/SR.29 et 33
Rapport de la Troisième Commission	A/59/503/Add. 1
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/639 (concerne également le point 108)
Séance plénière	A/59/PV.74 et 76
Résolutions	59/181, 59/182 et 59/262
Décision	59/528

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales²

Les droits de l'homme et la diversité culturelle

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 54/160, 55/91, 56/156 et 57/204).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les droits de l'homme et la diversité culturelle qui tienne compte des vues des États Membres, des institutions compétentes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que des considérations

exposées dans la résolution sur la reconnaissance de la diversité culturelle qui existait parmi tous les peuples et nations du monde et sur l'importance qu'elle revêtait, et de le lui présenter à sa soixantième session (résolution 58/167).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/167).

Droits de l'homme et exodes massifs

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la résolution, portant sur tous les aspects des droits de l'homme et des exodes massifs, mettant l'accent sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour améliorer la protection des personnes qui étaient déplacées par des exodes massifs et pour faciliter leur retour et leur réintégration, et donnant des informations sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour continuer à améliorer les moyens dont elle disposait pour prévenir de nouveaux mouvements de réfugiés et autres déplacés et s'attaquer à leurs causes profondes, et de lui présenter ce rapport à sa soixantième session

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/169).

Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a noté que la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année un rapport à la Commission et un rapport intérimaire à l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de son mandat (résolution 58/173).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Rapporteur spécial (A/59/422) et en a pris note, ainsi que des autres rapports transmis par le Secrétaire général au titre du point 73 b) de l'ordre du jour (décision 59/528).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa soixantième session. Elle a décidé de renouveler pour trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible; et prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année un rapport à la Commission et un rapport intérimaire à l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de son mandat (résolution 2005/24 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/173 et résolution 2005/24 de la Commission).

Droits de l'homme et terrorisme

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-huitième session, en 1993, ainsi qu'à ses quarante-neuvième, cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième et cinquante-huitième sessions (résolutions 48/122, 49/185, 50/186, 52/133, 54/164, 56/160 et 58/194).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réitéré sa condamnation catégorique des actes, méthodes et pratiques qui relevaient du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en tant qu'ils visaient à l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie; demandé instamment à la communauté internationale de renforcer la

coopération aux niveaux régional et international pour lutter contre le terrorisme; demandé aux États de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires, en conformité avec les dispositions applicables du droit international, notamment les normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il se produise et quels qu'en soient les auteurs, et demandé également aux États de renforcer, en tant que de besoin, leur législation pour en combattre toutes les formes et toutes les manifestations; prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les vues des États Membres sur les conséquences que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, entraînait pour le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et sur l'éventuelle création d'un fonds de contributions volontaires pour les victimes du terrorisme, ainsi que sur les moyens d'assurer la réadaptation des victimes du terrorisme et leur réinsertion dans la société, en vue d'incorporer ses constatations dans le rapport qu'il lui présentait; et demandé que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au cours de l'examen de la question du terrorisme ou de toute étude qui lui serait demandée sur ce sujet, adopte une approche globale (résolution 59/195).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 58/174 et 59/195)

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à créer des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ou à les renforcer; prié instamment le Secrétaire général de continuer à accorder un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance que lui adressaient les États Membres qui souhaitaient créer ou renforcer des institutions nationales pour la protection des droits de l'homme; prié le Secrétaire général de continuer à fournir, notamment grâce au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance technique, l'assistance requise pour les réunions internationales et régionales d'institutions nationales; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution (résolution 58/175).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa soixante et unième session (résolution 2005/74 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/175)

Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays où des déplacements internes s'étaient produits, de continuer à faciliter les activités du Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays et d'envisager sérieusement de l'inviter à se rendre dans leur pays pour lui permettre d'y étudier et analyser plus en détail les problèmes en jeu; et prié le Représentant du Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la résolution, pour examen à sa soixantième session (résolution 58/177).

À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'établir, afin de tirer utilement parti des travaux de son Représentant chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, un mécanisme de nature à faire face au problème complexe des déplacements internes (résolution 2004/55 de la Commission). Par la suite, en septembre 2004, le Secrétaire général a nommé M. Walter Kälin comme son Représentant chargé de la question des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. À sa soixante et unième session, la Commission a prié le Représentant de lui présenter chaque année, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport sur ses activités (résolution 2005/46 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant (résolution 58/177).

**Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies
aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections
périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de doter la Division de l'assistance électorale des ressources humaines et financières dont elle avait besoin pour s'acquitter des tâches qui lui incombent, et de continuer à veiller à ce que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme puisse répondre, dans le cadre de son mandat et en étroite coopération avec la Division, aux nombreuses demandes de services consultatifs, d'une complexité et d'une portée toujours plus grandes, que présentent les États Membres; et de lui rendre compte, à sa soixantième session, de la suite qui aura été donnée à la résolution, en particulier de l'état des demandes d'assistance électorale émanant des États Membres, et des efforts qu'il aura déployés pour renforcer le soutien que l'Organisation apporte au processus de démocratisation dans les États Membres (résolution 58/180).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/180).

**Promotion effective de la Déclaration sur les droits
des personnes appartenant à des minorités nationales
ou ethniques, religieuses et linguistiques**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié instamment les États et la communauté internationale de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils étaient énoncés dans la Déclaration; demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de promouvoir l'application de la Déclaration; invité le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts afin de renforcer la coordination et la coopération entre les organismes et programmes des Nations Unies dans le cadre des activités de promotion et de protection des droits des personnes appartenant à des minorités; invité le Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à s'acquitter pleinement de son mandat avec le concours d'un grand nombre de participants; invité le Haut Commissaire à solliciter des contributions

volontaires afin de faciliter la participation effective de représentants d'organisations non gouvernementales et de personnes appartenant à des minorités aux travaux du Groupe de travail sur les minorités; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la résolution et de continuer à lui présenter des exemples de bonnes pratiques suivies dans les domaines de l'éducation et de la participation effective de minorités à la prise de décisions; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixantième session (résolution 58/182).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à ses soixantième et soixante et unième sessions (résolutions 2004/51 et 2005/79, et décisions 2004/114 et 2004/115 de la Commission)

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/182).

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité la Commission des droits de l'homme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à coordonner étroitement leurs activités dans le domaine de l'administration de la justice; souligné qu'il importait de rétablir et renforcer les structures nécessaires pour administrer la justice et faire respecter la légalité et les droits de l'homme dans les pays qui sortaient d'un conflit; souligné également qu'il importait tout spécialement de renforcer les capacités nationales dans le domaine de l'administration de la justice afin d'instaurer et maintenir la stabilité sociale et la légalité dans les pays qui sortaient d'un conflit et, à cet égard, noté avec satisfaction que le Haut Commissariat apportait son appui à la mise en place et au fonctionnement de mécanismes provisoires pour l'administration de la justice dans les pays sortant d'un conflit; et décidé d'examiner la question à sa soixantième session (résolution 58/183).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice pour tous de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-septième session, en 2002, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolution 57/216).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a déclaré solennellement que préserver la paix et la promouvoir constituaient une obligation fondamentale pour chaque État; et décidé de poursuivre, à sa soixantième session, l'examen de la question de la promotion du droit des peuples à la paix (résolution 58/192).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des activités du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique

centrale à Yaoundé; a prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre l'assistance nécessaire pour en assurer le bon fonctionnement; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/183).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/183).

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-quatrième session (résolutions 54/165, 55/102, 56/165, 57/205 et 58/193).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a estimé que, même si la mondialisation, par l'impact qu'elle avait notamment sur le rôle de l'État, pouvait avoir une incidence sur les droits de l'homme, la promotion et la protection de ces droits étaient une responsabilité qui incombait d'abord et avant tout à l'État; et prié le Secrétaire général de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport de fond sur la question (résolution 59/184).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/184).

Le droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, session au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150, 57/223 et 58/172).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations adoptées par le Groupe de travail sur le droit au développement à sa cinquième session (voir E/CN.4/2004/26 et Corr.1, sect. III), prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixantième session, et de présenter un rapport d'activité à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante et unième session, sur l'application de la résolution, y compris les efforts déployés aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne la promotion et l'exercice du droit au développement et invité le Président du Groupe de travail à lui présenter oralement une mise à jour à sa soixantième session (résolution 59/185).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa soixante et unième session (résolution 2005/4 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/185).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149, 57/224 et 58/170).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales de continuer à mener un dialogue constructif et des consultations en vue de faire mieux connaître, promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et encouragé les organisations non gouvernementales à participer activement à cette tâche; invité les États et les mécanismes et procédures de défense des droits de l'homme mis en place par l'Organisation des Nations Unies à rester conscients de l'importance de la coopération mutuelle, de la compréhension et du dialogue comme moyens d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixantième session (résolution 59/187).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa soixante et unième session (résolution 2005/54 de la Commission).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-septième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222 et 58/171).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de ne pas adopter ni appliquer de mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier de mesures de contrainte ayant des effets extraterritoriaux qui entravaient les relations commerciales entre États et empêchaient de ce fait le plein exercice des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le droit des individus et des peuples au développement; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la résolution dans le rapport annuel qu'elle lui présentait; et prié le Secrétaire général de continuer de solliciter les vues et des informations de tous les États Membres sur les répercussions et les effets négatifs qu'avaient les mesures de contrainte unilatérales sur leur population et de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport analytique proposant des mesures préventives concrètes (résolution 59/188).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/188).

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante-cinquième session (résolutions 45/163, 46/129, 47/131, 48/125, 49/181, 50/174, 51/105, 52/131, 53/149, 54/174, 55/104, 56/153, 57/203 et 58/168).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération

internationale fondée sur les principes de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixantième session (résolution 59/190).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/190), A/60/134.

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a rappelé que les États Membres devaient veiller à ce que l'ensemble des mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes à toutes leurs obligations au regard du droit international; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à : a) examiner la question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme; b) formuler des recommandations générales concernant l'obligation qu'ont les États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en prenant des mesures contre le terrorisme; c) apporter aux États qui en font la demande, ainsi qu'aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, aide et conseils pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution adoptée (résolution 59/191).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa soixante et unième session. Elle a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, qu'elle a prié de rendre compte régulièrement à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale; et a prié aussi le Haut Commissaire aux droits de l'homme de lui rendre compte régulièrement, ainsi qu'à l'Assemblée, de l'application de la résolution adoptée (résolution 2005/80 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/191);
- b) Rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme (résolution 2005/80 de la Commission);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (résolution 2005/80 de la Commission).

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 53/144).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de trois ans, un représentant spécial

qui ferait rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et prié le Représentant spécial de présenter tous les ans un rapport sur ses activités à la Commission et à l'Assemblée générale (résolution 2000/61 de la Commission). À sa cinquante-neuvième session, la Commission a prorogé d'encore trois ans le mandat du Représentant spécial (résolution 2003/64 de la Commission). À ses soixantième et soixante et unième sessions, la Commission a prié le Représentant spécial de continuer à faire rapport à l'Assemblée générale sur ses activités (résolutions 2004/68 et 2005/67 de la Commission).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session (résolutions 54/170, 55/98, 56/163, 57/209 et 58/178).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé aux États de promouvoir et appliquer pleinement la Déclaration; engagé les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme aux niveaux local et national; engagé également les États à garantir, protéger et respecter la liberté d'expression et d'association des défenseurs des droits de l'homme et, le cas échéant, à faciliter l'enregistrement, notamment en adoptant des critères efficaces et transparents et des procédures non discriminatoires inscrits dans la législation nationale; exhorté les États à veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme et préserver la sécurité nationale soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et à ce qu'elles n'entravent pas le travail qu'accomplissent les défenseurs des droits de l'homme ni ne compromettent leur sécurité; souligné qu'il importait de lutter contre l'impunité dans le cas de menaces, attaques et actes d'intimidation dirigés contre les défenseurs des droits de l'homme; exhorté les États à veiller à ce que les plaintes émanant des défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes et soient examinées d'une manière transparente, indépendante et responsable; prié le Représentant spécial de continuer à lui faire rapport, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, sur ses activités conformément à son mandat; et décidé d'examiner la question à sa soixantième session (résolution 59/192).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Représentant spécial (résolution 2005/67 de la Commission).

Protection des migrants

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du nombre croissant de signatures et de ratifications ou d'adhésions se rapportant à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; a engagé les États qui ne l'avaient pas fait à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer dans les meilleurs délais; s'est félicitée également de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; a engagé les États qui ne l'avaient pas fait à envisager de les signer et de les ratifier ou d'y adhérer dans les meilleurs délais; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur la suite donnée à cette résolution et prié le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants de la

Commission des droits de l'homme de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur les activités entreprises dans l'exercice de son mandat; et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixantième session, au titre de la question subsidiaire (résolution 59/194).

À sa soixante et unième session, la Commission des droits de l'homme a invité le Rapporteur spécial à faire rapport à l'Assemblée générale à sa soixantième session et à la Commission à sa soixante-deuxième session et à inclure dans ses rapports annuels un chapitre sur les incidences de la législation et des mesures adoptées par certains États qui restreignent les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants (résolution 2005/47 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/194 de l'Assemblée générale);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (résolution 2005/47 de la Commission).

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait deux sessions de 10 jours ouvrables chacune en 2005, du 24 janvier au 4 février, et en juillet/août, respectivement; et prié le Secrétaire général de lui transmettre, à sa soixantième session, un rapport d'ensemble établi par le Comité spécial et de lui rendre compte de l'application des paragraphes 6, 7, 8 et 11 de la résolution adoptée (résolution 59/198).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial (résolution 59/198);
- b) Rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations figurant dans l'étude sur les droits fondamentaux des handicapés (résolution 2004/52 de la Commission des droits de l'homme).

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a constaté avec une profonde inquiétude l'augmentation du nombre de cas d'intolérance et de violence dirigées contre les membres de nombreuses communautés religieuses, dans diverses régions du monde; exhorté les États à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour assurer le strict respect et l'entière protection des lieux saints, lieux de culte ou sanctuaires; décidé d'examiner la question à sa soixantième session; et prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité sur la question (résolution 59/199).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa soixante et unième session (résolution 2005/40 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 59/199).

Question des disparitions forcées ou involontaires

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité instamment tous les gouvernements à adopter les mesures appropriées, d'ordre législatif ou autre, pour prévenir et réprimer les actes conduisant à des disparitions forcées, comme le préconise la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et à agir dans ce sens sur les plans national et régional, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, y compris dans le cadre d'activités d'assistance technique; et décidé d'examiner à sa soixantième session la question des disparitions forcées, en particulier l'application de la Déclaration (résolution 59/200).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Le droit à l'alimentation

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa cinquante-huitième session (résolutions 56/155, 57/226 et 58/186).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation de présenter un rapport d'ensemble à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session (E/CN.4/2005/47 et Add.1 et 2), et de lui présenter un rapport d'activité sur l'application de la résolution adoptée à sa soixantième session (résolution 59/202).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa soixante et unième session (résolution 2005/18 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 59/202).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 117 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Droits de l'homme et exodes massifs (A/58/186)

Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (A/58/212)

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/58/255)

La mondialisation et son incidence sur le plein exercice des droits de l'homme (A/58/257)

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/58/261)

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/58/266)

Les droits de l'homme et la diversité culturelle (A/58/309)

Droits de l'homme et terrorisme (A/58/533)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/58/275)

Comptes rendus analytiques A/C.3/58/SR.37 à 55, 57, 58 et 61

Rapport de la Troisième Commission A/58/508/Add.2

Séance plénière A/58/PV.77

Résolutions 58/167, 58/169, 58/174, 58/175, 58/177, 58/180, 58/182, 58/183 et 58/192

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 105 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Le droit au développement (A/59/255)

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/59/320)

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/59/323)

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/59/327)

Protection des migrants (A/59/328)

Question des disparitions forcées ou involontaires (A/59/341)

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et démocratie en Afrique centrale (A/59/403)

Protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme (A/59/404)

Étude du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/59/428)

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (A/59/436)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées (A/59/360)

Rapport d'activité établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction (A/59/366)

Rapport sur les droits de l'homme des migrants présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/59/377)

Rapport d'activité du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation (A/59/385)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.24 à 34, 36, 37, 41 à 50 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/59/503/Add.2
Séance plénière	A/59/PV.74
Résolutions	59/183 à 59/185, 59/187, 59/188, 59/190 à 59/192, 59/194, 59/195, 59/198 à 59/200 et 59/202
Décision	59/528

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme a prié son président de désigner un représentant spécial ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de lui présenter des conclusions et des suggestions appropriées à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Gouvernement de la République islamique d'Iran d'honorer les obligations qu'il avait librement contractées en devenant partie aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que celles du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction; de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies; d'appliquer pleinement l'interdiction de la torture, annoncée en avril 2004 par le chef de la magistrature de la République, et la loi adoptée à cet effet par le Parlement en mai 2004; de procéder rapidement à une réforme du système judiciaire; de nommer un procureur impartial, d'éliminer toutes les formes de discrimination inspirées par des motifs religieux ou dirigées contre des personnes appartenant à des minorités; de mettre fin aux formes de peines cruelles, inhumaines ou dégradantes; d'abolir la peine d'exécution par lapidation, de ne pas imposer de peine de mort pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; et de procéder résolument à une réforme du système pénitentiaire; elle a encouragé les mécanismes thématiques de la Commission des droits de l'homme à se rendre en République islamique d'Iran; encouragé le Gouvernement de ce pays à coopérer avec eux et à donner pleinement suite aux recommandations qu'ils formuleraient; et décidé de poursuivre, à sa soixantième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (résolution 59/205).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Situation des droits de l'homme au Turkménistan

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement turkmène à assurer le plein respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et à appliquer pleinement les mesures énoncées dans les résolutions 2003/11 et 2004/12 de la Commission des droits de l'homme; travailler en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les domaines préoccupants et à coopérer pleinement avec l'ensemble des mécanismes de la Commission des droits de l'homme et tous les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux compétents; appliquer intégralement les recommandations formulées par le Rapporteur du Mécanisme de Moscou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans son rapport et à œuvrer de façon constructive avec les diverses institutions de l'Organisation; libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers de conscience; donner corps à la proposition de visiter les prisons turkmènes que le Gouvernement turkmène a adressée en mai 2004 aux représentants de la communauté internationale intéressés, en autorisant les organes indépendants appropriés, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, à se rendre sans restriction sur tous les lieux de détention selon les modalités habituellement applicables à ces organisations, et en veillant à ce que les avocats et les proches des détenus puissent leur rendre fréquemment visite sans restriction; faire en sorte que les prochaines élections législatives se déroulent dans le respect des obligations prévues par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des autres normes internationales relatives aux élections démocratiques; et lever les restrictions restantes aux activités des associations publiques, notamment les organisations non gouvernementales, et permettre à ces organisations, en particulier celles qui œuvrent pour la défense des droits de l'homme, ainsi qu'aux autres acteurs de la société civile, de mener sans entrave leurs activités, en s'appuyant sur l'amendement du 2 novembre 2004 apporté au Code pénal turkmène afin de supprimer les sanctions pénales prévues pour les activités non autorisées des associations publiques; et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution adoptée à sa soixantième session (résolution 59/206).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/206)

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

À sa cinquantième session, en 1994, la Commission des droits de l'homme a invité son président à nommer un rapporteur spécial chargé d'établir des contacts directs avec les autorités et le peuple de la République démocratique du Congo et de réunir des éléments d'information sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, émanant notamment d'organisations non gouvernementales (résolution 1994/87 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement d'unité nationale et de transition de prendre des mesures spécifiques pour atteindre les objectifs fixés pour la période de transition dans l'Accord global et inclusif, en particulier la tenue d'élections libres et transparentes à tous les niveaux; renforcer les institutions de transition, en particulier en créant

effectivement la Commission électorale indépendante, la Commission vérité et réconciliation et le Centre de suivi des droits de l'homme, et rétablir la stabilité et la légalité sur l'ensemble du territoire; s'acquitter pleinement des obligations que lui imposent les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; mettre un terme à l'impunité et veiller à ce que les personnes responsables d'atteintes aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire soient traduites en justice, et procéder de toute urgence à une réforme globale du système judiciaire; cesser d'appliquer la peine capitale en contravention avec les obligations que lui imposent les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des autres instruments concernant les droits de l'homme, en rappelant qu'il s'est engagé à abolir progressivement cette peine et à ne pas l'appliquer aux jeunes délinquants; continuer de coopérer avec la Cour pénale internationale et avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda; éviter l'utilisation des médias pour attiser la haine ou les tensions entre les communautés, poursuivre son programme de démobilisation, de désarmement et de réintégration des anciens combattants; et mettre un terme à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo; a décidé de continuer à examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo; et a prié l'expert indépendant chargé de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo de lui rendre compte à sa soixantième session (résolution 59/207).

À sa soixante et unième session, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'une année le mandat de l'expert indépendant; et demandé à l'expert indépendant de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa soixantième session et de faire rapport à la Commission à sa soixante-deuxième session (résolution 2005/85 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire de l'expert indépendant (résolution 59/207).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les responsables politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats, en vue d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, de suivre tout progrès sur la voie d'un transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et du rétablissement des droits de l'homme au Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a engagé vivement le Gouvernement du Myanmar à coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, afin d'aider à engager le Myanmar sur la voie d'une transition vers un régime civil, à faire en sorte que sans plus de délai tous deux aient accès au Myanmar sans restriction, en toute liberté et sans entrave, et qu'aucune personne coopérant avec l'Envoyé spécial, le Rapporteur spécial ou toute organisation internationale ne soit soumise à aucune forme d'intimidation, de harcèlement ou de

sanction; prié le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar; d'accorder toute l'assistance nécessaire à l'Envoyé spécial ainsi qu'au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter pleinement et dûment de leur mandat et de lui rendre compte à sa soixantième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution adoptée; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixantième session (résolution 59/263).

À sa soixante et unième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa soixantième session, et de faire rapport à la Commission, à sa soixante-deuxième session, en intégrant une perspective sexospécifique dans tous ses travaux (résolution 2005/10 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/263);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 2005/10 de la Commission).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 105 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/59/269)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (A/59/256)

Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Myanmar établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/59/311)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone (A/59/340)

Rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/59/370)

Notes du Secrétariat relatives aux rapports suivants :

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/59/316)

Rapport de l'expert indépendant la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Burundi (A/59/352)

Rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/59/367)

Rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo (A/59/378)

Rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Soudan (A/59/413)

Note du Secrétaire général informant de la nomination de son Représentant chargé de la question des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/59/389)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le point 105 c) (A/59/597)

Comptes rendus analytiques A/C.3/59/SR.24, 25, 28 à 34, 41, 42, 44 à 47, 51 et 54

A/C.5/59/SR.29 et 33

Rapport de la Troisième Commission A/59/503/Add.3

Rapport de la Cinquième Commission A/59/640 (concerne également le point 108)

Séances plénières A/59/PV.74 et 76

Résolutions 59/205 à 59/207 et 59/263

Décision 59/528

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concerne l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

Elle a également examiné la question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-huitième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166 et décisions 54/435, 55/422, 56/403, 57/535 et 58/540).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (A/59/503/Add.4) (décision 59/529).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 48/121).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 105 d) de l'ordre du jour)**

Rapport de la Troisième Commission	A/59/503/Add.4
Séance plénière	A/59/PV.74
Décision	59/529

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et prié le Haut Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session et de ses sessions ultérieures un sous-point intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme » qui serait examiné dans le cadre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme » (décision 50/464).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le 25 février 2004, la nomination par le Secrétaire général de M^{me} Louise Arbour (Canada) au poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans (décision 58/417). Dans une note datée du 13 mai 2004, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que le mandat de M^{me} Arbour courrait du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2008 (A/58/718/Add.1).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Troisième Commission (A/59/503/Add.5) (décision 59/530).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/60/36).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 105 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :
Supplément n° 36 (A/59/36)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.24, 25, 31 à 34 et 54
Rapport de la Troisième Commission	A/59/503/Add.5
Séance plénière	A/59/PV.74
Décision	59/530

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

74. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel de Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question tous les ans depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/167, 53/87, 54/192, 55/175, 56/127, 57/155 et 58/122).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies, et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies; de prendre les mesures requises pour améliorer la prise de conscience des problèmes et des mesures de sécurité dans la pratique organisationnelle du système, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies; et également de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution (résolution 59/211).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/211).

Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, préoccupée par les effets sociaux, économiques et environnementaux à moyen et à long terme de la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien sur les États touchés, a mis l'accent sur la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques et de les intégrer, s'il y a lieu, dans les plans nationaux de développement. Elle a prié le Secrétaire général de désigner un représentant spécial chargé, notamment, d'entretenir la volonté politique de la communauté internationale de concourir aux opérations de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques à moyen et à long terme menées à tous les niveaux par les gouvernements des pays touchés. Elle l'a également prié d'étudier les moyens de renforcer encore les capacités d'intervention rapide aux fins des efforts de secours humanitaires immédiats de la communauté internationale, de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et de rendre compte au Conseil économique et social à sa session de fond de 2005 (résolution 59/279).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/279), A/60/86-E/2005/77.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 39 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/59/93-E/2004/74)

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies (A/59/332)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/59/374)

Projets de résolution	A/59/L.51 et Add.1 et A/59/L.58 (révisé oralement) et Add.1
Amendement	A/59/L.52
Séances plénières	A/59/PV.74 et 77 à 79
Résolutions	59/211 et 59/279

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, elle a examiné la question chaque année (résolutions 46/182, 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164, 56/107, 57/153 et 58/114).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2005, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (résolution 59/141).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/141), A/60/87-E/2005/78.

Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à continuer de collaborer avec le Gouvernement rwandais pour concevoir et exécuter des programmes propres à aider les groupes vulnérables qui continuaient de subir les effets du génocide de 1994; encouragé tous les États Membres à apporter une aide aux survivants du génocide et autres groupes vulnérables au Rwanda; et prié le Secrétaire général, compte tenu de la situation critique des survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier les orphelins, les veuves et les victimes de violences sexuelles, de prendre toutes les mesures nécessaires et pratiques en vue d'appliquer la résolution, et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale à sa soixantième session (résolution 59/137).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/137).

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner les moyens d'améliorer encore l'évaluation des besoins et des réactions, et d'élargir l'accès aux données concernant le financement des activités visant à faire face aux catastrophes naturelles et, au vu de cet examen, d'envisager, selon qu'il conviendrait, des recommandations pratiques afin d'améliorer les interventions de la communauté internationale en cas de catastrophe naturelle, et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixantième session (résolution 59/212).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/212), A/60/89-E/2005/79.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 39 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/59/93-E/2004/74)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/59/374)

Projets de résolution	A/59/L.45 et Add.1, A/59/L.49 et Add.1, et A/59/L.26/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.51, 52, 71, 72 et 74
Résolutions	59/137, 59/141 et 59/212

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

Coopération et coordination internationales pour le rétablissement de la santé de la population, la régénération de l'environnement et le développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 52/169 M, 53/1 H et 55/44).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a souligné que la communauté internationale devait continuer d'accorder son attention à la région de Semipalatinsk et à sa population et consacrer des efforts accrus au règlement de leurs problèmes; demandé instamment à la communauté internationale d'apporter son concours à la formulation et à l'exécution des programmes et projets spéciaux visant à soigner la population touchée dans la région de Semipalatinsk; invité tous les États, les organisations financières multilatérales compétentes et les autres entités de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à offrir leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk; invité tous les États Membres, en particulier les pays donateurs, et les organes et organismes compétents des Nations Unies à contribuer au relèvement de la région de Semipalatinsk; invité le Secrétaire général à lancer un processus de concertation, avec les États intéressés et les organismes compétents des Nations Unies, sur les modalités permettant de mobiliser l'appui nécessaire à la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la région de Semipalatinsk et à la satisfaction de ses besoins; demandé au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, au titre d'une question subsidiaire distincte de l'ordre du jour, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 57/101).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/101).

Références concernant la cinquante-septième session (point 21 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/57/256
Projet de résolution	A/57/L.33 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.58 et 59
Résolution	57/101

Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale a examiné cette question de la quarante-quatrième à la cinquante-quatrième session et à sa cinquante-sixième session (résolutions 44/177, 45/228, 46/175, 47/157, 48/198, 49/21 F, 50/58 F, 51/30 E, 52/169 K, 53/1 J, 54/96 C et 56/108).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est déclarée solidaire du Gouvernement et du peuple djiboutiens, qui continuaient de se heurter à de graves problèmes humanitaires et de développement dus, en particulier, à un manque de ressources naturelles conjugué à des conditions climatiques difficiles et à une pénurie dramatique d'eau potable, qui entravaient les efforts de développement du pays; a noté avec satisfaction que Djibouti exécutait un programme de réformes et, à cet égard, a lancé un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent comme il convenait aux besoins financiers et matériels du pays, conformément au document de stratégie pour la réduction de la pauvreté; a exprimé sa gratitude aux organisations intergouvernementales et aux institutions spécialisées des Nations Unies pour leur contribution au relèvement national de Djibouti, et les a invités à poursuivre leur action; s'est félicitée de l'initiative que le Secrétaire général avait prise de nommer un Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, en vue de mobiliser des ressources pour financer à la fois les secours et le développement durable; a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, en étroite coopération avec le Gouvernement de Djibouti, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'aide financière, technique et matérielle à Djibouti; et a prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de la situation humanitaire de Djibouti et des progrès accomplis en ce qui concerne l'aide économique accordée à Djibouti et de l'application de la résolution (résolution 58/116).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/116).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 40 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/285
Projet de résolution	A/58/L.41 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.37 à 39, 69 et 75
Résolution	58/116

**Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement
pour le Timor-Leste**

L'Assemblée générale a examiné la question des secours humanitaires et de l'aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental de la cinquante-quatrième à la cinquante-sixième session (résolutions 54/96 H, 55/172 et 56/104).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a admis la République démocratique du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies (résolution 57/3) et a poursuivi l'étude de cette question (résolution 57/105).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations non gouvernementales à continuer d'aider le Gouvernement et la population du Timor-Leste dans leur action pour l'édification de la nation et à faire face aux problèmes et défis qui subsistaient, notamment en ce qui concernait le développement de capacités dans tous les secteurs et dans l'ensemble du pays, la

réconciliation nationale et le retour volontaire des réfugiés restants au Timor-Leste, ainsi que le développement durable; et prié le Secrétaire général de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/121).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/121).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 40 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/280
Projet de résolution	A/58/L.46 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.37 à 39, 69 et 75
Résolution	58/121

Assistance humanitaire et assistance au relèvement en faveur de l'Éthiopie

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance humanitaire d'urgence à l'Éthiopie pour la première fois en 2002, à sa cinquante-septième session, à laquelle elle a engagé la communauté internationale à réagir d'urgence et résolument devant la crise humanitaire imminente; et demandé à tous les partenaires du développement de souligner la nécessité d'intégrer les opérations de secours dans le redressement, la protection des ressources et le développement à long terme et de s'attaquer aux causes structurelles sous-jacentes de la famine chronique en Éthiopie (résolution 57/149).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, préoccupée par la sécheresse chronique qui continuait de frapper des millions de personnes en raison des lourdes pertes de récoltes dans les parties du pays sujettes à la sécheresse et les zones pastorales, a demandé à tous les partenaires du développement, en coopération avec le Gouvernement éthiopien, d'intégrer les opérations de secours dans des activités de relèvement, de protection des ressources et de développement à long terme, notamment des activités propres à créer les structures et les moyens de production nécessaires pour stimuler la croissance dans les zones rurales, et de s'attaquer aux causes profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie, dans le sens indiqué notamment dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, au moyen notamment de stratégies visant à prévenir de pareilles crises à l'avenir et à renforcer la capacité de résistance de la population; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la résolution (résolution 59/217).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/217).

Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale a examiné cette question en 1988, à sa quarante-troisième session, à laquelle elle a adopté une résolution intitulée « Assistance d'urgence à la Somalie », au titre du point intitulé « Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe » (résolution 43/206). Elle a continué à examiner la question tous

les ans (résolutions 44/178, 45/229, 46/176, 47/160, 48/201, 49/21 L, 50/58 G, 51/30 G, 52/169 L, 53/1 M, 54/96 D, 55/168, 56/106, 57/154 et 58/115).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, notant avec beaucoup d'inquiétude que la sécheresse qui sévissait dans certaines parties de la Somalie menaçait la vie des nomades somaliens et leur bétail, a demandé au Secrétaire général de continuer à mobiliser l'aide internationale en faveur de la Somalie dans les domaines humanitaire, du relèvement et de la reconstruction; engagé la communauté internationale à fournir d'urgence une aide et des secours humanitaires au peuple somalien, en particulier pour atténuer les conséquences de la sécheresse; demandé à la communauté internationale de maintenir et d'accroître son aide en répondant à l'Appel global interinstitutions des Nations Unies pour 2004 en faveur de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie; et prié le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires et réalisables pour l'application de la résolution et de lui en rendre compte à sa soixantième session (résolution 59/218).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/218).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 39 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire et l'aide au relèvement fournies à certains pays et à certaines régions (A/59/293)

Comptes rendus analytiques A/C.2/59/SR.2 à 8, 28 et 35 à 39

Rapport de la Deuxième Commission A/59/479 et Corr.1

Séance plénière A/59/PV.75

Résolutions 59/217 et 59/218

**c) Renforcement de la coopération internationale et coordination
des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible
les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

L'Assemblée générale a examiné la question chaque année de sa quarante-cinquième à sa quarante-huitième session (résolutions 45/190, 46/150, 47/165, 48/206) et tous les deux ans depuis (résolutions 50/134, 52/172, 54/97 et 56/109).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a insisté sur le rôle important des autorités des pays touchés dans l'atténuation des conséquences humanitaires et autres de la catastrophe de Tchernobyl; souligné la nécessité de coordonner la coopération internationale pour l'étude des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl; prié le Secrétaire général d'envisager par quels moyens renforcer encore les capacités de coordination, d'analyse et de promotion et les compétences techniques dont dispose l'Organisation des Nations Unies sur le terrain et au Siège, comme exposé dans le rapport du Secrétaire général, compte dûment tenu des capacités administratives et budgétaires existantes de l'Organisation; prié en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, au titre d'une question subsidiaire distincte, un rapport où figurerait une évaluation détaillée de la suite qui aurait été donnée à la résolution et des propositions de mesures

novatrices en vue de rendre aussi efficace que possible la réponse de la communauté internationale, y compris des Nations Unies, à la catastrophe de Tchernobyl, et d'étudier la façon de mieux orienter la coopération internationale pour parvenir à une approche de développement à long terme des régions touchées, en gardant à l'esprit le caractère exceptionnel des besoins concernant Tchernobyl (résolution 58/119).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/119).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 40 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/332
Projet de résolution	A/58/L.44 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.37 à 39 et 75
Résolution	58/119

d) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa cinquante-huitième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111, 57/147 et 58/113).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003), la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, et soulignant la nécessité de l'appliquer et d'en respecter les dispositions, et soulignant également qu'il importait que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien, a souligné l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne; suggéré que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2005 un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ainsi que des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 59/56).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/56), A/60/90-E/2005/80.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 39 a) et c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/59/121-E/2004/88
Projet de résolution	A/59/L.24 (révisé oralement) et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.51, 52 et 65
Résolution	59/56

**e) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement
de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction
de ce pays dévasté par la guerre**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-huitième session (résolutions 50/88 A, 51/195 A, 52/211 A, 53/203 B, 54/189 B, 55/174 B, 56/220 B, 57/113 B et 58/238 B), parallèlement à la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales » (voir point 17 ci-dessus).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé instamment au Gouvernement afghan et aux autorités locales de prendre toutes les mesures voulues pour garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement de tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire; demandé à la communauté internationale de continuer à apporter une aide coordonnée; engagé toutes les parties afghanes à poursuivre leurs efforts en ce qui concernait le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, y compris des enfants soldats, réaffirmé qu'il fallait impérativement cesser d'utiliser les enfants en contravention du droit international et souligné l'importance de démobiliser et de réinsérer les enfants soldats; souligné de nouveau l'importance de fournir aux enfants afghans des services en matière d'éducation et de santé dans toutes les régions du pays; souligné qu'il importait que le Gouvernement envisage de devenir partie au protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; souligné la nécessité d'étendre les activités de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan à l'ensemble de l'Afghanistan conformément à la Constitution afghane; demandé instamment au Gouvernement afghan de mettre en œuvre sa stratégie nationale globale de lutte contre les stupéfiants; demandé au Gouvernement afghan, agissant avec l'appui de la communauté internationale, de poursuivre l'action menée pour créer les conditions propices à un retour volontaire, durable, sans risque et dans la dignité pour les réfugiés et les déplacés afghans non encore réinstallés; insisté sur la nécessité de faire avancer la réforme judiciaire; engagé vivement les donateurs à honorer les promesses faites à Berlin lors de la Conférence internationale sur l'Afghanistan; instamment demandé à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir à la population afghane, en collaboration étroite avec le Gouvernement, toute l'aide nécessaire et possible et, ce faisant, de mettre l'accent sur le renforcement des capacités (notamment la capacité à faire face aux catastrophes naturelles) et des institutions et la création d'emplois locaux; et prié le Secrétaire

général de lui présenter un rapport à sa soixantième session sur l'application de la résolution (résolution 59/112 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/112 B) (à paraître également au titre du point 17, en conjonction avec la résolution 59/112 A).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(points 27 et 39 d) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/59/581-S/2004/925 et A/59/744-S/2005/183
Projet de résolution	A/59/L.44 et Add.1
Séance plénière	A/59/PV.69
Résolution	59/112 B

F. Promotion de la justice et du droit international

75. Rapport de la Cour internationale de Justice²

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004 (décision 598/508).

Documentation : Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément n° 4 (A/60/4).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 13 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/59/4)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/59/372)

Séance plénière A/59/PV.49

Décision 59/508

76. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 25 avril 2005, 148 États et une entité, la Communauté européenne, avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, adopté le 28 juillet 1994 avant l'entrée en vigueur de la Convention (voir résolution 48/263), est entré en vigueur le 28 juillet 1996, 30 jours après la date à laquelle 40 États eurent établi leur consentement à être liés par la Convention dans les conditions fixées par l'article 6 de l'Accord. L'Accord doit être interprété et appliqué parallèlement à la Convention, dont il fait partie intégrante. Au 25 avril 2005, 121 États et une entité, la Communauté européenne, étaient parties à l'Accord. Les États qui ratifient la Convention ou y accèdent après l'entrée en vigueur de l'Accord deviennent automatiquement parties à l'Accord. Les États qui ont ratifié la Convention ou y ont accédé avant l'entrée en vigueur de l'Accord ne deviennent pas automatiquement parties à l'Accord.

Par ailleurs, au 25 avril 2005, 52 États avaient déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion à un autre accord de mise en œuvre – l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrants. Cet accord est entré en vigueur le 11 décembre 2001, 30 jours après le dépôt du trentième instrument de ratification ou d'adhésion.

Depuis 1984, l'Assemblée générale a examiné les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre du point intitulé « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28 et 50/23), puis au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 51/34, 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7, 56/12, 57/141 et 58/240). Elle a examiné également un certain nombre de questions relatives aux pêcheries, initialement au titre du point intitulé « Droit de la mer » (résolutions 46/125, 49/116, 49/118, 50/24 et 50/25), puis du point intitulé « Les océans et le droit de la mer », (résolutions 51/35, 51/36, 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143 et 58/14).

a) Les océans et le droit de la mer

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux dans ce domaine; et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année, à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le 16 novembre 2004 avait marqué le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention; prié instamment le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la Commission des limites du plateau continental puisse exercer les fonctions que lui avait confiées la Convention et l'a prié de lui présenter, à sa soixantième session, des propositions quant à la meilleure manière de répondre aux besoins de la Commission; décidé de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée qui serait chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale; prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixantième session, sur les questions mentionnées dans la résolution concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et de convoquer, six mois au

plus tard après la publication du rapport, une réunion du groupe de travail; prié également le Secrétaire général de convoquer le deuxième Séminaire international sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et de lui présenter, à sa soixantième session, le rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en place du mécanisme susmentionné; et prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte, à cette session, de la suite donnée à la résolution, en lui faisant notamment part des faits nouveaux et des questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer dans le cadre de son rapport d'ensemble annuel sur les océans et le droit de la mer (résolution 59/24, sect. VIII, X, XII et XVII).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (résolution 59/24, sect. XII et XVII), A/60/63 et Add.1 et 2;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 59/24, sect. X);
- c) Rapport du Secrétaire général sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques : deuxième Séminaire international (résolution 59/24, sect. XII), A/60/91;
- d) Rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa sixième réunion (résolutions 54/33 et 57/141), A/60/99.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 49 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Sur les océans et le droit de la mer (A/59/62 et Add.1)

Sur le Groupe consultatif sur l'application par l'État du pavillon
(A/59/63 et Corr.1)

Sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques :
Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin
(A/59/126)

Lettre datée du 29 juin 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa cinquième réunion (A/59/122).

Projet de résolution	A/59/L.22 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.54 à 56
Résolution	59/24

- b) **La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, et des instruments connexes**

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer, au premier semestre de 2006, une conférence d'une semaine afin d'examiner comment l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995 contribuait réellement à assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et stocks de poissons grands migrateurs, et de fournir l'assistance et les services nécessaires à l'organisation de cette conférence; prié également le Secrétaire général d'organiser une quatrième série de consultations officielles des États parties à l'Accord afin d'examiner notamment les questions relatives à la conférence d'examen et de soumettre toute recommandation utile à l'Assemblée; prié en outre le Secrétaire général de présenter à ladite conférence un rapport détaillé sur l'application de l'Accord; prié le Secrétaire général d'insérer dans son prochain rapport sur la pêche des informations sur les mesures que les diverses organisations mondiales et régionales avaient prises pour résoudre la question des engins de pêche perdus ou abandonnés et la question apparentée des débris marins, ainsi qu'une section sur les mesures prises par les États et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches en ce qui concerne le chalutage de fond; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur le point subsidiaire (résolution 59/25, sect. II, IX et XII).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/25, sect. XII), A/60/189.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 49 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/59/298
Projet de résolution	A/59/L.23 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.54 à 56
Résolution	59/25

77. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le Statut du Tribunal. Conformément à cette résolution, la question concernant le

rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale en 1995.

Conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal soumet un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à huitième rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410, 52/412, 53/413, 54/414, 55/412, 56/409, 57/509 et 58/504).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du neuvième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (décision 59/510).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le dixième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 50 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/59/183-S/2004/601)

Séance plénière A/59/PV.53

Décision 59/510

78. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1993. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à dixième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408, 57/508 et 58/505).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du onzième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004 (décision 59/511).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le douzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 51 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le onzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A59/215-S/2004/627)

Séance plénière A/59/PV.53

Décision 59/511

**79. Programme d'assistance des Nations Unies
pour l'enseignement, l'étude, la diffusion
et une compréhension plus large du droit international**

Le Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965, dans sa résolution 2099 (XX). L'Assemblée a ensuite autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme à chacune de ses sessions annuelles jusqu'à la vingt-sixième session, puis tous les deux ans (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148, 44/28, 46/50, 48/29, 50/43, 52/152, 54/102 et 56/77).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2004 et 2005 les activités exposées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes : a) octroi en 2004 et 2005 de bourses qui seraient attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement; b) octroi en 2004 et 2005 d'au moins une bourse d'études au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient expressément versées à la Dotation; et c) octroi, dans les limites des ressources d'ensemble du Programme, d'une aide au titre de leurs frais de voyage aux participants des pays en développement, à raison d'un participant par pays, qui seraient invités aux stages régionaux éventuellement organisés en 2004 et 2005; prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution, voire à son élargissement; également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 2004 et 2005, et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif, de faire des recommandations sur l'exécution du Programme pour les années suivantes (résolution 58/73).

Les vingt-cinq États Membres suivants sont membres du Comité consultatif pour une période de quatre ans, allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007 : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie,

Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay (résolution 58/73).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/73).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 149 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/446
Compte rendu analytique	A/C.6/58/SR.21
Rapport de la Sixième Commission	A/58/511
Séance plénière	A/58/PV.72
Résolution	58/73

**80. Rapport de la Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international sur les travaux
de sa trente-huitième session**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et a demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)).

La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution 57/20).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, entre autres, a prié le Secrétaire général de faire paraître le Guide législatif du droit de l'insolvabilité, de le faire connaître et de le diffuser largement (résolution 59/40).

À la même session, l'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés et les initiatives prises par la Commission pour mieux coordonner les activités juridiques des organisations internationales et régionales qui s'occupaient de droit commercial international et renforcer la coopération entre elles et a demandé aux organisations internationales et régionales compétentes de coordonner leurs activités juridiques avec celles de la Commission; demandé de nouveau aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies, aux organisations, aux institutions et aux particuliers intéressés de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui étaient membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général, afin d'accroître la participation d'experts de pays en développement aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail; encouragé la Commission à continuer d'étudier les diverses manières de mettre à profit ses relations avec des partenaires non étatiques pour exécuter son mandat; et

prié le Secrétaire général de prendre en considération la nature particulière du mandat et des travaux de la Commission lorsqu'il appliquait à la documentation de la Commission les règles tendant à en limiter le volume (résolution 59/39).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-huitième session : Supplément n° 17 (A/60/17);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-huitième session (résolution 2205 (XXI)).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 143 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-septième session : Supplément n° 17 (A/59/17)

Comptes rendus analytiques A/C.6/59/SR.1, 2, 14 et 16

Rapport de la Sixième Commission A/59/509

Séance plénière A/59/PV.65

Résolutions 59/39 et 59/40

**81. Rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de sa cinquante-septième session**

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 *a* de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de trente-quatre membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale (décision 56/311). De nouvelles élections auront lieu au cours de la soixante et unième session.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a exprimé ses remerciements à la Commission pour l'achèvement de la première lecture des projets d'articles sur la protection diplomatique et des projets de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses; appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importait qu'ils communiquent à la Commission leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci; invité les gouvernements à donner des informations concernant : a) leur pratique, bilatérale ou régionale, relative à la répartition des eaux souterraines faisant partie de systèmes aquifères transfrontières et à la gestion des systèmes aquifères transfrontières non renouvelables, au titre du sujet actuellement intitulé « Ressources naturelles partagées », et b) la pratique des États

au titre du sujet « Actes unilatéraux des États »; approuvé la décision de la Commission d'inscrire à son ordre du jour les sujets « Expulsion des étrangers » et « Effets d'un conflit armé sur les traités »; et recommandé que, à sa soixantième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 24 octobre 2005 (résolution 59/41).

Documentation : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-septième session : Supplément n° 10 (A/60/10).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 144 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-sixième session : Supplément n° 10 (A/59/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/59/SR.17 à 26
Rapport de la Sixième Commission	A/59/510
Séance plénière	A/59/PV.65
Résolution	59/41

82. Rapport de la Cour pénale internationale²

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », a décidé de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour pénale internationale préparé par la Commission et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé la Commission préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale (résolution 50/46). À sa cinquante et unième session, elle a décidé qu'une conférence diplomatique de plénipotentiaires se tiendrait en 1998 en vue d'achever et d'adopter une convention (résolution 51/207). Après l'adoption par la Conférence du Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 17 juillet 1998 et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions 52/160, 53/105, 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1^{er} juillet 2002, et à compter de la cinquante-huitième session, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » (résolution 58/79).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en septembre 2004, l'Assemblée générale a approuvé le projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (résolution 58/318).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'élection d'un certain nombre de responsables et de la clôture des divers fonds d'affectation spéciale qu'administrait le Secrétaire général aux fins de la création de la Cour et

des activités subséquentes; a rappelé qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, la Cour pouvait assister et participer aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur et qu'en vertu de l'article 6 du même accord, elle pouvait lui soumettre des rapports sur ses activités à sa cinquante-neuvième session et à ses sessions suivantes; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution 59/43).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolution 59/43), A/60/177.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 146 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétariat	A/59/356
Comptes rendus analytiques	A/C.6/59/SR.6 et 27
Rapport de la Sixième Commission	A/59/512
Séance plénière	A/59/PV.65
Résolution	59/43

**83. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, qui serait chargé d'examiner notamment toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre

toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale convoque le Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24 et 58/248).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait sa session suivante du 14 au 24 mars 2005, et l'a prié de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixantième session (résolution 59/44). Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 18 mars 2004.

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre à titre prioritaire, à sa session de 2005, l'examen de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte; décidé d'examiner à sa soixantième session, dans le cadre de la Sixième Commission ou d'un groupe de travail de celle-ci, les progrès réalisés dans l'élaboration de mesures d'application effectives des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/45).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 33 (A/60/33);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 59/44 et 59/45), A/60/124.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 147 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/59/33)

Rapports du Secrétaire général :

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (A/59/189)

Mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/59/334)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/59/SR.3, 4, 6, 24 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/59/513
Séance plénière	A/59/PV.65
Résolutions	59/44 et 59/45

84. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, en application du paragraphe 20 de la résolution 55/175 de l'Assemblée générale. À cette session, l'Assemblée a créé un comité spécial chargé d'examiner les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/55/637) sur les mesures tendant à améliorer et à renforcer le régime juridique de la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé (résolution 56/89). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (résolution 57/28 et 58/82).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial se réunirait de nouveau du 11 au 15 avril 2005, avec pour mandat d'élargir la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris, notamment, au moyen d'un instrument juridique, et que les travaux se poursuivraient pendant sa soixantième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission; prié le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa soixantième session; engagé vivement les États à prendre toutes les mesures nécessaires, en conformité avec leurs obligations internationales, pour prévenir les crimes contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé et faire en sorte que les crimes contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé ne restent pas impunis et que leurs auteurs soient traduits en justice; recommandé au Secrétaire général de continuer à demander, et aux pays d'accueil d'accepter, que les principales dispositions de la Convention soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège qui seront négociés à l'avenir ainsi que dans les accords déjà en vigueur si nécessaire; recommandé également que le Secrétaire général prévienne le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, selon qu'il convenait, lorsqu'il était d'avis que les circonstances justifiaient que soit déclarée l'existence d'un risque exceptionnel aux fins du sous-alinéa ii) de l'alinéa c) de l'article premier de la Convention; noté que le Secrétaire général avait rédigé une clause standard à faire figurer dans les accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ou organismes humanitaires afin qu'il soit clair que la Convention s'appliquait aux personnes déployées par ces organisations ou organismes; prié le Secrétaire général de communiquer aux États Membres le nom des organisations et organismes qui avaient conclu un accord de cette nature avec l'Organisation des Nations Unies; et également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, des mesures prises en vue d'appliquer la résolution (résolution 59/47).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé : Supplément n° 52 (A/60/52);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/47).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 149 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé : Supplément n° 52 (A/59/52)

Rapport du Groupe de travail sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (A/C.6/59/L.9)

Rapport du Secrétaire général	A/59/226
Comptes rendus analytiques	A/C.6/59/SR.10, 13 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/59/515 et Corr.1
Séance plénière	A/59/PV.65
Résolution	59/47

G. Désarmement

85. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'Agence pour 2003 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle avait consacrés aux activités de l'Agence à sa cinquante-neuvième session (résolution 59/18).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2004. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 14 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2003 (A/59/295)

Projet de résolution	A/59/L.18 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.47 et 48
Résolution	59/18

86. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions S/3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session et de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et à sa cinquante-huitième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, S-12/24, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72, 54/43, 56/14 et 58/28; et décisions 47/418 et 55/414).

a) Réduction des budgets militaires

À sa trente-cinquième session en 1980, l'Assemblée générale a invité les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de faire rapport sur ces questions tous les ans (résolution 35/142 B). À sa cinquante-neuvième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour, mais l'Assemblée a pris acte du rapport de la Première Commission (décision 59/512).

b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aurait reçus des États Membres et encouragé les États Membres à informer le Secrétaire général des problèmes que pourrait leur poser le système d'établissement de rapports normalisés et des raisons pour lesquelles ils ne communiquent pas les données demandées et à continuer de communiquer au Secrétaire général, à temps pour que l'Assemblée générale puisse en délibérer à sa soixantième session, leurs vues et suggestions sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système d'établissement de rapports normalisés (résolution 58/28).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 58/28), A/60/159.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 62 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/58/202 et Add.1 à 3)

Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 10, 14 et 17
Rapport de la Première Commission	A/58/451
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolution	58/28

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 57 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/59/192)

Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.2 à 9
Rapport de la Première Commission	A/59/451
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolution	59/512

**87. Les progrès de l'informatique et de la télématique
et la question de la sécurité internationale**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), ainsi qu'à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62). À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/39, 52/33, 54/49, 55/28, 56/15, 57/53 et 58/32).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes : a) les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information; b) la définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information; c) la teneur des principes internationaux visés au paragraphe 2 de la résolution; et a noté avec satisfaction que le Secrétaire général, conformément aux résolutions 56/19, 57/53 et 58/32, a entrepris une étude sur les principes énoncés ci-dessus avec l'assistance du groupe d'experts gouvernementaux constitué en 2004 en application de la résolution 58/32, et lui présenterait à sa soixantième session un rapport sur le résultat de cette étude et a également noté avec

satisfaction que le groupe d'experts gouvernementaux constitué par le Secrétaire général avait tenu sa première session à New York, du 12 au 16 juillet 2004, et qu'il avait l'intention de convoquer deux autres sessions en 2005 pour s'acquitter de son mandat énoncé dans la résolution 58/32 (résolution 59/61).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 56/19, 57/53, 59/61), A/60/95;
- b) Note du Secrétaire générale transmettant le rapport du groupe d'experts gouvernementaux sur les risques dans le domaine de la sécurité de l'information et les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer (résolution 59/61).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 60 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/59/116 et Add. 1

Procès-verbaux A/C.1/59/PV.2 à 9, 15 et 17

Rapport de la Première Commission A/59/454

Séance plénière A/59/PV.66

Résolution 59/61

**88. Interdiction de mettre au point et de fabriquer
de nouveaux types et systèmes d'armes
de destruction massive : rapport de la Conférence
du désarmement**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/10243). À cette session, l'Assemblée a prié la Conférence du Comité du désarmement de procéder, avec le concours d'experts gouvernementaux, à l'établissement du texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa trente et unième session (résolution 3479 (XXX)).

À ses trente et unième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-troisième session, à ses quarante-cinquième, quarante-huitième, cinquante et unième et cinquante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 31/74, 32/84 A et B, S-10/2, par. 77, 33/66 A et B, 34/79, 35/149, 36/89, décision S-12/24, résolutions 37/77 A et B, 38/182, 39/62, 40/90, 41/56, 42/35, 43/72, 45/66, 48/61, 51/37 et 54/44).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de maintenir la question à l'étude, demandé au Secrétaire général de transmettre à la Conférence du désarmement tous les documents se rapportant à

l'examen de la question par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session et prié la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée (résolution 57/50).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/60/27).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 58 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 10
Rapport de la Première Commission	A/57/502
Séance plénière	A/57/PV.57
Résolution	57/50

89. Question de l'Antarctique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande d'Antigua-et-Barbuda et de la Malaisie (A/38/193 et Corr.1). À cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir une étude d'ensemble factuelle et objective de tous les aspects de la question de l'Antarctique, où il serait pleinement tenu compte du système du Traité sur l'Antarctique et des autres éléments pertinents (résolution 38/77).

L'Assemblée générale a étudié la question de sa trente-neuvième à sa quarante-huitième session ainsi qu'à ses cinquante et unième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 39/152, 40/156 A et B, 41/88 A et B, 42/46 A et B, 43/83 A et B, 44/124 A et B, 45/78 A et B, 46/41 A et B, 47/57, 48/80, 49/80, 51/56 et 54/45).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a rappelé la déclaration faite au chapitre 17 d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, selon laquelle les États qui menaient des activités de recherche dans l'Antarctique devaient, conformément à l'article III du Traité sur l'Antarctique, continuer à : a) faire en sorte que les données et informations résultant de ces activités soient mises à la disposition de la communauté internationale; et b) faciliter l'accès de la communauté scientifique internationale et des institutions spécialisées des Nations Unies à ces données et informations; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport contenant ces informations (résolution 57/51).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/51).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 59 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/346
Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.24 et 25
Rapport de la Première Commission	A/57/503

Séance plénière	A/57/PV.57
Résolution	57/51

90. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

La question intitulée « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'était ensuite associée la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1).

L'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions de sa vingt-sixième à sa cinquante-deuxième session, et à ses cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions (résolutions 2832 (XXVI), 2922 (XXVII), 3080 (XXVIII), 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), 31/88, 32/86, 33/68, 34/80 B, 35/150, 36/90, 37/96, 38/185, 39/149, 40/153, 41/87, 42/79, 43/79, 44/120, 45/77, 46/49, 47/59, 48/82, 49/82, 50/76, 51/51, 52/44, 54/47 et 56/16).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est déclarée de nouveau convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial était importante et faciliterait grandement un dialogue bénéfique à tous, sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien; et prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations officielles avec tous les membres du Comité et de lui rendre compte à sa soixantième session (résolution 58/29).

Documentation : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 (A/60/29).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 64 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 (A/58/29)

Procès-verbaux A/C.1/58/PV.14 et 18

Rapport de la Première Commission A/58/453

Séance plénière A/58/PV.71

Résolution 58/29

91. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande de 34 États africains (A/5975).

L'Assemblée générale a étudié la question à ses vingtième, vingt-neuvième à trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa cinquante-deuxième session et à ses cinquante-quatrième et cinquante-sixième

sessions (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86, 49/138, 50/78, 51/53, 52/46, 54/48 et 56/17).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité les États africains qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier dès que possible le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), de façon qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais; invité les États dotés d'armes nucléaires qui n'avaient pas encore ratifié les Protocoles les concernant à le faire dès que possible; demandé aux États visés par le Protocole III au Traité qui ne l'avaient pas encore fait de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompt application du Traité aux territoires situés dans la zone géographique définie dans celui-ci et dont ils étaient internationalement responsables; demandé aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des accords de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) conformément au Traité, et de conclure des protocoles additionnels à leurs accords de garanties en s'inspirant du modèle de protocole approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence (résolution 58/30).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 65 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.14 et 21
Rapport de la Première Commission	A/58/454
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolution	58/30

92. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui avait été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (résolution 2286 (XXII)).

La question intitulée « Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 États d'Amérique latine (A/9692). L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquante-sixième session (résolutions 3262 (XXIX), 3473 (XXX), 32/76, S-10/2,

par. 63 b), 33/58, 34/71, 35/143, 36/83, 37/71, 38/61, 39/51, 40/79, 41/45, 42/25, 43/62, 44/104, 45/48, 47/61, 48/85, 49/83, 50/77, 51/52, 52/45, 53/83, 54/60, 55/39 et 56/30).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le fait que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) était désormais en vigueur pour les États souverains de la région et demandé instamment aux pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco approuvés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267 (E-V), 268 (XII) et 290 (E-VII) (résolution 58/31).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 66 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.11 et 16
Rapport de la Première Commission	A/58/455
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolution	58/31

93. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

La question intitulée « La vérification sous tous ses aspects » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1986, en tant que point subsidiaire du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ». À cette session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification, afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification (résolution 40/152 O).

De sa quarante et unième à sa quarante-troisième session et à ses quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième et cinquante-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 41/86 Q, 42/42 F, 43/81 B, 45/65, 47/45, 48/68, 50/61, 52/31, 54/46, 56/15 et décision 58/515).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session des vues complémentaires que les États Membres lui auraient communiquées et prié également le Secrétaire général

d'étudier, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituerait en 2006 sur la base d'une répartition géographique équitable, la question de la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, et de lui transmettre le rapport du Groupe pour examen à sa soixante et unième session (résolution 59/60).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/60), A/60/96.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 59 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.15 et 20
Rapport de la Première Commission	A/59/453
Séance plénière	A/59/PV.66
Décision	59/60

94. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62). De sa cinquante et unième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/39, 52/33, 53/73, 54/50, 55/29, 56/20, 57/54 et 58/33).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires; et encouragé les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leurs attributions actuelles, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques (résolution 59/62).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 61 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.15 et 18
Rapport de la Première Commission	A/59/455
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolution	59/62

95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa cinquante-huitième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51, 55/30, 56/21, 57/55 et 58/34).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; elle a demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; elle a invité tous les pays de la région à déclarer leur appui à la création d'une telle zone, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire, et à déposer leurs déclarations auprès du Conseil de sécurité; elle a également invité ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, de fabriquer, de mettre à l'essai ou d'acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires; elle a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; et elle l'a également prié de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/63).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/63) (à paraître également au titre du point 101), A/60/126 (Part I).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 62 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/165 (Part I) et Corr.1 et Add.1 (porte également sur le point 68)
Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.11 et 17
Rapport de la Première Commission	A/59/456
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolution	59/63

96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

De sa trente-troisième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31, 56/22, 57/56 et 58/35).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a notamment recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces sur la question (résolution 59/64).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/60/27).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 63 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/59/27)

Procès-verbaux A/C.1/59/PV.11 et 18

Rapport de la Première Commission A/59/457

Séance plénière A/59/PV.66

Résolution 59/64

97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53, 55/32, 56/23, 57/57 et 58/36).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à achever l'examen et la mise à jour du mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992 et à créer un comité spécial le plus tôt possible pendant sa session de 2005; constaté qu'il existait une convergence de vues de plus en plus grande sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace; et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du

déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question (résolution 59/65).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/60/27).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 64 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/59/27)

Procès-verbaux A/C.1/59/PV.12 et 18

Rapport de la Première Commission A/59/458

Séance plénière A/59/PV.66

Résolution 59/65

98. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis lors figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

De sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3084 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V et 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59 et 58/241 et décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515 et 58/517 à 58/521).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté 30 résolutions et 3 décisions sur la question (résolutions 59/66 à 59/95 et décisions 59/513 à 59/515).

a) Notification des essais nucléaires

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États qui disposaient d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion nucléaire, les renseignements correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements sur des explosions nucléaires qui lui auraient été communiqués (résolution 42/38 C).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Interdiction de déverser des déchets radioactifs

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une convention interdisant les armes radiologiques, en considérant que la question des déchets radioactifs entre dans le cadre de cette convention, et de l'informer du déroulement des négociations sur la question dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa soixantième session (résolution 58/40).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/60/27).

c) Réduction des armements nucléaires non stratégiques

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a convenu que les réductions des armements nucléaires non stratégiques devraient s'effectuer de façon transparente, vérifiable et irréversible; invité les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à codifier leurs initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et 1992 dans des instruments juridiques et à entamer des négociations sur de nouvelles réductions de ces armements; et demandé que soient adoptées de nouvelles mesures propres à renforcer la confiance et la transparence afin de réduire les menaces que constituaient les armements nucléaires non stratégiques ainsi que des mesures concrètes concertées visant à réduire encore le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires non stratégiques (résolution 58/50).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Transparence dans le domaine des armements

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'adapter la portée du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux recommandations figurant dans le rapport de 2003 du Secrétaire général; demandé aux États Membres de fournir chaque année au Secrétaire général, le 31 mai au plus tard, les données et informations demandées pour le Registre; et prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans son rapport de 2003 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter (résolution 58/54).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/54), A/60/160.

e) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres qui étaient en mesure de le faire à adopter des lois, réglementations et procédures nationales leur permettant d'exercer un contrôle efficace sur le transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage; engagé les États Membres à fournir au Secrétaire général, sur une base volontaire, des informations sur leurs lois, réglementations et procédures nationales applicables au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage, ainsi que sur les modifications qui y avaient été apportées, et prié le Secrétaire général de mettre ces informations à la disposition des États Membres (résolution 59/66).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

f) Missiles

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport, avec l'appui de consultants qualifiés et de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, selon qu'il conviendrait, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres, de manière à contribuer à l'effort de l'Organisation des Nations Unies visant à traiter de la question des missiles sous tous ses aspects, en déterminant des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus, et de lui présenter ce rapport à sa soixante et unième session; et l'a également prié de continuer à examiner, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait constitué en 2007 sur la base d'une répartition géographique équitable, d'autres voies et moyens permettant d'aborder, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la question des missiles sous tous ses aspects, notamment en déterminant des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus, et de lui présenter un rapport pour examen à sa soixante-troisième session (résolution 59/67).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

g) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution, et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport contenant ces informations (résolution 59/68).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/68), A/60/97.

h) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le multilatéralisme était le principe fondamental à appliquer pour mener les négociations et remédier aux préoccupations en matière de désarmement et de non-prolifération; invité les États parties aux différents instruments sur les armes de destruction massive à se consulter et à coopérer entre eux pour mettre fin à leurs préoccupations concernant les cas de non-respect ainsi que pour appliquer les instruments; et prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session (résolution 59/69).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/69), A/60/98.

i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée, qui travaillerait sur la base du consensus, pour examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la

création éventuelle d'un comité préparatoire; et prié le Groupe de travail à composition non limitée de tenir une session d'organisation pour fixer les dates de ses sessions de fond en 2006 et de présenter un rapport sur ses travaux, notamment sur d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixantième session de l'Assemblée générale (résolution 59/71).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

j) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a affirmé que l'application intégrale et effective de toutes les dispositions de la Convention était en soi une importante contribution à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans la lutte mondiale contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations (résolution 59/72).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

k) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réitéré la position énoncée dans sa résolution 58/58 et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/74).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/74).

l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé aux États dotés d'armes nucléaires de prendre de nouvelles mesures pour réduire leurs arsenaux nucléaires non stratégiques et de ne pas mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires, conformément à l'engagement qu'ils avaient pris de diminuer l'importance de ces armes dans leurs politiques de sécurité; demandé que soit établi un organe subsidiaire approprié à la Conférence du désarmement pour traiter du désarmement nucléaire; et décidé d'examiner l'application de la résolution à sa soixantième session (résolution 59/75).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

m) Désarmement nucléaire

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réitéré la position énoncée dans sa résolution 58/56; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/77).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/77), A/60/122.

n) Relation entre le désarmement et le développement

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement, et prié le Secrétaire général de renforcer encore le rôle de l'Organisation dans ce domaine, afin d'assurer une coordination continue et effective entre les départements, organismes et bureaux compétents; prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté à la Conférence internationale de 1987 sur la relation entre le désarmement et le développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution (résolution 59/78).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/78), A/60/94.

o) Réduction du danger nucléaire

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réitéré la position exposée dans sa résolution 58/47; et prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement et susceptibles de réduire sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, et également de continuer à encourager les États Membres à créer les conditions qui permettraient de parvenir à un consensus international sur la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il était proposé dans la Déclaration du Millénaire, et de lui en rendre compte à sa soixantième session (résolution 59/79).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/79), A/60/122.

p) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réitéré la position exposée dans sa résolution 58/48; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui présenter ce rapport à sa soixantième session (résolution 59/80).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/80), A/60/185.

q) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réitéré la position exposée dans sa résolution 58/46; prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déployaient et des mesures qu'ils prenaient quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa soixantième session (résolution 59/83).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/83), A/60/122.

r) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réitéré la position exposée dans sa résolution 58/53; et prié le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine assemblée des États parties en attendant qu'une décision soit prise à la première Conférence d'examen de la Convention, et d'inviter les États qui n'étaient pas parties à la Convention ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées, à prendre part à cette assemblée en qualité d'observateurs (résolution 59/84).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

s) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réitéré la position énoncée dans sa résolution 58/49; demandé à tous les États remplissant les conditions requises d'adhérer au Traité de Rarotonga ainsi qu'aux protocoles s'y rapportant; engagé les États de la région qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier le Traité de Pelindaba afin qu'il puisse rapidement entrer en vigueur; et demandé à tous les États concernés de continuer à œuvrer de concert pour faciliter l'adhésion aux protocoles se rapportant aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États intéressés qui n'y avaient pas encore adhéré (résolution 59/85).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

t) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se déroulerait à New York durant deux semaines, entre le 26 juin et le 7 juillet 2006; décidé également que le comité préparatoire de la Conférence tiendrait une session de deux semaines à New York du 9 au 20 janvier 2006; décidé en outre que la deuxième réunion biennale des États, comme il est indiqué dans le Programme d'action, pour examiner l'exécution de celui-ci aux niveaux national, régional et mondial, se tiendrait à New York du 11 au 15 juillet 2005; prié le Secrétaire général de continuer d'organiser des consultations générales en prévision de l'établissement, après la Conférence de 2006 et l'achèvement des travaux du Groupe de travail à composition non limitée, mais au plus tard en 2007, d'un groupe d'experts gouvernementaux pour examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session des résultats de ses consultations; prié le Secrétaire général de continuer à rassembler et à diffuser les données et informations sur l'exécution du Programme d'action que les États communiquent de leur propre initiative, notamment les rapports nationaux, et

encouragé les États Membres à présenter de tels rapports; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la résolution, y compris des résultats obtenus par le Groupe de travail (résolution 59/86).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/86);
- b) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable (résolution 59/86), A/60/88.

u) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 58/43; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 59/87).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/87), A/60/119.

v) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et attendu avec intérêt un rapport de la Conférence sur la question; et prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à sa soixantième session (résolution 59/88).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/88), A/60/92.

w) Désarmement régional

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 58/38; souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'ensemble des questions de désarmement; et affirmé que le désarmement mondial et le désarmement régional étaient complémentaires et qu'il fallait donc mener de front les deux processus dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales (résolution 59/89).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

x) Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres d'appuyer l'action menée aux niveaux international, régional et national pour combattre et prévenir l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne ainsi que leur transfert et leur utilisation illicites; encouragé les États Membres à adopter des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des procédures et pratiques relatives à la gestion des stocks, ou à améliorer celles qui sont en vigueur, en vue d'exercer un contrôle effectif sur l'accès aux systèmes

portatifs de défense aérienne et leur transfert afin de prévenir l'accès non autorisé à ces armes ainsi que leur transfert et leur utilisation illicites; encouragé également les États Membres à adopter des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des procédures visant à interdire le transfert de systèmes portatifs de défense aérienne à des utilisateurs non étatiques ou à améliorer celles qui étaient en vigueur; et favorisé les initiatives visant à partager l'information et à mobiliser des ressources et des compétences techniques en vue d'aider les États à améliorer les contrôles et les pratiques de gestion des stocks au niveau national afin de prévenir l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, leur utilisation et leur transfert illicites et de détruire, le cas échéant, les stocks excédentaires ou obsolètes de ces armes (résolution 59/90).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

y) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ait été adopté le 25 novembre 2002 à La Haye en tant que mesure concrète contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs; a noté avec satisfaction que 117 États avaient déjà souscrit au Code de conduite; a invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à souscrire au Code de conduite; et a encouragé la recherche d'autres voies et moyens permettant de faire effectivement face au problème de la prolifération des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive (résolution 59/91).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

z) Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à amorcer un dialogue sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques; et prié le Secrétaire général de créer, avec l'appui financier des États qui étaient en mesure de le faire, une base de données électroniques où seraient stockées les informations fournies par les États Membres, et d'aider ceux-ci, à leur demande, à organiser des séminaires, des cours et des ateliers afin de mieux connaître les faits nouveaux survenus dans ce domaine (résolution 59/92).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

aa) Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2003, du Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs (« Traité de Moscou ») en vertu duquel les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie s'étaient engagés à réduire et à limiter leurs têtes nucléaires stratégiques de telle sorte qu'au 31 décembre 2012 le nombre total de ces engins ne dépasse pas 1 700 à 2 200 unités pour chaque partie; a considéré que le Traité de Moscou constituait un résultat important des nouvelles relations stratégiques bilatérales, qui contribuerait à établir des conditions plus favorables pour

promouvoir activement la sécurité et la coopération et renforcer la stabilité internationale; a constaté l'importance du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START) qui était toujours en vigueur, ainsi que de ses dispositions; et s'est félicitée de la mise en œuvre de l'Accord de 1993 concernant l'élimination de l'uranium fortement enrichi extrait des armes nucléaires, signé par les Gouvernements de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique (résolution 59/94).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

bb) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session (décision 59/513).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

cc) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session (décision 59/514).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

dd) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session (décision 59/515).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 73 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément n° 27 (A/58/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2003, Supplément n° 42 (A/58/42)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter (A/58/274)

Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/58/462
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolutions	58/40, 58/50 et 58/54

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 65 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément n° 27 (A/59/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2004, Supplément n° 42 (A/59/42)

Rapports du Secrétaire général :

Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol (A/59/117 et Add.1)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/59/118)

Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/59/127 et Corr.1 et Add.1)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/59/128 et Add.1)

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/59/129 et Add.1)

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires; réduction du danger nucléaire; vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour; et désarmement nucléaire (A/59/136)

Missiles (A/59/137 et Add.1)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/59/156 et Add.1)

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères; et commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/59/181)

Registre des armes classiques (A/59/193 et Corr.1 et Add.1 et 2)

La question des missiles sous tous ses aspects (A/59/278 et Corr.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement (A/59/119)

Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/59/459 et Corr.1
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolutions	59/66 à 59/69, 59/71, 59/72, 59/74, 59/75, 59/77 à 59/80, 59/83 à 59/92 et 59/94
Décisions	59/513 à 59/515

99. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de cette session, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F, 57/87 à 57/94 et 58/60 à 58/65; et décision 47/421).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté huit résolutions au titre de ce point (résolutions 59/96 à 59/103).

a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a noté les progrès que les États membres du Comité consultatif permanent ont réalisés dans la mise en œuvre du programme d'activités pour la période 2003–2004, en particulier la tenue à Malabo, du 21 au 25 juin 2004, de la vingt et unième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent; lancé un appel aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en œuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent; prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/96).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/96), A/60/166.

b) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'afin d'obtenir des résultats concrets il convenait que les trois centres régionaux exécutent des programmes de diffusion et d'éducation permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionales; engagé les États Membres de chaque région, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer leurs activités et leurs initiatives; et prié le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités (résolution 59/98).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité le Centre régional à prendre en compte les propositions que lui soumettraient les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement au niveau régional; invité tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional; encouragé le Centre à développer encore ses activités dans le domaine important du désarmement et du développement; souligné la conclusion figurant dans le rapport du Secrétaire général selon laquelle la vaste coopération régionale établie par le Centre régional illustre de façon concrète le rôle de l'Organisation en tant qu'acteur régional valable pour ce qui est d'aider les pays de la région à faire avancer la cause de la paix, du désarmement et du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes; exhorté les États Membres, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui sont nécessaires; et prié le Secrétaire général d'apporter au Centre tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour lui permettre d'exécuter son programme d'activité, et de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution (résolution 59/99).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/99), A/60/132.

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires pour renforcer le programme d'activité du Centre régional et en faciliter l'exécution; prié le Secrétaire général de fournir au Centre, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il avait besoin pour exécuter son programme d'activité; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/100).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/100), A/60/152.

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution; prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre régional l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/101).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/101), A/60/153.

f) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires; et prié la Conférence de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 59/102).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément n° 27 (A/60/27).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 66 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/59/157)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/59/169)

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (A/59/171)

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/59/182)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/59/209)

Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.2 à 20
Rapport de la Première Commission	A/59/460
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolutions	59/96 et 59/98 à 59/102

100. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

De sa trente-troisième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C, 56/26 A et B, 57/95, 57/96, 58/66 et 58/67; et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422 et 54/418).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions au titre de ce point (résolutions 59/104 et 59/105).

a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait rétabli le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et l'a prié de lui présenter un rapport annuellement sur les travaux du Conseil consultatif (résolution 38/183 O).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 38/183 O).

b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a approuvé le statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et invité le Directeur de l'Institut à lui faire rapport chaque année sur les activités de l'Institut (résolution 39/148 H).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut (résolution 39/148 H), A/60/135.

c) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence d'intensifier les consultations et d'examiner les possibilités qui permettraient d'arriver à un accord sur un programme de travail; s'est félicitée que la Conférence ait décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire si possible des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui figurent dans les documents présentés à la Conférence, ainsi qu'aux vues exprimées et aux discussions ayant eu lieu; et prié la Conférence de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur ses travaux (résolution 59/104).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/60/27).

d) Rapport de la Commission du désarmement

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission du désarmement de se réunir en 2005 pendant trois semaines au plus, à savoir du 18 juillet au 5 août, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixantième session (résolution 59/105).

Documentation : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/60/42).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 67 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement Supplément n° 27 (A/59/27)

Rapport de la Commission du désarmement (2004) Supplément n° 42 (A/59/42)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/59/361)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/59/168)

Procès-verbaux A/C.1/59/PV.2 à 9, 15, 16, 18 et 19

Rapport de la Première Commission A/59/461

Séance plénière A/59/PV.66

Résolutions 59/104 et 59/105

101. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). De sa trente-quatrième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57, 55/36, 56/27, 57/97 et 58/68).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution (résolution 59/106).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/106) (à paraître également au titre du point 95), A/60/126 (Part II).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 68 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient A/59/165 (Part I)/et Corr.1 et Add.1 et A/59/165 (Part II)

Procès-verbaux A/C.1/59/PV.2 à 9, 11 et 18

Rapport de la Première Commission A/59/462

Séance plénière A/59/PV.66

Résolution 59/106

102. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa cinquante-

huitième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois Protocoles y annexés le 2 décembre 1983 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37, 56/28, 57/98 et 58/69; et décision 44/430).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'adoption du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) lors de la Réunion des États parties tenue à Genève les 27 et 28 novembre 2003; a noté que la Réunion des États parties avait décidé que le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre poursuivrait ses activités en 2004; a noté également que la Réunion des États parties avait décidé que le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel poursuivrait ses travaux en 2004; a encouragé le Président désigné et le Groupe à mener les travaux dont ils avaient été chargés en 2004 en vue d'élaborer des recommandations appropriées sur les mines autres que les mines antipersonnel, afin d'en saisir la Réunion des États parties les 18 et 19 novembre 2004; a rappelé que la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination avait décidé de convoquer une nouvelle conférence en 2006 au plus tard, les réunions préparatoires commençant au besoin dès 2005, et a prié la Réunion des États parties d'examiner cette question les 18 et 19 novembre 2004; et a prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des protocoles y annexés, de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant ces instruments (résolution 59/107).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 69 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.2 à 9, 14 et 20
Rapport de la Première Commission	A/59/463
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolution	59/107

103. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

De sa trente-huitième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38, 56/29, 57/99 et 58/70).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a rappelé ses résolutions sur la question, notamment la résolution 58/70 et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session (résolution 59/108).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/108), A/60/118.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 70 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/130 et Add.1
Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.2 à 9, 16 et 19
Rapport de la Première Commission	A/59/464
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolution	59/108

104. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification (résolution 35/145 B).

De sa trente-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de ce point (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81,

41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65, 54/63, 55/41, 57/100 et 58/71; et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en tant que dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position qu'elle avait adoptée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États qui ont ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en font la demande une assistance concernant les procédures de ratification, et de lui présenter ce rapport à sa soixantième session (résolution 59/109).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/109), A/60/127;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2004 (résolution 54/280, annexe), A/60/136.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 71 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.2 à 9, 11 et 20
Rapport de la Première Commission	A/59/465
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolution	59/109

105. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir point 98). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa cinquante-huitième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61, 55/40 et 58/72; et décisions 56/414 et 57/516).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'il avait été décidé à la cinquième Conférence d'examen de contribuer à l'adoption de vues communes et à la prise de mesures effectives en 2005 sur la question de la teneur de codes de conduite à l'intention des scientifiques, de leur promulgation et de leur adoption; et prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute l'assistance voulue pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts (résolution 59/110).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 72 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.2 à 9, 11 et 21
Rapport de la Première Commission	A/59/466
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolution	59/110

**106. Examen de l'application de la Déclaration
sur le renforcement de la sécurité internationale**

La question intitulée « Le renforcement de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/7654).

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)). De sa vingt-sixième à sa quarante-huitième session, de sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session, à sa cinquante-quatrième session et à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 2880 (XXVI), 2993 (XXVII), 3185 (XXVIII), 3332 (XXIX), 3389 (XXX), 31/92, 32/154, 33/75, 34/100, 35/158, 36/102, 37/118, 38/190, 39/154, 40/158, 41/90, 42/92, 43/85 à 43/88, 44/126, 45/80, 47/60 A et 48/83; et décisions 46/414, 50/418, 51/415, 52/415, 54/419 et 56/417).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » (décision 58/516).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 67 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 10, 14 et 18
Rapport de la Première Commission	A/58/456
Séance plénière	A/58/PV.71
Décision	58/516

**H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte
contre le terrorisme international sous toutes ses formes
et dans toutes ses manifestations**

107. Prévention du crime et justice pénale

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980, le septième à Milan en 1985, le huitième à La Havane en 1990, le neuvième au Caire en 1995, le dixième à Vienne en 2000 et le onzième à Bangkok du 18 au 25 avril 2005.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/188, 55/255, 56/119, 56/120, 57/169 à 57/171, 57/173, 58/4 et 58/135 à 58/140 et décision 58/531).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité
transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités
en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée
et des Protocoles s'y rapportant**

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention (résolution 55/25). Après leur adoption, la Convention et les deux Protocoles ont été ouverts à la signature à la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang, tenue à Palerme (Italie) en décembre 2000, conformément à la résolution 54/129 de l'Assemblée.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et

munitions (résolution 55/255). Le Protocole a été ouvert à la signature au Siège de l'ONU, 30 jours après son adoption par l'Assemblée.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; prié tous les États et les organisations régionales d'intégration économique compétentes d'envisager de ratifier le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ou y d'adhérer, dès que possible; encouragé les États Membres à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des contributions volontaires suffisantes, ainsi que des contributions venant directement appuyer les activités et les projets de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en vue de la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition aux fins de l'application de ces instruments juridiques; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite donnée à la résolution dans le rapport sur les travaux de l'Office contre la drogue et le crime qu'il lui présentera à sa soixantième session (59/157).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/157).

**Intensification de la coopération internationale
et de l'assistance technique en vue de promouvoir
l'application des conventions et protocoles universels
relatifs au terrorisme dans le cadre des activités
de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des ateliers régionaux et sous-régionaux organisés en vue de faire mieux connaître aux experts et aux agents du système de justice pénale de divers pays les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et les conditions à remplir pour devenir partie aux instruments universels relatifs au terrorisme et aux accords de coopération internationale et pour les appliquer, et encouragé le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à assurer un suivi approprié de ces ateliers; prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de collaborer avec les organisations internationales menant des travaux qui complètent les siens; engagé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à devenir dès que possible parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et à appliquer ces instruments et, s'il y a lieu, à demander une assistance à cette fin à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; prié le secrétariat d'étoffer encore le Guide législatif des Conventions et Protocoles universels contre le terrorisme pour en faire un meilleur outil de l'assistance technique; engagé vivement les États Membres à poursuivre leur collaboration, sur le plan régional aussi bien que bilatéral et en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour prévenir et combattre les actes de terrorisme en renforçant la coopération internationale et l'assistance technique; demandé à l'Organisation des Nations Unies d'adopter une approche intégrée et synergique pour dispenser son assistance technique; prié le Secrétariat de présenter les principes directeurs applicables à

l'assistance technique au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour discussion, afin que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale les examine à la session qu'elle tiendrait ensuite; invité tous les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; prié le Secrétaire général de convoquer un atelier d'experts pour examiner et analyser les problèmes auxquels se heurtent les praticiens de la justice pénale en matière d'entraide judiciaire et d'extradition pour les infractions liées au terrorisme; invité les États Membres à examiner les moyens de renforcer la coopération internationale pour les questions de justice pénale afférentes à la prévention du terrorisme au cours du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution (59/153).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/153), A/60/164.

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du onzième Congrès serait « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale » et accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir le onzième Congrès (résolution 57/171).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le onzième Congrès se tiendrait du 18 au 25 avril 2005; et décidé également que le débat de haut niveau du onzième Congrès aurait lieu pendant les trois derniers jours du Congrès.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'entamer, aux réunions intersessions qui se tiendraient après sa treizième session, la rédaction d'un projet de déclaration qui serait soumis au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale un mois au moins avant son ouverture; invité les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers, et encouragé les États, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient centrés sur les thèmes retenus et donnent des résultats concrets; invité de nouveau les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le onzième Congrès des mesures prises par eux en vue de l'application des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle; prié de nouveau le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour permettre aux pays les moins avancés de participer au onzième Congrès; invité de nouveau les États Membres à se faire représenter au onzième Congrès au plus haut niveau possible et à participer activement au débat de haut niveau; prié le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du onzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeraient, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour encourager les universitaires et les chercheurs à participer au Congrès; prié le Secrétaire général d'assurer, en collaboration avec les États Membres, la mise en place d'un vaste et

utile programme d'information sur les préparatifs du onzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations; prié le Secrétaire général de préparer un tableau synoptique de la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde en vue de le présenter au onzième Congrès; demandé au onzième Congrès de formuler des propositions concrètes concernant de nouvelles mesures de suivi; prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quatorzième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen des conclusions et des recommandations du onzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande de leur donner à sa soixantième session; et prié le Secrétaire général d'assurer à la résolution la suite voulue et de lui en rendre compte à sa soixantième session, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 59/151).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session (résolution 59/151);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 59/151), A/60/172.

**Institut africain pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de mettre l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale en place dans les pays africains; engagé les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui; demandé à tous les États Membres et à toutes les organisations non gouvernementales d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des moyens requis pour exécuter ses programmes et activités; prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent; demandé au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de collaborer étroitement avec l'Institut; prié le Secrétaire général de développer les activités destinées à promouvoir la coopération, la coordination et la collaboration régionales aux fins de la lutte contre la criminalité; prié également le Secrétaire général de lui faire des propositions concrètes, concernant notamment le recrutement d'administrateurs supplémentaires, en vue de renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution (résolution 59/158).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/158), A/60/123.

**Renforcement du Programme des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale,
en particulier de ses capacités de coopération technique**

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; réaffirmé l'importance des activités que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de sa mission en matière de prévention du crime et de justice pénale; engagé le Secrétaire général à faire mieux connaître les programmes mondiaux visant à combattre la traite des êtres humains, la corruption, la criminalité organisée et le terrorisme; invité tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou par des contributions volontaires appuyant directement ces activités; encouragé les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies et invité les institutions financières internationales à appuyer les activités opérationnelles menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; demandé instamment aux États et aux organismes de financement de faire une place à la prévention du crime et à la justice pénale dans leurs politiques de financement de l'aide au développement; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale l'appui voulu; engagé tous les États et les organisations économiques régionales qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier dès que possible la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et ses Protocoles additionnels ou à y adhérer, ainsi qu'à signer, ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption, ou y adhérer; souligné combien il importait que le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée entre rapidement en vigueur; encouragé les États à verser régulièrement des contributions volontaires d'un niveau suffisant pour permettre l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la résolution (59/159).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/159), A/60/131.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 96 de l'ordre du jour)**

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2004 :
Supplément n° 3 (A/59/3/Rev.1)

Rapports du Secrétaire général :

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/59/123-E/2004/90)

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/59/175)

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme (A/59/187)

Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine (A/59/203 et Add.1) (points 87 c) et 96 de l'ordre du jour)

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (A/59/204)

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (A/59/205)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Mérida (Mexique), du 9 au 11 décembre 2003 (A/59/77)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.6 à 9, 13, 14, 18, 29, 37, 44 et 45
Rapport de la Troisième Commission	A/59/494
Séance plénière	A/59/PV.74
Résolutions	59/151, 59/153 et 59/157 à 59/159
Décision	59/523

108. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée générale a régulièrement continué à examiner la question. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée a décidé de remplacer l'intitulé de ce point de l'ordre du jour par le libellé suivant : « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues » (résolution 44/142). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, la question était intitulée « Stupéfiants » (résolutions 46/101 et 47/98). Depuis, le libellé de ce point de l'ordre du jour est « Contrôle international des drogues ».

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), une déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-huitième session (résolutions 55/65, 56/124, 57/174 et 58/141).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1995, de surveiller le commerce international afin qu'il soit possible de déceler les tentatives de détournement et d'empêcher ainsi que des précurseurs parviennent jusqu'aux marchés illicites; et prié le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires à l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux (résolution 59/162). En outre, l'Assemblée a engagé tous les États Membres à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; engagé également les États à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les mesures globales prévues dans le Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs; encouragé les États à établir des mécanismes ou à renforcer ceux qui existaient pour assurer un strict contrôle des substances qui étaient énumérées dans les instruments internationaux relatifs aux drogues et des précurseurs chimiques qui servaient à la fabrication de drogues illicites; demandé à tous les États de renforcer la coopération internationale entre les autorités judiciaires et les services de police en vue de prévenir et de combattre le trafic de drogues; engagé les États à renforcer leur action visant à prévenir et à combattre le blanchiment du produit du trafic de drogues et des activités criminelles qui l'entouraient, avec l'appui du système des Nations Unies et d'institutions internationales compétentes; demandé aux États, s'il y avait lieu, d'accroître leur soutien aux programmes d'activités de substitution, de protection de l'environnement et d'éradication appliqués par les pays touchés par les cultures illicites; engagé également tous les gouvernements à fournir au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues tout l'appui financier et politique possible en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/163).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/163), A/60/130.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 97 de l'ordre du jour)**

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2003 :
Supplément n° 3 (A/59/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/59/188)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.6 à 9, 13, 18 et 37
Rapport de la Troisième Commission	A/59/495
Séance plénière	A/59/PV.74
Résolutions	59/162 et 59/163

109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international²

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les deux ans de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session, puis annuellement par la suite (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60 et 50/53, et décision 48/411).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existant en la matière; le Comité spécial examinerait ensuite ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-huitième session (résolutions 52/164, 52/165, 53/108, 54/110, 55/158, 56/88, 57/27 et 58/81).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, entre autres, a noté que l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire avait bien avancé pendant les réunions du Comité spécial de l'Assemblée générale créé par la résolution 51/210 du 17 décembre 1996 et du Groupe de travail de la Sixième Commission créé par la résolution 58/81; décidé que le Comité spécial continuerait, en toute diligence, d'élaborer le projet de convention générale sur le terrorisme international et de régler les problèmes que posait l'élaboration du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et maintiendrait à son ordre du jour la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir la riposte commune de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; et décidé également que le Comité spécial se réunirait du 28 mars au 1^{er} avril 2005 pour s'acquitter du mandat susmentionné, et que les travaux se poursuivraient au besoin pendant sa soixantième session, dans le cadre du Groupe de travail de la Sixième Commission (résolution 59/46).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire; prié le Secrétaire général d'ouvrir la Convention à la signature, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 14 septembre 2005 au 31 décembre 2006; et invité les États à signer et à ratifier, à accepter ou à approuver la Convention ou à y adhérer (résolution 59/290).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur les travaux de sa neuvième session : Supplément n° 37 (A/60/37);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 50/53 et 59/46).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 148 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, sur les travaux de sa huitième session : Supplément n° 37 (A/59/37)

Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996 (A/59/766)

Rapport du Secrétaire général (A/59/210)

Rapport du Groupe de travail de la Sixième Commission créé par la résolution 58/81 (A/C.6/59/L.10)

Comptes rendus analytiques A/C.6/59/SR.1, 7 à 10 et 26

Rapport de la Sixième Commission A/59/514

Séances plénières A/59/PV.65 et 91

Résolutions 59/46 et 59/290

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

110. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont est saisi le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (A/59/335) (décision 59/505).

Documentation : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 7 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/59/335
Séance plénière	A/59/PV.24
Décision	59/505

**111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité
de l'Organisation²**

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 59/504).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/60/1).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 10 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/59/1)

Séances plénières	A/59/PV.3 et 21 à 23
Décision	59/504

**112. Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes principaux**

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié¹², le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;

¹² Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 59/402). Le Conseil se compose par conséquent actuellement des quinze États Membres suivants :

Algérie*, Argentine**, Bénin*, Brésil*, Chine, Danemark**, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce**, Japon**, Philippines*, République-Unie de Tanzanie**, Roumanie* et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Algérie, Bénin, Brésil, Philippines et Roumanie. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 15 a) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/59/PV.32
Décision	59/402

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié¹³, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

¹³ Par un amendement en date du 17 septembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté le nombre des membres du Conseil à 54.

e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social (décision 59/403). Le Conseil se compose par conséquent actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Afrique du Sud***, Albanie***, Allemagne*, Arabie saoudite*, Arménie**, Australie***, Azerbaïdjan*, Bangladesh**, Belgique**, Belize**, Bénin*, Brésil***, Canada**, Chine***, Colombie**, Congo*, Costa Rica***, Cuba*, Danemark***, Émirats arabes unis**, Équateur*, Espagne*, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie***, France*, Guinée***, Inde**, Indonésie**, Irlande*, Islande***, Italie**, Jamaïque*, Japon*, Kenya*, Lituanie**, Malaisie*, Maurice**, Mexique***, Mozambique*, Namibie**, Nicaragua*, Nigéria**, Pakistan***, Panama**, Pologne**, République de Corée**, République démocratique du Congo***, République-Unie de Tanzanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Sénégal*, Tchad***, Thaïlande***, Tunisie** et Turquie*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bénin, Congo, Cuba, Équateur, Espagne, France, Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Nicaragua, Sénégal et Turquie. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 15 b) de l'ordre du jour)

Lettre datée du 25 août 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/358)

Séances plénières A/59/PV.45 et 46

Décision 59/403

c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

Conformément aux Articles 3 et 4 de son Statut, la Cour internationale de Justice se compose de 15 membres élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Conformément à l'Article 13 du Statut, les membres de la Cour sont élus pour neuf ans et sont rééligibles. Cinq juges sont élus tous les trois ans.

La composition actuelle de la Cour internationale de Justice est la suivante :

Président :

M. Shi Jiuyong (Chine)***

Vice-Président :

M. Raymond Ranjeva (Madagascar)**

Juges :

M. Ronny Abraham (France)**

M. Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanie)**

M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique)*

M. Nabil Elaraby (Égypte)*

M^{me} Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**

M. Pieter H. Kooijmans (Pays-Bas)*

M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)***

M. Hisashi Owada (Japon)***

M. Gonzalo Parra-Aranguren (Venezuela)**

M. Francisco Rezek (Brésil)*

M. Bruno Simma (Allemagne)***

M. Peter Tomka (Slovaquie)***

M. Vladlen S. Vereshchetin (Fédération de Russie)*

* Mandat expirant le 5 février 2006.

** Mandat expirant le 5 février 2009.

*** Mandat expirant le 5 février 2012.

À sa cinquante-septième session, en octobre 2002, l'Assemblée générale, avec le Conseil de sécurité, a élu cinq membres de la Cour internationale de Justice (décision 57/404).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en février 2005, l'Assemblée générale, avec le Conseil de sécurité, a élu M. Ronny Abraham (France) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 2009, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Gilbert Guillaume (France) (décision 59/415).

À la soixantième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront pourvoir les sièges laissés vacants le 5 février 2006 par les cinq membres suivants : M. Buergenthal, M. Elaraby, M. Kooijmans, M. Rezek et M. Vereshchetin.

Les juges seront élus à partir d'une liste de personnes présentées par les groupes nationaux des États parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Le Secrétaire général a demandé que les candidatures lui soient communiquées d'ici le

30 juin 2005 et la liste contenant les candidatures proposées à cette date sera distribuée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Les retraits de candidature feront l'objet d'additifs à ce document. Le curriculum vitae des candidats sera distribué séparément. En outre, l'Assemblée et le Conseil seront saisis d'un mémorandum du Secrétaire général sur la procédure à suivre pour l'élection.

L'élection se déroulera conformément aux dispositions suivantes :

- a) Le Statut de la Cour internationale de Justice, notamment ses Articles 2 à 4 et 7 à 12;
- b) Les articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale;
- c) Les articles 40 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Seront considérés élus les candidats ayant obtenu une majorité absolue de voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

Documentation :

- a) Mémorandum du Secrétaire général (A/60/186-S/2005/446);
- b) Note du Secrétaire général : liste des candidatures présentées par les groupes nationaux (A/60/187-S/2005/447);
- c) Note du Secrétaire général : curriculum vitae des candidats présentés par les groupes nationaux (A/60/188-S/2005/448).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 15 c) de l'ordre du jour)**

Mémorandum du Secrétaire général concernant l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (A/57/305-S/2002/925)

Note du Secrétaire général transmettant la liste des candidatures présentées par les groupes nationaux en vue de l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (A/57/306-S/2002/926)

Note du Secrétaire général transmettant les curriculum vitae des candidats présentés par les groupes nationaux en vue de l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (A/57/307-S/2002/927)

Séance plénière A/57/PV.35

Décision 57/404

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 15 c) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant la candidature présentée par les groupes nationaux en vue de l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (A/59/682-S/2005/50)

Mémorandum du Secrétaire général concernant l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (A/59/683-S/2005/51)

Note du Secrétaire général transmettant le curriculum vitae du candidat présenté par les groupes nationaux en vue de l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (A/59/684-S/2005/52)

Séance plénière A/59/PV.81

Décision 59/415

113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité du programme et de la coordination (décision 59/404). Le Comité se compose donc actuellement des trente-quatre États suivants :

Afrique du Sud*, Algérie***, Allemagne*, Argentine*, Arménie*, Bahamas**, Bénin*, Brésil*, Canada*, Chine***, Comores**, Cuba*, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie**, France**, Gabon*, Ghana***, Inde*, Indonésie*, Iran (République islamique d)*, Jamaïque***, Japon***, Kenya***, Mexique**, Monaco*, Nicaragua*, Pakistan*, République centrafricaine*, République de Corée***, République de Moldova*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Suisse*, Ukraine* et Zimbabwe**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Bénin, Brésil, Canada, Cuba, Gabon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Monaco, Nicaragua, Pakistan, République centrafricaine, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Ukraine¹⁴.

Documentation : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 16 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général : élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination (A/59/131)

Séance plénière	A/59/PV.50
Décision	59/404

**b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Aux termes du paragraphe 1 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) et de la décision 43/406 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement se compose de cinquante-huit membres élus par l'Assemblée selon la répartition suivante :

- a) Seize sièges pour les États d'Afrique;
- b) Treize sièges pour les États d'Asie;
- c) Six sièges pour les États d'Europe orientale;
- d) Dix sièges pour les États d'Amérique latine;
- e) Treize sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a élu vingt-neuf membres du Conseil d'administration (décision 58/404). Le Conseil se compose actuellement des cinquante-huit membres suivants :

Allemagne*, Antigua-et-Barbuda*, Arabie saoudite**, Argentine*, Bahamas**, Bangladesh**, Belgique*, Brésil**, Bulgarie**, Burkina Faso**, Cameroun**, Canada*, Cap-Vert**, Chine*, Colombie**, Congo*, Costa Rica**, Cuba*, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, France*, Ghana**, Grèce*, Hongrie**, Inde**, Indonésie*, Iran (République islamique d')**, Israël**, Japon*, Kazakhstan**, Kenya*, Kirghizistan**, Maroc**, Mexique**, Monaco**, Myanmar*, Namibie*, Nicaragua*, Nigéria*, Pays-Bas**, Pologne**, République arabe syrienne*, République de Corée*, République tchèque*, République-Unie de Tanzanie**, Roumanie*, Royaume-Uni de

¹⁴ À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Sénégal**, Somalie**, Soudan*, Suède**, Suisse*, Tchad*, Turquie**, Tuvalu**, Uruguay*, Zambie* et Zimbabwe*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Belgique, Canada, Chine, Congo, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Indonésie, Japon, Kenya, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Soudan, Suisse, Tchad, Uruguay, Zambie et Zimbabwe. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles¹⁵.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 16 b) de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/58/PV.59

Décision 58/404

**c) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a décidé, aux termes du paragraphe 2 de la section II de la résolution 2997 (XXVII), que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aurait à sa tête un directeur exécutif du Programme, qui serait élu par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a élu M. Klaus Töpfer (Allemagne) Directeur exécutif du PNUE pour un nouveau mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} février 2002 et se terminant le 31 janvier 2006 (décision 56/312).

Documentation : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 16 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général A/56/516

Séance plénière A/56/PV.61

Décision 56/312

¹⁵ À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé que la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendraient, à compter du 1^{er} janvier 2002, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, et a décidé également que le secrétariat d'ONU-Habitat serait dirigé par un directeur exécutif ayant rang de secrétaire général adjoint, élu par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans, sur proposition du Secrétaire général et après consultation des États Membres (résolution 56/206, section I).

Compte tenu des dispositions de la résolution 56/206, l'Assemblée générale, à la reprise de sa cinquante-sixième session en juillet 2002, sur proposition du Secrétaire général, a élu M^{me} Anna Kajumulo Tibaijuka (République-Unie de Tanzanie) Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour un mandat de quatre ans, commençant le 1^{er} septembre 2002 et prenant fin le 31 août 2006 (décision 56/324).

Documentation : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 102 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/56/111
Séance plénière	A/56/PV.109
Décision	56/324

e) Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en mai 2005, l'Assemblée générale a élu António Manuel de Oliveira Guterres (Portugal) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour une période de cinq ans commençant le 15 juin 2005 et prenant fin le 14 juin 2010 (décision 59/420). Ce point ne sera donc pas inscrit à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session.

114. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité consultatif (décision 59/407). Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Andrzej T. Abraszewski (Pologne)**, M. Manlan Narcisse Ahounou (Côte d'Ivoire)**, M. Ronald Elkhuisen (Pays-Bas)***, M. Jorge Flores Callejas (Honduras)***, M. Homero Luis Hernández (République dominicaine)*, M. Collen V. Kelapile (Botswana)**, M. Jerry Kramer (Canada)***, M. Vladimir V. Kuznetsov (Fédération de Russie)*, M. E. Besley Maycock (Barbade)**, M. Thomas Mazet (Allemagne)*, M^{me} Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique)*, M. Rajat Saha (Inde)***, M. Murari Raj Sharma (Népal)**, M^{me} Sun Minqin (Chine)***, M. Jun Yamazaki (Japon)*** et M. Mounir Zahran (Égypte)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M^{me} McLurg et de MM. Hernández, Kuznetsov, Mazet et Zahran.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/60/101.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 17 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/59/101 et A/C.5/59/5
Compte rendu analytique	A/C.5/59/SR.21
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/582
Séance plénière	A/59/PV.69
Décision	59/407

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 132). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité des contributions et nommé un membre pour pourvoir un siège vacant (décision 59/408). Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Kenshiro Akimoto (Japon)**, M. Petru Dumitriu (Roumanie)**, M. David Dutton (Australie)***, M. Paul Ekorongà Dong (Cameroun)***, M. Haile Selassie Getachew (Éthiopie)**, M. Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)***, M. Hassan Mohammed Hassan (Nigéria)***, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)**, M. Eduardo Iglesias (Argentine)***, M. David A. Leis (États-Unis d'Amérique)**, M. Vyacheslav Anatolievich Logutov (Fédération de Russie)*, M. Meshal A. M. A. Al-Mansour (Koweït)**, M. Bernard G. Meijerman (Pays-Bas)*, M. Hae-yun Park (République de Corée)*, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos (Portugal)***, M. Henrique da Silveira Sardinha-Pinto (Brésil)*, M. Ugo Sessi (Italie)* et M. Wu Gang (Chine)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Logutov, Meijerman, Park, Sardinha-Pinto, Sessi et Wu.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/60/102.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 17 b) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/59/102 et Add.1 et 2, A/C.5/59/6 et Add.1 et 2
Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.21 et 56
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/583 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.69 et 101
Décisions	59/408 A et B

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de trois membres du Comité des placements et d'un membre pour pourvoir un siège vacant (décision 59/409). Le Comité se compose désormais des neuf membres suivants :

M^{me} Francine J. Bovich (États-Unis d'Amérique)*, M. Fernando G. Chico Pardo (Mexique)**, M. William J. McDonough (États-Unis d'Amérique)***, M. Khaya Ngqula (Afrique du Sud)**, M. Takeshi Ohta (Japon)*, M. J. Y. Pillay (Singapour)**, M^{me} Hélène Ploix (France)***, M. Jürgen Reimnitz (Allemagne)*** et M. Peter Stormonth-Darling (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M^{me} Bovich et MM. Ohta et Stormonth-Darling.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/60/103.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 17 c) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/59/103 et A/C.5/59/7
Compte rendu analytique	A/C.5/59/SR.21
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/584
Séance plénière	A/59/PV.69
Décision	59/409

d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les états financiers vérifiés (voir aussi le point 122). Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes serait portée à six ans non renouvelable. Elle a décidé également, dans le cadre des dispositions transitoires, d'approuver la prorogation du mandat du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud jusqu'au 30 juin 2006, les autres membres du Comité élus selon la procédure en vigueur étant rééligibles (résolution 55/248).

Le Comité se compose donc actuellement des trois membres suivants :

Le Premier Président de la Cour des comptes de la France***, le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines** et le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud*.

* Mandat expirant le 30 juin 2006.

** Mandat expirant le 30 juin 2008.

*** Mandat expirant le 30 juin 2010.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/60/104.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 17 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/58/103 et A/C.5/58/7
Compte rendu analytique	A/C.5/58/SR.17
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/563
Séance plénière	A/58/PV.75
Décision	58/413

e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005 (décision 59/412). La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie)**, Président; M. Eugeniusz Wyzner (Pologne)**, Vice-Président; M. Mario Bettati (France)*, M. Daasebre Oti Boateng (Ghana)**, M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)***, M. Shamsher M. Chowdhury (Bangladesh)***, M. Minoru Endo (Japon)*, M^{me} Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)*, M. Gilberto Paranhos Velloso (Brésil)*, M. José Ramón Sanchis Muñoz (Argentine)**, M. Alexis Stephanou (Grèce)*,

M^{me} Anita Szlazak (Canada)**, M. Vladimir Titov (Fédération de Russie)***, M. Xiaochu Wang (Chine)*** et M. El Hassane Zahid (Maroc)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M^{me} Myers et de MM. Bettati, Endo, Paranhos Velloso et Stephanou.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/60/105.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 17 f) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/59/106 et A/C.5/59/10
Compte rendu analytique	A/C.5/59/SR.21
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/587
Séance plénière	A/59/PV.69
Décision	59/412

f) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé, à sa quarante-troisième session, d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont précisées dans la résolution 43/222 B.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de sept membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005 (décision 59/405). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États suivants :

Allemagne**, Argentine**, Autriche***, Bolivie*, Chine***, Congo*, Égypte***, États-Unis d'Amérique***, Fédération de Russie*, France*, Inde*, Jamaïque***, Japon*, Kenya***, Mexique**, Népal***, Nigéria**, République arabe syrienne**, Roumanie**, Sénégal** et Zambie*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Bolivie, Congo, Fédération de Russie, France, Inde, Japon et Zambie. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres sortants du Comité sont rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/60/106.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 17 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/59/107
Séance plénière	A/59/PV.50
Décision	59/405

**115. Admission de nouveaux Membres
à l'Organisation des Nations Unies**

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Au 15 juin 2005, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de cent quatre-vingt-onze, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

**116. Application des résolutions de l'Organisation
des Nations Unies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a, à chaque session, décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433, 53/428, 54/427, 55/433, 56/452, 57/521, 58/513 et 59/509).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 25 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/59/PV.50
Décision	59/509

117. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale²

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné la question de la revitalisation de ses travaux de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 46/77, 47/233, 48/264 et 55/285 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de cette question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour de sa session suivante (décision 54/491).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de regrouper et d'examiner tous les deux ou trois ans un certain nombre de points de son ordre du jour (résolution 55/285).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a modifié les articles 30, 31 et 99 de son règlement intérieur concernant l'élection de son président et de ses vice-présidents, ainsi que l'élection du Président et des autres membres du Bureau de ses grandes commissions (résolution 56/509). À sa cinquante-huitième session, elle a décidé que les bureaux des grandes commissions seraient élus au complet trois mois avant la session à venir (résolution 58/126, annexe, sect. B) (voir points 1 et 4 à 6).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a modifié l'article premier de son règlement intérieur concernant la date de l'ouverture de sa session ordinaire et a également fixé la date de l'ouverture du débat général (voir points 1 et 8) (résolution 57/301).

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a adopté un texte sur le renforcement de son autorité et de son rôle et sur l'amélioration de ses méthodes de travail (résolution 58/126, annexe).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de mesures pour notamment réaménager ses travaux, réorganiser son ordre du jour, améliorer les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions, renforcer le rôle du Bureau et réduire la quantité de documents dont elle était saisie; et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur tous les aspects de l'application des résolutions 58/126 et 58/316 à sa soixantième session (résolution 58/316).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/316).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 55 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/864
Séances plénières	A/58/PV.76 et 92

Projets de résolution	A/58/L.49/Rev.1 (révisé oralement) et A/58/L.66 (révisé oralement)
Résolutions	58/126 et 58/316

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 52 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/59/860 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.18 à 20 (débat commun avec le point 54)

**118. Question de la représentation équitable
au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre
de ses membres et questions connexes⁷**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka (A/34/246). À cette session, l'Assemblée a décidé de renvoyer à sa trente-cinquième session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

De sa trente-cinquième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question (décisions 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421 et 46/418).

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres à soumettre des observations sur une éventuelle révision de la composition du Conseil et de les lui présenter pour examen, à sa quarante-huitième session (résolution 47/62).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a constitué un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et l'a prié de lui présenter, avant la fin de cette session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux (résolution 48/26).

De sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport avant la fin de la session suivante (décisions 48/498, 49/499, 50/489, 51/476, 52/490, 53/487, 54/488, 55/503, 56/477, 57/591 et 58/572).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale avait décidé de n'adopter aucune résolution ni décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes sans le vote affirmatif de deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale (résolution 53/30).

À la cinquante-neuvième session, le Groupe de travail était présidé par le Président de l'Assemblée générale, Jean Ping (Gabon). Le 7 février 2005, la Représentante

permanente des Bahamas, Paulette A. Bethel, a été nommée Vice-Présidente, et le Représentant permanent du Liechtenstein, Christian Wenaweser, reconduit dans son mandat de Vice-Président du Groupe de travail. Le Groupe de travail présentera son rapport à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session.

Documentation : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée : Supplément n° 47 (A/59/47).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 53 de l'ordre du jour)

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité : Supplément n° 47 (A/59/47)

Séances plénières

A/59/PV.24 à 29 (débat commun avec le point 11)

119. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

À sa cinquante et unième session, en juin 1997, en réponse à une lettre datée du 17 mars 1997 que le Secrétaire général avait adressée au Président de l'Assemblée générale l'informant qu'il avait entrepris de mener à bien un examen approfondi et de vaste portée des activités de l'Organisation des Nations Unies et des premières mesures qu'il avait prises en matière de gestion et de réorganisation dans le cadre d'un vaste programme de réformes (A/51/829), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session une question additionnelle intitulée « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » (décision 51/402 B). À sa cinquante et unième session, en août 1997, elle a décidé d'inclure la question dans l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session (décision 51/473).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de mesures pour rénover l'Organisation des Nations Unies (résolution 52/12 A). À sa cinquante-deuxième session également, elle a adopté six décisions au titre de ce point (décisions 52/477 A à F).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du millénaire des Nations Unies »; de convoquer un sommet du millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du millénaire; et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question subsidiaire intitulée « L'Assemblée du millénaire » (résolution 53/202). À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 53/242).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le Sommet du Millénaire aurait lieu du 6 au 8 septembre 2000 sur le thème général « Le rôle de l'Organisation des Nations Unies au XXI^e siècle » (résolution 54/254); fixé les procédures devant régir l'établissement de la liste des orateurs ainsi que l'organisation des tables rondes du Sommet (résolution 54/261) et celle du Sommet (résolution 54/281); adressé un projet de Déclaration du Millénaire au Sommet du

Millénaire pour examen (résolution 54/282); et décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session (décision 54/489).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et décidé d'examiner la question tous les deux ans à partir de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À ses cinquante-sixième et cinquante-huitième sessions, l'Assemblée générale n'a pris aucune décision sur ce point.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

120. Renforcement du système des Nations Unies²

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en septembre 1995, alors qu'elle examinait le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni au cours des cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale. L'Assemblée a adopté les recommandations du Groupe de travail et décidé que ledit Groupe avait achevé ses travaux tels qu'ils étaient définis par la résolution 49/252 (résolution 51/241).

À la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de la décision 1996/267, par laquelle il recommandait à l'Assemblée générale d'examiner la question de la participation des organisations non gouvernementales aux travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines, l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, a prié le Secrétaire général d'établir pour examen et décision à sa cinquante-troisième session un rapport sur les arrangements et pratiques qui régissent l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies (décision 52/453).

L'Assemblée générale a continué d'examiner cette question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/14, 55/285 et 57/300 et décisions 53/452, 54/490, 56/455 et 56/479).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne, agissant en collaboration avec le Corps commun d'inspection, de lui présenter, afin qu'elle les examine à sa soixantième session, des propositions concernant le renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation (résolution 58/269).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/269).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 59 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Questions relatives à l'information (A/58/175) (porte également sur le point 86)

État d'avancement des mesures proposées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/58/351)

Examen de la coopération technique à l'ONU (A/58/382)

Améliorations du processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/395 et Corr.1)

Notes du Secrétaire général :

Transmettant le rapport du Corps d'inspection sur les procédures budgétaires des organismes des Nations Unies (A/58/375) (porte également sur le point 129)

Améliorations à apporter au processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/600)

Transmettant le rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile (A/58/817 et Corr.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7A (A/58/7/Add.5) et A/58/610

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.13, 18, 23, 24 et 30

Rapport de la Cinquième Commission A/58/587

Séances plénières A/58/PV.43 à 46, 50 et 79

Résolution 58/269

121. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer, pendant un nombre limité de jours, un sommet du millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution 53/202) (voir également le point 119).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et prié le Secrétaire général d'établir sans tarder des orientations à long terme et des points de repère pour l'application de la Déclaration du Millénaire dans les organismes des Nations Unies (résolution 55/162).

La question intitulée « Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire » a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (A/55/235).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan de campagne pour l'application de la Déclaration du Millénaire » (A/56/326) et prié le Secrétaire général d'établir, en s'inspirant du « plan de campagne » et conformément à la résolution 55/162, un rapport annuel et un rapport quinquennal exhaustif sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies et les États Membres dans l'application de la Déclaration du Millénaire (résolution 56/95).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-septième session (résolutions 57/144 et 57/145).

Action à mener face aux menaces et aux défis mondiaux

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création, par le Secrétaire général, du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, chargé de formuler des recommandations concernant les éléments d'une action collective, et s'est déclarée prête à examiner à titre prioritaire, à sa cinquante-neuvième session, les recommandations formulées par le Secrétaire général à ce sujet (résolution 58/16).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de tenir à New York au début de sa soixantième session, en 2005, une réunion plénière de haut niveau; décidé également d'entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la réalisation de tous les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que dans l'application intégrée et coordonnée, aux échelons national, régional et international, des textes et des engagements issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, sur la base d'un rapport d'ensemble qu'aurait présenté le Secrétaire général; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport contenant des propositions relatives aux modalités, à la forme et à l'organisation de cette réunion importante (résolution 58/291) (voir également le point 48 plus haut).

Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance d'une coopération internationale active dans la lutte contre les maladies infectieuses et prié le Secrétaire général de formuler des observations sur la question de l'intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde dans le rapport qu'il devait lui présenter à sa soixantième session sur la suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (résolution 59/27).

Modalités, forme et organisation de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que la Réunion plénière de haut niveau de sa soixantième session se tiendrait du 14 au 16 septembre 2005 à New York avec la participation des chefs d'État et de gouvernement; décidé également de tenir le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 27 et 28 juin 2005 à New York; décidé en outre de tenir une réunion distincte sur le financement du développement dans le cadre de la Réunion plénière de haut niveau; et prié le Président de l'Assemblée générale d'organiser, en juin 2005 à New York, des auditions informelles interactives avec des représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé, à titre de contribution au processus préparatoire de la Réunion plénière de haut niveau (résolution 59/145).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale s'est félicitée de la présentation par le Secrétaire général du rapport d'ensemble intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des

droits de l'homme pour tous » (A/59/2005 et Add.1 à 3) et a défini les modalités d'organisation de sa réunion plénière de haut niveau (résolution 59/291).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 50 et 60 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.8/Rev.1
Séance plénière	A/58/PV.86
Résolutions	58/16 et 58/291

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(points 45 et 55 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Application de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies (A/59/282 et Corr.1)

Modalités, forme et organisation de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale (A/59/545)

« Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005 et Add.1 à 3)

Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/613)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Assurer l'accès universel à l'enseignement primaire, objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire : nouveaux défis à relever dans le cadre de la coopération pour le développement » (A/59/76) et ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/59/76/Add.1 et Add.1/Corr.1)

Lettre datée du 2 juin 2004, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport intitulé *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous* (A/59/98-E/2004/79)

Compte rendu analytique	A/C.5/59/SR.32
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/615 (porte également sur le point 108)
Projets de résolution	A/59/L.30 (révisé oralement) et Add.1, A/59/L.38 et Add.1, A/59/L.53 (révisé oralement) et A/59/L.60 (révisé oralement)

Séances plénières	A/59/PV.58 à 60, 65, 68, 73, 83, 89, 90 et 92
Résolutions	59/27, 59/57, 59/145 et 59/291

155. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Le Comité se compose actuellement des dix-neuf États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et les conclusions qui figuraient au paragraphe 26 du rapport du Comité des relations avec le pays hôte; prié le pays hôte de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au bon fonctionnement des missions; noté que le Comité avait procédé à un examen initial détaillé de l'application de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques pour faire face aux problèmes rencontrés par certaines missions permanentes durant la première année d'application de cette réglementation et pour faire en sorte en permanence que celle-ci soit appliquée correctement et qu'il resterait saisi de la question; noté que, durant la période à l'examen, certaines restrictions précédemment imposées par le pays hôte aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat possédant la nationalité de certains pays avaient été supprimées, prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qui subsistaient et, à cet égard, pris note des positions exprimées par les États visés, le Secrétaire général et le pays hôte; et prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation des Nations Unies avec le pays hôte (résolution 59/42).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/60/26).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 145 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/59/26)

Compte rendu analytique A/C.6/59/SR.26

Rapport de la Sixième Commission A/59/511

Séance plénière A/59/PV.65

Résolution 59/42

Annexe I

Présidents de l'Assemblée générale

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions ordinaires			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 ^a	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 ^a	M. Nasrollah Entezam	Iran (République islamique d')
Sixième	1951 ^a	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 ^a	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 ^a	M ^{me} Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 ^a	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	M. Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 ^a	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 ^a	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 ^a	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	M. Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 ^a	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 ^a	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	M ^{me} Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 ^a	M. Leopoldo Benites	Équateur
Vingt-neuvième	1974 ^a	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 ^a	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Trente-troisième	1978 ^b	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal
Cinquante et unième	1996	M. Razali Ismail	Malaisie
Cinquante-deuxième	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Cinquante-troisième	1998	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Cinquante-quatrième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Cinquante-cinquième	2000	M. Harri Holkeri	Finlande
Cinquante-sixième	2001	M. Han Seung-soo	République de Corée
Cinquante-septième	2002	M. Jan Kavan	République tchèque
Cinquante-huitième	2003	M. Julian Hunte	Sainte-Lucie
Cinquante-neuvième	2004	M. Jean Ping	Gabon

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions extraordinaires			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	M. Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-neuvième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
Vingtième	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Vingt et unième	1999	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Vingt-deuxième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-troisième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-quatrième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-cinquième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-sixième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-septième	2002	M. Han Seung-soo	République de Corée
Vingt-huitième	2005	M. Denis Dangué Réwaka	Gabon

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions extraordinaires d'urgence			
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	M. Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Septième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
		1982	M. Ismat T. Kittani
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Dixième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
		M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
		M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
		M. Didier Opertti Badan	Uruguay
		M. Harri Holkeri	Finlande
		M. Han Seung-soo	République de Corée
		M. Han Seung-soo	République de Corée
2003	M. Julian Hunte	Sainte-Lucie	

^a La session a pris fin l'année suivante.

^b Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

Annexe II

Bureaux des grandes commissions

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
A. Première Commission			
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cernik (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
		M. Ion Datcu (Roumanie)	
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi) M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana) M. António da Costa Lobo (Portugal)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie) M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Francisco Correa (Mexique)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc) M. Hugo V. Palma (Pérou)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande) M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras) M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
		M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
		M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
		M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
		M. Douglas James Roche (Canada)	
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica)	M. Kasimierz Tomaszweski (Pologne)
		M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)
		M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte)	M. Dimitrios Platis (Grèce)
		M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie) M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Latévi Modem Lawson-Betum (Togo)
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines) M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasí Patokallio (Finlande) M. Dae Won Suh (République de Corée)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran) M. Javier Ponce (Équateur)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia- Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Autriche) M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne) M. Antonio de Icaza (Mexique)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Alyaksandr Sychou (Biélarus)	M. Andelfo J. Garcia (Colombie) M. André Mernier (Belgique)	M. Parfait-Serge Onanga-Anyanga (Gabon)
Cinquante-deuxième	M. Mothusi D. C. Nkgowe (Botswana)	M. Alejandro Verdier (Argentine) M. Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie)	M. Miloš Koterec (Slovaquie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-troisième	M. André Mernier (Belgique)	M ^{me} Akmaral Kh. Arystanbekova (Kazakhstan) M. Raimundo González (Chili) M. Aleg Lapsenak (Bélarus)	M. Montaz M. Zahran (Égypte)
Cinquante-quatrième	M. Raimundo González (Chili)	M. Tarig Ali Bakhit (Soudan) M. Kestutis Sadauskas (Lituanie) M. Gunther Siebert (Allemagne)	M. Carlos D. Sorreta (Philippines)
Cinquante-cinquième	M. U Mya Than (Myanmar)	M. Alberto Guani (Uruguay) M. Abdelkader Mesdoua (Algérie) M ^{me} Petra Scheebauer (Autriche)	M. Rastislav Gabriel (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. André Erdős (Hongrie)	M. Milos Alcalay (Venezuela) M. Stéphane De Loecker (Belgique) M. Lee Kie-cheon (République de Corée)	M. Sylvester Rowe (Sierra Leone)
Cinquante-septième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. José Nicolás Rivas (Colombie) M. Jamal Al-Bader (Qatar) M. Razvan Rusu (Roumanie)	M. Mehmet Samsar (Turquie)
Cinquante-huitième	M. Jarmo Sareva (Finlande)	M. Anouar Ben Youssef (Tunisie) M. Suriya Chindawongse (Thaïlande) M. Ionut Suseanu (Roumanie)	M. Miguel Carbo (Équateur)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-neuvième	M. Luis Alfonso de Alba (Mexique)	M ^{me} Dziunik Aghajanian (Arménie) M. Alon Bar (Israël) M. Sylvester Ekundayo Rowe (Sierra Leone)	M. Mohamed Ali Saleh Alnajjar (Yémen)

B. Commission politique spéciale^a

Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaga (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (République islamique d'Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine) M. Wissam Zahawie (Iraq)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal) M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	M. Massimo Castaldo (Italie)
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie) M. José Luis Martínez (Venezuela)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trentième	M. Roberto Martínez Ordóñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie) M. Erik Tellmann (Norvège)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce) M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	M. Percy Haynes (Guyana)
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade) M. K. B. Shahi (Népal)	M ^{lle} Ruth L. Dobson (Australie)
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan) M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine) M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	M ^{me} Biyemi Kekeh (Togo) M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Héli Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	M ^{me} Eva Nowotny (Autriche) M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)
Trente-septième	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M ^{me} Turkia Ould Daddah (Mauritanie) M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)
		M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie)	M. Raimundo González (Chili)
		M. Kwam Kouassi (Togo)	
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
		M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
		M. Raimundo González (Chili)	
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria)	M. Jean-Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
		M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie)	M ^{lle} Nonet M. Dapul (Philippines)
		M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro-Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur)	M ^{me} Catherine von Heidenstam (Suède)
		M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	
Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibáñez (Bolivie)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)
		M. Abdullah Mohamed Alsaïdi (Yémen)	

C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)^a

Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie)	M. Anuson Chinvano (Thaïlande)
		M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyman (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)
		M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Niall Holohan (Irlande)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
		M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	
Cinquante et unième	M. Aloukèo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)	M ^{me} Anastasia Caryanides (Australie)	M. El Walid Doudech (Tunisie)
		M ^{me} Sonia R. Leonce- Caryl (Sainte-Lucie)	
Cinquante-deuxième	M. Machivenyika Tobias Mapunanga (Zimbabwe)	M. Ravjaa Mounkhou (Mongolie)	M ^{me} Riita Resch (Finlande)
		M. Petru Dumitriu (Roumanie)	
Cinquante-troisième	M. Pablo Macedo (Mexique)	M. Ferden Çarikçi (Turquie)	M. Bernard Tanoh- Boutchou (Côte d'Ivoire)
		M. Chun Hae-Jin (République de Corée)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-quatrième	M. Sotirios Zackheos (Chypre)	M. Tomáš Hrbáč (Slovaquie) M. Yury Kazhura (Biélarus) M. Carlos Morales (Espagne) M. Matia Mutumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. Gualberto Rodríguez San Martín (Bolivie)
Cinquante-cinquième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M ^{me} Jelena Grčić Polić (Croatie) M. Patrick Albert Lewis (Antigua-et-Barbuda) M. Julian Vassallo (Malte)	M. Shingo Miyamoto (Japon)
Cinquante-sixième	M. Hasmy Agam (Malaisie)	M ^{me} Anna-Maija Korpi (Finlande) M ^{me} Alexandrina Rusu (Roumanie) M. Cristián Streeter (Chili)	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)
Cinquante-septième	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)	M ^{lle} Debra Price (Canada) M. Mansour Ayyad Sh. A. Al-Otaibi (Koweït) M ^{me} Margaret Hughes Ferrari (Saint-Vincent-et- les Grenadines)	M. Andrej Droba (Slovaquie)
Cinquante-huitième	M. Enrique Loedel (Uruguay)	M. Isaac Lamba (Malawi) M. Jasna Ognjanovac (Croatie) M. Ibrahim Assaf (Liban)	M. Damien Cole Irlande)
Cinquante-neuvième	M. Kyaw Tint Swe (Myanmar)	M. Eduardo Calderón (Équateur) M. Andrej Droba (Slovaquie)	M. Kais Kabtani (Tunisie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Helfried Carl (Autriche)	
D. Deuxième Commission			
Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzik (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (République islamique d'Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
		M. János Pataki (Hongrie)	
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellasié (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège)	M. Chusei Yamada (Japon)
		M. Luis González Arias (Paraguay)	
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan)	M. Luis Lascarro (Colombie)
		M. Daniel Massonet (Belgique)	
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Jaime Valdés (Bolivie)	
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)
		M. Mohan Prased Lohani (Népal)	
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsmann (Canada)	M. Theophilos Theophilou (Chypre)
		M. Siegfried Zachman (République démocratique allemande)	M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costiu Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh)	M ^{lle} Paulina García Donoso (Équateur)
		M. José Luis Xifra (Espagne)	
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande)	M ^{me} Maureen Stephenson- Vernon (Jamaïque)
		M. Josue L. Villa (Philippines)	
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas)	M. Ahmed Ould Sid' Ahmed (Mauritanie)
		M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
		M. Georges Papadatos (Grèce)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)
		M. Fariq S. Ziada (Iraq)	
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
		M. Habib Kaabachi (Tunisie)	
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
		M ^{me} Inga Eriksson (Suède)	
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al- Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)
		M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
		M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
		M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie)	M ^{me} Martha Dueñas de Whist (Équateur)
		M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Carlos Gianelli (Uruguay)	
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)
		M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines)	M. Walter Balzan (Malte)
		M ^{me} Maymouna Diop (Sénégal)	
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique)	M ^{me} Irene Freudenschuss- Reichl (Autriche)
		M. Ryszard Rysinski (Pologne)	
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
		M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	
Cinquantième	M. Goce Petreski (ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)
		M. Max Stadthagen (Nicaragua)	
Cinquante et unième	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran)	M ^{me} Silvia Cristina Corado-Cuevas (Guatemala)
		M. Kheireddine Ramoul (Algérie)	
Cinquante-deuxième	M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Hans-Peter Glanzer (Autriche)	M. Rae Kwon Chung (République de Corée)
		M. Adel Abdellatif (Égypte)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-troisième	M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)	M. Odyek Agona (Ouganda)	M. Vladimir Gerus (Biélorus)
		M. Burak Özügergin (Turquie)	
		M. David Allen Prendergast (Jamaïque)	
Cinquante-quatrième	M. Roble Olhaye (Djibouti)	M. Giovanni Brauzzi (Italie)	M. Hussam-edin A'Ala (République arabe syrienne)
		M. Daúl Matute (Pérou)	
		M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	
Cinquante-cinquième	M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	M ^{me} Anne Barrington (Irlande)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)
		M. Mauricio Escanero (Mexique)	
		M. Navid Hanif (Pakistan)	
Cinquante-sixième	M. Francisco Seixas da Costa (Portugal)	M. Garfield Barnwell (Guyana)	M ^{me} Jana Simonová (République tchèque)
		M. Darmansjah Djumala (Indonésie)	
		M. Mbayu Felix (Cameroun)	
Cinquante-septième	M. Marco Antonio Suazo Fernandez (Honduras)	M. Bruno van der Pluijm (Belgique)	M. Walid Al-Hadid (Jordanie)
		M. Jan Kara (République tchèque)	
		M. Abdellah Benmellouk (Maroc)	
Cinquante-huitième	M. Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh)	M ^{me} Ulrika Cronenberg- Mossberg (Suède)	M. José Alberto Briz Gutiérrez (Guatemala)
		M. Henri Stephan Raubenheimer (Afrique du Sud)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M ^{me} Irena Zubčević (Croatie)	
Cinquante-neuvième	M. Marco Balarezo (Pérou)	M ^{me} Ewa Anzorge (Pologne)	M. Azahaw Tadesse Abreha (Éthiopie)
		M. Antonio Bernardini (Italie)	
		M. Majdi Ramadan (Liban)	
E. Troisième Commission			
Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	M ^{me} Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	M ^{me} Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	M ^{me} Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	M ^{me} Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	M ^{me} Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	M ^{me} Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M ^{me} Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	M ^{lle} Maria Groza (Roumanie)	M ^{me} Emilia C. de Barish (Costa Rica)	M ^{me} Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	M ^{me} Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	M ^{me} Erica Daes (Grèce)	M ^{me} Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
		M. Kofi Sekyiamama (Ghana)	
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M ^{me} Luz Bertrand de Bromley (Honduras)	M. Aykut Berk (Turquie)
		M. Amre Moussa (Égypte)	
Vingt-neuvième	M ^{me} Aminata Marico (Mali)	M ^{lle} Graziella Dubra (Uruguay)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	M. Gholam Ali Sayar (République islamique d'Iran) M ^{me} Gwen Etondé Burnley (Cameroun) M ^{me} Leticia R. Shahani (Philippines)	M ^{me} Sekela Kaninda (Zaïre)
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	M ^{lle} Faika Farouk (Tunisie)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)
Trente-deuxième	M ^{me} Lucille Mair (Jamaïque)	M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba) M ^{me} Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
Trente-troisième	M ^{me} Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Eigil Pedersen (Danemark) M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal)	M ^{lle} Ana del Carmen Richter (Argentine)
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Anestis Papastefanou (Grèce) M. Jainendra Kumar Jain (Inde)	M. Nicolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	M ^{me} Claudia Restrepo de Reyes (Colombie) M ^{me} Carmen Silva de Araña (Pérou)	M ^{lle} Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Johan Nordenfelt (Suède) M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica) M ^{me} Dordana Masmoudi (Tunisie)	M. Naoharu Fuji (Japon)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzooqi (Koweït) M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	M. Karl Borchard (République fédérale d'Allemagne)
Trente-huitième	M. Saroj Chavanaviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada) M ^{me} María A. Flórez (Cuba)	M ^{me} Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	M ^{me} Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela) M ^{me} Rosalinda V. Tirona (Philippines)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas) M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	M ^{lle} Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie) M. James Mugume (Ouganda)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan) M. Paul E. Laberge (Canada)	M ^{me} Ani Santoso (Indonésie)
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Jativa (Équateur) M. Mohamed Noman Galal (Égypte)	M. Carles Casajuana (Espagne)
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	M ^{me} A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	M ^{me} Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
		M ^{me} Chipo Zindoga (Zimbabwe)	
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro- Pineda (El Salvador)	M ^{lle} Rosemary Semafumu (Ouganda)
		M. Alexander Slabý (Tchécoslovaquie)	
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)
		M. Momodou K. Jallow (Gambie)	
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	M ^{me} Noria Abdullah Ali Al-Hamami (Yémen)	M ^{me} Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
		M. Barend C.A.F. van der Heijden (Pays-Bas)	
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Biélorus)
		M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	M ^{me} Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
		M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	
Cinquante et unième	M ^{me} Patricia Espinosa (Mexique)	M. Mohammad Masood Khan (Pakistan)	M ^{me} Victoria Sandru (Roumanie)
		M. Fesseha Asghedom Tessema (Éthiopie)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-deuxième	M. Alessandro Busacca (Italie)	M. Ghoë Myong Nam (République populaire démocratique de Corée) M. Karim Wissa (Égypte)	M ^m c Mónica Martínez (Équateur)
Cinquante-troisième	M. Ali Hachani (Tunisie)	M. Roger Stephen Ball (Nouvelle-Zélande) M. Luis Carranza (Guatemala) M ^m e Victoria Sandru (Roumanie)	M. Hassan Kassem Najem (Liban)
Cinquante-quatrième	M. Vladimír Galuška (République tchèque)	M ^m e Kirsten Geelan (Danemark) M ^m e Mónica Martínez (Équateur) M ^m e Amina Mesdoua (Algérie)	M. Naif Bin Bandar Al-Sudairy (Arabie saoudite)
Cinquante-cinquième	M ^m e Yvonne Gittens- Joseph (Trinité-et-Tobago)	M. Mostafa Alaei (République islamique d'Iran) M ^m e Hazel de Wet (Namibie) M ^m e Sarah Paterson (Nouvelle-Zélande)	M ^m c Anzhela Korneliouk (Biélorus)
Cinquante-sixième	M. Fuad Mubarak Al-Hinai (Oman)	M. Carlos Enrique García González (El Salvador) M ^m e Carina Mårtensson (Suède) M. Yehia Oda (Égypte)	M. Juraj Priputen (Slovaquie)
Cinquante-septième	M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)	M ^{lle} Loreto Leyton (Chili) M. Toru Morikawa (Japon) M ^m e Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed (Soudan)	M ^m c Oksana Boiko (Ukraine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-huitième	M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun)	M ^{me} Beatriz Londoño (Colombie) M. Michiel Maertens (Belgique) M. Juraj Priputen (Slovaquie)	M. Abdullah Eid Salman Al-Sulaiti (Qatar)
Cinquante-neuvième	M. Valery Kuchinsky (Ukraine)	M ^{me} Astanah Banu Shri Abdul Aziz (Malaisie) M ^{me} Rachel Groux (Suisse) M ^{me} Mavis Esi Kusorgbor (Ghana)	M. Carlos Enrique García González (El Salvador)

F. Quatrième Commission^a

Vingtième	M. Majib Rahnema (République islamique d'Iran)	M. Emmanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakarantne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (République islamique d'Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	M ^{me} Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamad Ibrahim (Soudan) M. Lionel Samuels (Guyana)	M ^{me} Edda Weiss (Autriche)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas) M ^{me} Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie) M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
Trentième	M ^{me} Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq) M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie) M. Raymond Tchicaya (Gabon)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman) M. Mampuya Musungayi Nkuembe (Zaïre)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin) M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Daniel de la Padraja (Mexique)
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie) M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	M. Ron S. Morris (Australie)
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Nkai Lerotholi (Lesotho) M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	M. Aryoday Lal (Fidji)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	
Trente-septième	M. Raúl Roa Kourí (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
		M. Jukka Valtasaari (Finlande)	
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
		M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte)	M. Demetrio Infante (Chili)
		M. Jiri Pulz (Tchécoslovaquie)	
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Bouba Diallo (Mali)	M. Stefano Stefanini (Italie)
		M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne)	M. Nihat Akyol (Turquie)
		M ^{me} Margaret A. King- Rousseau (Trinité-et- Tobago)	
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe)	M. Alvaro Carnevali- Villegas (Venezuela)
		M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège)	M. Emmanuel Douma (Congo)
		M. Denis Dangué Rewaka (Gabon)	
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. A. M. Antony Cave (Barbade)	M. Mohammad Saeed Al- Kindi (Émirats arabes unis)
		M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Mohammad Saeed Al- Kindi (Émirats arabes unis)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
		M. José E. Acosta Fragachán (Venezuela)	
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
		M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)	
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)
		M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	

G. Cinquième Commission

Vingtième	M. Nejib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
			M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
		M ^{lle} Fernanda Forcignano (Italie)	
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
		M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)
		M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)
		M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Anwar Kemal (Pakistan)	M. Brian Nason (Irlande)
		M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela) M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade) M ^{lle} Doris Muck (Autriche)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne) M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
Trente-cinquième	M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne) M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie) M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	M. Mario Martorell (Pérou)
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon) M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mohamed El Safty (Égypte)
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède) M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Otto Ditz (Autriche)	
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
		M. Adnan A. Yonis (Iraq)	
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
		M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
		M. Raj Singh (Fidji)	
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Sayed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran)	M ^{me} Flor de Rodríguez (Venezuela)
		M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaheer (Canada)	M. Eiten Ninov (Bulgarie)
		M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	M ^{me} Irmeli Mustonen (Finlande)	M. Shamel Nasser (Égypte)
		M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M ^{me} Norma Goicochea Estenoz (Cuba)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
		M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	M ^{me} Maria Rotheiser (Autriche) M. El Hassane Zahid (Maroc)	M. Jorge Osella (Argentine)
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	M ^{me} Regina Emerson (Portugal) M. Jorge Osella (Argentine)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)
Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran) M ^{me} Marta Peña (Mexique)	M. Larbi Djacta (Algérie)
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M. Movses Abelian (Arménie) M. Ammar Amari (Tunisie)	M. Peter Maddens (Belgique)
Cinquante et unième	M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Syed Rafiqul Alom (Bangladesh) M. Klaus-Dieter Stein (Allemagne)	M. Ihor Humenny (Ukraine)
Cinquante-deuxième	M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh)	M ^{me} Nazareth A. Incera (Costa Rica) M ^{me} Erica-Irene Daes (Grèce)	M. Djamel Moktefi (Algérie)
Cinquante-troisième	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Manlan Anouhou (Côte d'Ivoire) M. Miles Armitage (Australie) M ^{me} Sharon Brennen- Haylock (Bahamas)	M. Tamman Sulaiman (République arabe syrienne)
Cinquante-quatrième	M ^{me} Penny Wensley (Australie)	M ^{me} Judith María Cardoze (Panama) M. Ahmed H. Darwish (Égypte)	M. Jan Jaremczuk (Pologne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)	
Cinquante-cinquième	M. Gert Rosenthal (Guatemala)	M ^{me} Jasminka Dinić (Croatie)	M. Eduardo Ramos (Portugal)
		M. Collen Kelapile (Botswana)	
		M. Park Hae-yun (République de Corée)	
Cinquante-sixième	M. Nana Effah-Apenteng (Ghana)	M. Durga Bhattarai (Népal)	M. Santiago Wins (Uruguay)
		M. Oleksii Ivashchenko (Ukraine)	
		M. John Orr (Canada)	
Cinquante-septième	M. Murari Raj Sharma (Népal)	M. Guillermo Kendall (Argentine)	M. Haile Selassie Getachew (Éthiopie)
		M. Michel Tilemans (Belgique)	
		M. Bogdan Dragulescu (Roumanie)	
Cinquante-huitième	M. Hynek Kmonicek (République tchèque)	M. Abdelmalek Bouheddou (Algérie)	M. Fouad Rajeh (Arabie saoudite)
		M. Ronald Elkhuisen (Pays-Bas)	
		M. Asdrúbal Pulido León (Venezuela)	
Cinquante-neuvième	M. Don MacKay (Nouvelle-Zélande)	M. Mhd. Najib Elji (République arabe syrienne)	M ^{me} Denisa Hutanova (Slovaquie)
		M ^{me} Karen Lock (Afrique du Sud)	
		M ^{me} Karla Gabriela Samayoa-Recari (Guatemala)	

H. Sixième Commission

Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
-----------	----------------------------------	------------------------------------	----------------------------------

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisashi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
		M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)
		M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
		M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
		M. Alfons Klafkowski (Pologne)	
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
		M. Zenon Rossides (Chypre)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin Bojilov (Bulgarie) M. Thabo Makeka (Lesotho)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari-Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (République islamique d'Iran) M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine) M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada) M ^{lle} Martha Oliveros (Argentine)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Égypte) M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)	M. Antonio Viñal (Espagne)
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie) M. Peter D. Maynard (Bahamas)	M ^{lle} Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Mehmet Güney (Turquie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Moritaka Hayashi (Japon)	
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
		M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert)	M. José María Castroviejo (Espagne)
		M. Ioan Voicu (Roumanie)	
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
		M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Hameed Mohamed Ali (Yémen démocratique)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
		M. Ioan Voicu (Roumanie)	
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez- Gondra (Argentine)	M. Guillaume Pambou- Tchivounda (Gabon)
		M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas)	M. Saeid Mirzaee- Yengejeh (République islamique d'Iran)
		M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Richard Têtu (Canada)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
		M. José Sandoval (Équateur)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)
		M ^{me} María del Luján Flores (Uruguay)	
Quarante-huitième	M ^{me} María de Luján Flores (Uruguay)	M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
		M. Matthew Neuhaus (Australie)	
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde)	M ^{me} Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)
		M. Marek Madej (Pologne)	
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M. Abdelouahab Bellouki (Maroc)	M. Walid Obeidat (Jordanie)
		M. Guillermo Camacho (Équateur)	
Cinquante et unième	M. Ramón Escovar-Salom (Venezuela)	M. Dmitru Mazilu (Roumanie)	M ^{me} Pascaline Boum (Cameroun)
		M ^{me} Felicity Wong (Nouvelle-Zélande)	
Cinquante-deuxième	M. Peter Tomka (Slovaquie)	M. Rolf Welberts (Allemagne)	M. Ghassan Obeid (République arabe syrienne)
		M. Graig J. Daniell (Afrique du Sud)	
Cinquante-troisième	M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan (Mongolie)	M ^{me} Socorro Flores (Mexique)	M. Rytis Paulauskas (Lituanie)
		M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	
		M. Hendrikus Verweij (Pays-Bas)	
Cinquante-quatrième	M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	M. Andrés Franco (Colombie)	M. Joško Klisović (Croatie)
		M ^{me} Victoria Hallum (Nouvelle-Zélande)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Hiroshi Kawamura (Japon)	
Cinquante-cinquième	M. Mauro Politi (Italie)	M. Kenjika Ekedede (Nigéria)	M. Drahoslav Štefánek (Slovaquie)
		M. Salah T. Suheimat (Jordanie)	
		M. Marcelo Vázquez (Équateur)	
Cinquante-sixième	M. Pierre Lelong (Haïti)	M. Siddig Mohamed Abdalla (Soudan)	M. Mahmoud Al-Naman (Arabie saoudite)
		M. Zsolt Hetesy (Hongrie)	
		M. Alexander Marschik (Autriche)	
Cinquante-septième	M. Arpad Prandler (Hongrie)	M. Shuichi Akamatsu (Japon)	M. Karim Medrek (Maroc)
		M. Augusto Cabrera (Pérou)	
		M. Valentin Zellweger (Suisse)	
Cinquante-huitième	M. Lauro Baja (Philippines)	M. Tal Becker (Israël)	M. Metod Spacek (Slovaquie)
		M. Allieu Ibrahim Kanu (Sierra Leone)	
		M ^{me} Gaile Ann Ramoutar (Trinité-et-Tobago)	
Cinquante-neuvième	M. Mohamed Bennouna (Maroc)	M. Ram Babu Dhakal (Népal)	M ^{me} Anna Sotaniemi (Finlande)
		M. Carlos Fernando Díaz Paniagua (Costa Rica)	
		M. Csaba Simon (Hongrie)	

^a Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Annexe III

Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau)

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Afghanistan																												
Afrique du Sud	x													x														
Albanie																												
Algérie																												
Allemagne																												
Andorre																												
Angola																												
Antigua-et-Barbuda																												
Arabie saoudite																												
Arménie																												
Australie					x								x			x						x						
Autriche																					x							
Azerbaïdjan																												
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																									x			
Bélarus																												
Belgique																	x										x	
Belize																												
Bénin																							x					
Bhoutan																												
Bolivie																						x						
Botswana																												
Brésil				x										x												x		
Brunéi Darussalam																												
Bulgarie															x			x					x					
Burkina Faso																												
Burundi																						x					x	
Cambodge																												
Cameroun																			x									x
Canada															x									x				
Cap-Vert																												
Chili																												
Chypre																	x		x			x						x
Colombie																		x										x
Comores																												
Congo																												
Costa Rica																	x					x					x	
Côte d'Ivoire																												
Cuba		x																										

États Membres	Sessions																												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Danemark																													
Djibouti																													
Égypte							x																						
El Salvador											x							x											
Émirats arabes unis																													x
Équateur									x				x									x							
Espagne												x									x								x
Éthiopie											x																		x
Fidji																													x
Gabon																													
Gambie																													
Géorgie																													
Ghana																	x												x
Grèce																	x												x
Grenade																													
Guatemala																													
Guinée																													
Guinée-Bissau																													
Guinée équatoriale																													
Guyana																													x
Haïti																													x
Honduras																													x
Hongrie																													
Inde																													
Indonésie																													
Iran (République islamique d')																													
Iraq																													
Irlande																													
Islande																													
Israël																													
Italie																													
Jamahiriya arabe libyenne																													
Jamaïque																													
Japon																													
Jordanie																													
Kazakhstan																													
Kenya																													
Kirghizistan																													
Koweït																													
Lesotho																													
Lettonie																													
Liban																													
Libéria																													
Liechtenstein																													

États Membres	Sessions																												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Lituanie																													
Luxembourg										x															x				
Madagascar																	x												
Malaisie																					x								
Malawi																									x				
Maldives																													
Mali																													
Malte																												x	
Maroc														x							x								
Maurice																												x	
Mauritanie																							x						x
Mexique		x	x						x							x													
Monaco																													
Mongolie																												x	
Mozambique																													
Myanmar										x				x															
Namibie																													
Népal													x										x				x		
Nicaragua																							x						
Niger																	x												
Nigéria																												x	
Norvège																													
Nouvelle-Zélande																													x
Oman																													
Ouganda																													x
Ouzbékistan																													
Pakistan														x		x													
Panama																x													
Papouasie-Nouvelle-Guinée																													
Paraguay																													x
Pays-Bas																													x
Pérou																													
Philippines																													
Pologne																													
Portugal																													
Qatar																													
République arabe syrienne																													
République centrafricaine																													
République de Corée																													
République démocratique du Congo																													
République démocratique populaire lao																													
République de Moldova																													

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28
République dominicaine																						x						
République populaire démocratique de Corée																												
République-Unie de Tanzanie																						x						
Roumanie													x			x												
Rwanda																					x						x	
Sainte-Lucie																												
Saint-Marin																												
Saint-Vincent-et-les Grenadines																												
Sao Tomé-et-Principe																												
Sénégal																					x				x			
Serbie-et-Monténégro ^a							x																	x				
Seychelles																												
Sierra Leone																					x						x	
Singapour																												
Slovénie																												
Somalie																		x										
Soudan															x							x					x	
Sri Lanka												x																x
Suède														x									x					
Suriname																												
Swaziland																												
Tadjikistan																												
Tchad																										x		
Tchécoslovaquie													x			x												x
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																						x						
Tunisie													x															x
Turkménistan																												
Turquie														x				x										
Ukraine																										x		
Uruguay													x															
Vanuatu																												
Venezuela (République bolivarienne du)	x					x									x												x	
Viet Nam																												
Yémen																											x	
Zambie																											x	
Zimbabwe																												

* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-président.

^a Le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie a été modifié le 4 février 2003, à la demande de son gouvernement (A/57/728-S/2003/170), devenant la « Serbie-et-Monténégro ».

Annexe IV

Membres non permanents du Conseil de sécurité

États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	
Algérie																							x	x					
Allemagne																													
Angola																													
Argentine			x	x									x	x							x	x				x	x		
Australie	x	x									x	x																x	
Autriche																												x	
Bahreïn																													
Bangladesh																													
Bélarus																													
Belgique			x	x							x	x														x	x		
Bénin																													
Bolivie																				x	x								
Botswana																													
Brésil	x	x				x	x			x	x							x	x			x	x						
Bulgarie																						x	x						
Burkina Faso																													
Burundi																										x	x		
Cameroun																													
Canada				x	x								x	x									x	x					
Cap-Vert																													
Chili							x	x							x	x													
Colombie			x	x				x	x				x	x											x	x			
Congo																													
Costa Rica																													
Côte d'Ivoire																				x	x								
Cuba				x	x						x	x																	
Danemark								x	x														x	x					
Djibouti																													
Égypte	x			x	x											x	x												
Émirats arabes unis																													
Équateur					x	x									x	x													
Espagne																										x	x		
Éthiopie																							x	x					
Finlande																									x	x			
Gabon																													
Gambie																													
Ghana																	x	x											
Grèce							x	x																					
Guinée																												x	x

États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	
Guinée-Bissau																													
Guyana																													
Honduras																													
Hongrie																								x	x				
Inde					x	x																	x	x				x	x
Indonésie																													x
Iran (République islamique d')											x	x																	
Iraq												x	x																
Irlande																	x												
Italie														x	x												x	x	
Jamahiriya arabe libyenne																													
Jamaïque																													
Japon													x	x								x	x				x	x	
Jordanie																					x	x							
Kenya																													x
Koweït																													
Liban								x	x																				
Libéria																x													
Madagascar																													
Malaisie																					x								
Mali																						x	x						
Malte																													
Maroc																			x	x									
Maurice																													
Mauritanie																													
Mexique	x																												
Namibie																													
Népal																											x	x	
Nicaragua																											x	x	
Niger																													
Nigéria																							x	x					
Norvège				x	x														x	x									
Nouvelle-Zélande										x	x												x						
Oman																													
Ouganda																							x						
Pakistan							x	x																	x	x			
Panama													x	x														x	x
Paraguay																										x	x		
Pays-Bas	x					x	x															x	x						
Pérou											x	x																	x
Philippines												x																	

États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	
Pologne	x	x													x											x	x		
Portugal																													
République arabe syrienne		x	x																							x	x		
République de Corée																													
République démocratique du Congo																													
République tchèque																													
République-Unie de Tanzanie																													
Roumanie																	x												
Rwanda																													
Sénégal																								x	x				
Serbie-et-Monténégro ^a					x	x					x																	x	x
Sierra Leone																										x	x		
Singapour																													
Slovénie																													
Somalie																												x	x
Soudan																												x	x
Sri Lanka															x	x													
Suède																												x	x
Thaïlande																													
Togo																													
Trinité-et-Tobago																													
Tunisie															x	x													
Turquie						x	x			x	x					x													
Ukraine			x	x																									
Uruguay																												x	x
Venezuela (République bolivarienne du)																												x	x
Yémen																													
Zambie																												x	x
Zimbabwe																													

^a Le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie a été modifié le 4 février 2003, à la demande de son gouvernement (A/57/728-S/2003/170), devenant la « Serbie-et-Monténégro ».

Annexe V

Membres du Conseil économique et social

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Afghanistan														x	x	x												
Afrique du Sud																												
Albanie																												
Algérie																			x	x	x							x
Allemagne																												
Andorre																												
Angola																												
Arabie saoudite																												
Argentine							x	x	x	x	x	x						x	x	x			x	x	x			
Arménie																												
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x									
Autriche																		x	x	x								
Azerbaïdjan																												
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																												
Bélarus		x	x	x																								
Belgique				x	x	x	x	x	x													x	x	x				
Belize																												
Bénin																				x	x	x						
Bhoutan																												
Bolivie																											x	x
Botswana																												
Brésil			x	x	x						x	x	x		x	x	x									x	x	x
Bulgarie														x	x	x								x	x	x		
Burkina Faso																								x	x	x		
Burundi																											x	x
Cameroun																					x	x	x					
Canada	x	x	x		x	x	x				x	x	x							x	x	x						
Cap-Vert																												
Chili	x	x	x	x	x	x							x	x	x				x	x	x						x	x
Chine ^a	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x												x	x
Chypre																												
Colombie	x																x	x	x									
Comores																												
Congo																								x	x	x		
Costa Rica													x	x	x													
Côte d'Ivoire																												
Croatie																												

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Cuba	x	x					x	x	x																			
Danemark			x	x	x										x	x	x											
Djibouti																												
Égypte							x	x	x	x	x	x																
El Salvador															x	x	x											
Émirats arabes unis																												
Équateur										x	x	x							x	x	x							
Espagne														x	x	x												x
États-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Éthiopie															x	x	x											
Fédération de Russie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Fidji																												x
Finlande												x	x	x													x	x
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Gabon																				x	x	x						
Gambie																												
Géorgie																												
Ghana																										x	x	x
Grèce	x										x	x	x						x	x	x					x	x	x
Guatemala																						x	x	x				
Guinée																												
Guinée-Bissau																												
Guyana																												
Haïti																										x	x	x
Honduras																												
Hongrie																										x	x	x
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x							x	x	x	x	x	x	x	x	x			
Indonésie												x	x	x												x	x	x
Iran (République islamique d')					x	x	x														x	x	x					
Iraq																			x	x	x							
Irlande																									x	x	x	
Islande																												
Italie																x	x	x								x	x	x
Jamahiriya arabe libyenne																									x	x	x	
Jamaïque																										x	x	x
Japon															x	x	x	x	x	x					x	x	x	x
Jordanie																x	x	x										
Kenya																										x	x	x
Koweït																										x	x	x
Lesotho																												
Lettonie																												

États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	
Liban	x	x	x	x																							x	x	x
Libéria																													
Lituanie																													
Luxembourg																					x	x	x						
Madagascar																										x	x	x	
Malaisie																										x	x	x	
Malawi																													
Mali																												x	
Malte																													
Maroc																						x	x	x					
Maurice																													
Mauritanie																													
Mexique					x	x	x					x	x	x									x	x	x				
Mongolie																												x	
Mozambique																													
Namibie																													
Népal																													
Nicaragua																													
Niger																										x	x	x	
Nigéria																													
Norvège	x	x							x	x	x														x	x	x		
Nouvelle-Zélande		x	x	x										x	x	x										x	x	x	
Oman																													
Ouganda																												x	
Pakistan					x	x	x		x	x	x	x	x	x							x	x	x		x	x	x		
Panama																						x	x	x					
Papouasie-Nouvelle-Guinée																													
Paraguay																													
Pays-Bas	x	x	x							x	x	x	x	x	x													x	
Pérou	x	x	x	x	x	x															x	x	x		x	x	x		
Philippines						x	x	x														x	x	x					
Pologne			x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x										x	x	
Portugal																													
Qatar																													
République arabe syrienne																													
République centrafricaine																													
République de Corée																													
République démocratique du Congo																											x	x	x

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
République dominicaine										x	x	x																
République tchèque																												
République-Unie de Tanzanie																			x	x	x	x	x	x				
Roumanie																				x	x	x						
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Rwanda																												
Sainte-Lucie																												
Sénégal																	x	x	x									
Serbie-et-Monténégro ^b	x							x	x	x	x	x					x	x	x					x	x	x		
Sierra Leone																			x	x	x	x	x	x				
Somalie																												
Soudan													x	x	x										x	x	x	
Sri Lanka																										x	x	x
Suède						x	x	x														x	x	x				
Suriname																												
Swaziland																												
Tchad																								x	x	x		
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												x
Tunisie																										x	x	x
Turquie		x	x	x				x	x	x													x	x	x			
Ukraine	x																											
Uruguay						x	x	x								x	x	x							x	x	x	
Venezuela (République bolivarienne du)		x	x	x				x	x	x				x	x	x							x	x	x			
Viet Nam																												
Yémen																												
Zambie																												
Zimbabwe																												

^a Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé :

« ... le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent ».

^b Le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie a été modifié le 4 février 2003, à la demande de son gouvernement (A/57/728-S/2003/170), devenant la « Serbie-et-Monténégro ».

Annexe VI

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan	19 novembre 1946	Canada	9 novembre 1945
Afrique du Sud	7 novembre 1945	Cap-Vert	16 septembre 1975
Albanie	14 décembre 1955	Chili	24 octobre 1945
Algérie	8 octobre 1962	Chine	24 octobre 1945
Allemagne	18 septembre 1973	Chypre	20 septembre 1960
Andorre	28 juillet 1993	Colombie	5 novembre 1945
Angola	1 ^{er} décembre 1976	Comores	12 novembre 1975
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981	Congo	20 septembre 1960
Arabie saoudite	24 octobre 1945	Costa Rica	2 novembre 1945
Argentine	24 octobre 1945	Côte d'Ivoire	20 septembre 1960
Arménie	2 mars 1992	Croatie	22 mai 1992
Australie	1 ^{er} novembre 1945	Cuba	24 octobre 1945
Autriche	14 décembre 1955	Danemark	24 octobre 1945
Azerbaïdjan	2 mars 1992	Djibouti	20 septembre 1977
Bahamas	18 septembre 1973	Dominique	18 décembre 1978
Bahreïn	21 septembre 1971	Égypte	24 octobre 1945
Bangladesh	17 septembre 1974	El Salvador	24 octobre 1945
Barbade	9 décembre 1966	Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Bélarus	24 octobre 1945	Équateur	21 décembre 1945
Belgique	27 décembre 1945	Érythrée	28 mai 1993
Belize	25 septembre 1981	Espagne	14 décembre 1955
Bénin	20 septembre 1960	Estonie	17 septembre 1991
Bhoutan	21 septembre 1971	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945
Bolivie	14 novembre 1945	Éthiopie	13 novembre 1945
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992	Ex-République yougoslave de Macédoine ^b	8 avril 1993
Botswana	17 octobre 1966	Fédération de Russie	24 octobre 1945
Brésil	24 octobre 1945	Fidji	13 octobre 1970
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984	Finlande	14 décembre 1955
Bulgarie	14 décembre 1955	France	24 octobre 1945
Burkina Faso	20 septembre 1960	Gabon	20 septembre 1960
Burundi	18 septembre 1962	Gambie	21 septembre 1965
Cambodge	14 décembre 1955	Géorgie	31 juillet 1992
Cameroun	20 septembre 1960		

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Ghana	8 mars 1957	Lituanie	17 septembre 1991
Grèce	25 octobre 1945	Luxembourg	24 octobre 1945
Grenade	17 septembre 1974	Madagascar	20 septembre 1960
Guatemala	21 novembre 1945	Malaisie	17 septembre 1957
Guinée	12 décembre 1958	Malawi	1 ^{er} décembre 1964
Guinée-Bissau	17 septembre 1974	Maldives	21 septembre 1965
Guinée équatoriale	12 novembre 1968	Mali	28 septembre 1960
Guyana	20 septembre 1966	Malte	1 ^{er} décembre 1964
Haïti	24 octobre 1945	Maroc	12 novembre 1956
Honduras	17 décembre 1945	Maurice	24 avril 1968
Hongrie	14 décembre 1955	Mauritanie	27 octobre 1961
Îles Marshall	17 septembre 1991	Mexique	7 novembre 1945
Îles Salomon	19 septembre 1978	Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991
Inde	30 octobre 1945	Monaco	28 mai 1993
Indonésie	28 septembre 1950	Mongolie	27 octobre 1961
Iran (République islamique d')	24 octobre 1945	Mozambique	16 septembre 1975
Iraq	21 décembre 1945	Myanmar	19 avril 1948
Irlande	14 décembre 1955	Namibie	23 avril 1990
Islande	19 novembre 1946	Nauru	14 septembre 1999
Israël	11 mai 1949	Népal	14 décembre 1955
Italie	14 décembre 1955	Nicaragua	24 octobre 1945
Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955	Niger	20 septembre 1960
Jamaïque	18 septembre 1962	Nigéria	7 octobre 1960
Japon	18 décembre 1956	Norvège	27 novembre 1945
Jordanie	14 décembre 1955	Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945
Kazakhstan	2 mars 1992	Oman	7 octobre 1971
Kenya	16 décembre 1963	Ouganda	25 octobre 1962
Kirghizistan	2 mars 1992	Ouzbékistan	2 mars 1992
Kiribati	14 septembre 1999	Pakistan	30 septembre 1947
Koweït	14 mai 1963	Palaos	15 décembre 1994
Lesotho	17 octobre 1966	Panama	13 novembre 1945
Lettonie	17 septembre 1991	Papouasie-Nouvelle- Guinée	10 octobre 1975
Liban	24 octobre 1945	Paraguay	24 octobre 1945
Libéria	2 novembre 1945	Pays-Bas	10 décembre 1945
Liechtenstein	18 septembre 1990		

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Pérou	31 octobre 1945	Seychelles	21 septembre 1976
Philippines	24 octobre 1945	Sierra Leone	27 septembre 1961
Pologne	24 octobre 1945	Singapour	21 septembre 1965
Portugal	14 décembre 1955	Slovaquie	19 janvier 1993
Qatar	21 septembre 1971	Slovénie	22 mai 1992
République arabe syrienne	24 octobre 1945	Somalie	20 septembre 1960
République centrafricaine	20 septembre 1960	Soudan	12 novembre 1956
République de Corée	17 septembre 1991	Sri Lanka	14 décembre 1955
République démocratique du Congo	20 septembre 1960	Suède	19 novembre 1946
République démocratique populaire lao	14 décembre 1955	Suisse	10 septembre 2002
République de Moldova	2 mars 1992	Suriname	4 décembre 1975
République dominicaine	24 octobre 1945	Swaziland	24 septembre 1968
République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991	Tadjikistan	2 mars 1992
République tchèque	19 janvier 1993	Tchad	20 septembre 1960
République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961	Thaïlande	16 décembre 1946
Roumanie	14 décembre 1955	Timor-Leste	27 septembre 2002
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945	Togo	20 septembre 1960
Rwanda	18 septembre 1962	Tonga	14 septembre 1999
Sainte-Lucie	18 septembre 1979	Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983	Tunisie	12 novembre 1956
Saint-Marin	2 mars 1992	Turkménistan	2 mars 1992
Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980	Turquie	24 octobre 1945
Samoa	15 décembre 1976	Tuvalu	5 septembre 2000
Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975	Ukraine	24 octobre 1945
Sénégal	28 septembre 1960	Uruguay	18 décembre 1945
Serbie-et-Montégro ^a	1 ^{er} novembre 2000	Vanuatu	15 septembre 1981
		Venezuela (République bolivarienne du)	15 novembre 1945
		Viet Nam	20 septembre 1977
		Yémen	30 septembre 1947
		Zambie	1 ^{er} décembre 1964
		Zimbabwe	25 août 1980

^a Le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie a été modifié le 4 février 2003, à la demande de son gouvernement (A/57/728-S/2003/170), devenant la « Serbie-et-Monténégro ».

^b À sa 98^e séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé « d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de l'«ex-République yougoslave de Macédoine» en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom » (résolution 47/225).